



**11^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides
(Ramsar, Iran, 1971)**

« Les zones humides : lieux de vie et destinations »

Bucarest, Roumanie, 6 au 13 juillet 2012

Rapport de la Conférence

Cérémonie d'ouverture, première & deuxième séances plénières

Vendredi 6 juillet 2012, 17.00–19.00 (Points I & II de l'ordre du jour)

Samedi 7 juillet 10.00–13.00 (Points III–IX de l'ordre du jour)

Samedi 7 juillet 15.00–17.30 (Points X & XI de l'ordre du jour)

Point I de l'ordre du jour : Ouverture de la Session

Point II de l'ordre du jour : Allocutions générales et discours liminaires

a) Cérémonie d'ouverture

1. La Cérémonie d'ouverture débute par un concert du célèbre flutiste (flûte de pan) **M. Gheorghe Zamfir**.
2. Le **Maître de Cérémonie** (M. Magor Csibi, Directeur du WWF Roumanie) accueille les participants à Bucarest et à la COP11.
3. Le représentant de la **République de Corée**, (M. Yeon-Chul Yoo, Directeur général, Bureau de la coopération internationale, Ministère de l'environnement) pays hôte de la COP 10 de Ramsar, remet symboliquement le drapeau Ramsar au représentant de la **République de Roumanie** (M. Corneliu Mugurel Cozmanciuc, Secrétaire d'État, Ministère de l'environnement et des forêts), pays hôte de la COP11.
4. **M. Yoo** exprime sa gratitude au Gouvernement et au peuple roumains qui accueillent la COP11 et il remercie tous ceux qui ont soutenu la République de Corée dans son rôle d'hôte de la COP10 et lui-même en sa qualité de Président du Bureau permanent au cours des trois dernières années.
5. **M. Cozmanciuc** accueille les participants en Roumanie au nom du Ministère de l'environnement et des forêts. Il se déclare convaincu que la COP11 donnera l'occasion de relever les défis liés à la protection des écosystèmes de zones humides de par le monde et de préparer la stratégie de la Convention de Ramsar pour les quarante prochaines années. Rappelant le slogan de la conférence, « *Les zones humides : Lieux de vie et destinations* », il souhaite à tous les participants du succès dans leur travail et une découverte agréable de la Roumanie et de ses zones humides.

6. Le **Ministre des transports et des infrastructures de la République de Roumanie** (M. Ovidiu Salaghi) fait observer que dans la situation mondiale actuelle, il serait contre-productif de ne pas tenir compte des liens d'interdépendance entre développement, tourisme et biodiversité. Des efforts doivent être déployés pour réduire les effets des changements climatiques et garantir des moyens d'existence aux communautés locales. L'un des objectifs importants que le Ministère poursuit dans sa stratégie est la protection de l'environnement, notamment la prévention de la pollution par la navigation sur le Danube et autres cours d'eau. Il convient de trouver un équilibre entre la croissance d'économies vigoureuses et la protection de l'environnement naturel, qui non seulement fournit de la nourriture, de l'eau et des ouvertures économiques, mais est également source de fierté et d'émerveillement.
7. Le **Secrétaire d'État, Ministère des affaires étrangères de la République de Roumanie** (M. Bogdan Aurescu), note que la COP11 est la plus grande manifestation liée à l'environnement que la Roumanie ait jamais accueillie. Il espère que la Conférence fera date dans la protection et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier à une époque où les considérations économiques semblent avoir la priorité. A cet égard le thème de la Conférence est très bien choisi.
8. Le représentant du **Cabinet du Premier Ministre** (M. Remus Cernea, Conseiller d'État) évoque sa participation récente à Rio+20 et se déclare satisfait de voir que de nombreux délégués à Rio+20 participent à la COP11 à Bucarest. Il trouve encourageant de voir que des personnes et des pays aussi divers partagent la même volonté d'œuvrer pour la protection de l'environnement. Les débats au cours des prochains jours et les décisions politiques qui en découleront, pourraient contribuer à un avenir meilleur pour l'environnement, pour les zones humides et pour les populations partout dans le monde.
9. Le **Secrétaire général de Ramsar** (M. Anada Tiéga) évoque également les conclusions de Rio+20, selon lesquelles un tourisme bien pensé et bien géré peut apporter une contribution significative au développement durable. Au nombre des autres questions clés traitées tant à Rio+20 qu'à la COP11, on peut citer l'énergie, les villes durables, la santé et la population, l'éradication de la pauvreté, les changements climatiques, l'agriculture durable, la biodiversité, l'eau et l'assainissement, ainsi que les océans et les mers. Au nom de tous les participants, le **Secrétaire général** remercie chaleureusement le Gouvernement et le peuple de la République de Roumanie pour les efforts déployés afin d'accueillir la COP11. Notant qu'il s'agira de sa dernière COP en sa qualité de Secrétaire général, **M. Tiéga** exprime sa profonde gratitude à tous ceux qui ont soutenu les travaux de Convention pendant son mandat, et évoque les défis de l'avenir dont le moindre n'est pas de construire et renforcer un large éventail de partenariats. Il conclut en nommant et en remerciant les Parties contractantes, les partenaires et les institutions qui ont fourni un soutien financier ou en nature à la Convention au cours des trois dernières années.
10. Après un autre intermède musical, les représentants de l'**UICN** (M^{me} Julia Marton-Lefèvre, Directrice générale) et du **PNUE** (M. Masa Nagai, Directeur adjoint par intérim, Division du droit et des conventions relatifs à l'environnement), ainsi que le représentant des cinq **Organisations internationales partenaires – OIP** de Ramsar (M. Jim Leape, Directeur général du WWF International) adressent des messages de bienvenue.
11. **M^{me} Marton-Lefèvre** estime que Rio+20 a permis de réaffirmer que les gouvernements ne peuvent pas s'attendre à réaliser le développement durable tout seuls, mais plutôt dans

le cadre de partenariats. Ramsar est née d'une idée qui a germé dans l'esprit d'expert des zones humides, il y a une cinquantaine d'années, pour devenir une Convention mondiale ratifiée par 162 pays; son succès s'explique par la collaboration. Maintenant le plus grand défi consiste à mettre en œuvre la Convention sur le terrain afin de parvenir à une « utilisation rationnelle » des zones humide. Le défi à relever à Rio+20 était identique : comment passer des aspirations à la mise en œuvre; le modèle de partenariat de Ramsar devrait montrer la voie et l'UICN se réjouit de présenter des exemples concrets de partenariats qu'il a conclus à des fins de conservation des zones humides dans de nombreuses régions ou pays. Concernant l'hébergement institutionnel du Secrétariat Ramsar à l'avenir, M^{me} Marton-Lefèvre renouève la promesse d'un engagement et d'un soutien indéfectibles de la part de l'UICN, indépendamment de la décision prise pendant la COP.

12. **M. Nagai** s'adresse à l'assemblée au nom du Directeur exécutif du PNUE, M. Achim Steiner, qui s'excuse de ne pas pouvoir participer à la réunion et présente ses meilleurs vœux de succès aux participants. Les liens entre le tourisme durable, la gestion des écosystèmes et le développement durable ont été soulignés dans les documents finaux de Rio+20, et un tourisme de zones humides durable peut réellement contribuer à une « économie verte ». Dans le passé, la valeur des zones humides était généralement peu reconnue, tandis qu'à présent on estime qu'elles font partie des écosystèmes les plus productifs et les plus précieux. Se référant au cadre institutionnel de gouvernance mondiale de l'environnement, il cite en exemples de coopération accrue la collaboration entre la Convention de Ramsar, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur les espèces migratrices, ainsi que le cadre d'une nouvelle Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Le PNUE-WCMC continue à coopérer avec les Accords multilatéraux sur l'environnement sur toute une série de données et d'outils pour l'établissement des rapports. Confirmant qu'il est prêt à héberger le Secrétariat Ramsar si les Parties en décident ainsi, le PNUE s'engage à soutenir le développement et la mise en œuvre de la Convention quelle que soit l'issue de la COP sur cette question.
13. **M. Leape** indique que les zones humides sont de plus en plus reconnues comme étant un élément vital de « l'infrastructure verte » dont dépend l'ensemble de la société. En même temps, les zones humides continuent à être soumises à de nombreuses pressions, ce qui représente un défi difficile à relever pour la Convention de Ramsar et ses partenaires. A cet égard, les OIP demandent que le débat qui s'éternise sur l'hébergement institutionnel du Secrétariat Ramsar aboutisse rapidement, ce qui éviterait de distraire la Convention des tâches essentielles qui lui incombent. Les grandes questions de fond auxquelles la COP doit répondre sont notamment les liens entre l'eau, l'alimentation et l'énergie; la compensation et l'atténuation des pertes de zones humides ; et la réponse aux menaces qui pèsent sur les écosystèmes des zones humides. Parmi les sites qui préoccupent particulièrement les OIP on peut citer la baie de Panama, le Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) et les alentours de la mer Jaune. À cet égard, la fréquence et les ressources accordées aux missions consultatives Ramsar, ainsi que les ressources imparties au Fonds Ramsar de petites subventions doivent augmenter de manière significative.

b) Un exemple de coopération et de synergie

14. Le **Secrétaire général de Ramsar** introduit rapidement la deuxième partie de la cérémonie d'ouverture ayant pour but de donner un exemple de partenariat et de synergies entre le Secrétariat Ramsar, une OIP (UICN) et le secteur privé (Groupe Danone).
15. **Le Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur général adjoint du Groupe Danone** (M. Emmanuel Faber) souligne que la gestion responsable des bassins versants et l'élevage laitier responsable sont des aspects essentiels de la gestion de son entreprise, qui ont mené la création, en 1998, d'un partenariat unique entre Danone, Ramsar et l'UICN. Dix ans plus tard, l'engagement de Danone en faveur d'une réduction de 30% de carbone d'ici à la fin de 2012 et d'opérations d'exploitation de l'eau d'Évian sans émissions de carbone, ont permis d'entamer une nouvelle phase du partenariat. À cette fin, et avec le soutien ininterrompu de Ramsar et de l'UICN, le « Fonds Danone pour la Nature » a été créé pour soutenir des projets à grande échelle de remise en état des écosystèmes, notamment en replantant des milliers d'hectares de mangroves. L'innovation la plus récente a été la création à la fin de 2011 du « Livelihood Fund » dans le cadre duquel cinq (et bientôt six) autres compagnies, notamment Schneider Electric, le Crédit Agricole et Hermès, ont joint leurs efforts à ceux de Danone pour investir 25 millions d'euros. Cette initiative permettra de financer une remise en état à plus grande échelle des mangroves, l'agroforesterie et l'accès à l'énergie pour soutenir les moyens d'existence durables des communautés rurales, tout en piégeant 6 à 8 millions de tonnes de carbone au cours des 20 prochaines années. Rien de tout cela n'aurait été possible sans coopération avec Ramsar et l'UICN lancée en 1998, ce dont il remercie les deux institutions.
16. La **Directrice générale de l'UICN** ajoute qu'elle a rarement vu des partenariats aussi efficaces et conclus aussi rapidement, ce qui prouve bien combien il est important d'élargir des expériences couronnées de succès sur le terrain, à la poursuite d'une vision claire. L'UICN se félicite de faire partie de ce partenariat et espère qu'il sera maintenu.
17. **Le Vice-Président pour le développement durable et la responsabilité sociale auprès du Groupe Danone** (M. Bernard Giraud) évoque les succès accomplis à ce jour et la participation encourageante de nouveaux partenaires du secteur privé. Danone espère pouvoir faire rapport à la COP12 sur la participation d'un nombre encore plus élevé d'entreprises et la réalisation de résultats encore plus appréciables.
18. Une courte vidéo met encore en lumière les principaux aspects de la coopération entre Danone, Ramsar et l'UICN.

c) Prix Ramsar 2012 pour la Conservation des zones humides

19. Le **Secrétaire général de Ramsar** rappelle brièvement l'histoire des Prix Ramsar pour la conservation de zones humides créés en 1996 lors de la COP6 de façon à rendre hommage aux personnes, organisations et gouvernements de par le monde qui ont contribué à promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Les Prix Ramsar 2012 – ainsi que le Prix spécial Évian, un chèque de 10 000 dollars, ont été décernés à chaque lauréat grâce à une contribution généreuse du Groupe Danone, à savoir :

- **Catégorie Éducation** : The Wisconsin Wetlands Association (États-Unis), représentée par M^{me} Katie Beilfuss
 - **Catégorie Gestion** : M^{me} Augusta Henriques, Secrétaire générale de Tiniguena (Guinée-Bissau)
 - **Catégorie Science** : Professeur Tatsuichi Tsujii (Japon)
20. Le **Secrétaire général** annonce que le Comité permanent Ramsar a aussi décidé de rendre hommage à deux personnes dont la contribution de toute une vie à la conservation des zones humides reste inégalée, et de leur décerner les prix spéciaux suivants :
- **Reconnaissance de contribution exceptionnelle** : Thymio Papayannis (Grèce)
 - **Prix honorifique Ramsar du 40^e Anniversaire** : M. Luc Hoffmann (Suisse)
21. Des clips vidéo sont projetés pour mettre en lumière les travaux et les succès des cinq lauréats. Le **Président du Comité permanent** (M. Yeon-Chul Yoo, République de Corée) et le **Secrétaire général** remettent les Prix Ramsar pour la Conservation des zones humides 2012 et les Prix spéciaux. Le **Vice-Président pour le développement durable et la responsabilité sociale auprès du Groupe Danone** (M Bernard Giraud) présente le Prix spécial Évian aux trois lauréats Ramsar.
22. Chaque lauréat prononce quelques remarques d'acceptation, le fil conducteur étant la nécessité de continuer d'inspirer et d'encourager à agir sur le terrain en faveur de la conservation des zones humides. Tous les lauréats reçoivent de chaleureux applaudissements des participants mais la contribution unique de M. Luc Hoffmann est saluée par une ovation debout.
23. Ainsi se conclut la cérémonie d'ouverture qui est suivie par une réception offerte par la Roumanie à tous les délégués.

Point III de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

24. En sa qualité de **Président**, représentant la **République de Corée, Gouvernement hôte de la COP10** et actuel **Président du Comité permanent**, M. Yeon-Chul Yoo remercie le Gouvernement et le peuple de la Roumanie qui accueillent la COP11 et félicite les lauréats des prix Ramsar récompensés durant la cérémonie d'ouverture.
25. À l'invitation du **Président**, le **Secrétaire général adjoint** fait remarquer que le Comité permanent, à sa 44^e Réunion (SC44, 4 juillet 2012), a examiné plusieurs documents et demandé des versions révisées du document COP11 DOC. 1 *Ordre du jour provisoire* et COP11 DOC. 2 *Règlement intérieur*. Les versions révisées (Rev.1 dans chaque cas) ont été distribuées à toutes les Parties contractantes et portées sur le site web de Ramsar. Un nouveau document, DOC. 38, *Liste des observateurs inscrits*, a également été mis à disposition en préparation du point VII de l'ordre du jour. Le rapport de la 44^e Réunion du Comité permanent sera mis à disposition dès que le Comité de la Conférence aura révisé le projet.
26. Le **Secrétariat** attire l'attention des participants sur les documents suivants qui contiennent des informations et des orientations utiles relatives aux procédures et à la documentation de la Conférence : COP11 DOC. 3 *Procédures de préparation et d'approbation des décisions par les Parties contractantes à la 11^e Session de la Conférence des Parties contractantes*,

COP11 DOC. 3 Add.1 *Orientations pour aider les Parties contractantes à contribuer aux documents d'information de la COP et au document COP11 DR4 durant les séances plénières de la COP11* et
COP11 DOC. 4 *Guide des projets de résolutions et documents d'information connexes.*

27. Le **Président** réfère les participants au document COP11 DOC. 1, Rev.1 *Ordre du jour provisoire*, contenant quelques ajustements mineurs approuvés par le Comité permanent à sa 44^e Réunion.
28. Le **Secrétaire général adjoint** résume les ajustements qui ont été apportés.
29. À l'invitation du **Président**, le document COP11 DOC. 1, Rev.1 *Ordre du jour provisoire*, est adopté par consensus.

Point IV de l'ordre du jour : Adoption du Règlement intérieur

30. Le **Président** rappelle que le document COP11 DOC. 2 *Règlement intérieur des sessions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, Iran, 1971)*, remis bien en amont de la COP, comprend plusieurs recommandations de modifications approuvées par la 43^e Réunion du Comité permanent (SC43, octobre/novembre 2011), essentiellement en réponse à des conseils émanant du Comité de vérification des pouvoirs de la COP10. Il ajoute qu'à sa 44^e réunion, le Comité permanent a formulé plusieurs propositions relatives à de nouveaux ajustements, lesquels figurent désormais dans le document COP11 DOC. 2 Rev. 1 *Règlement intérieur des sessions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, Iran, 1971)* remis le 6 juillet.
31. Le **Secrétaire général adjoint** présente les propositions de modification des articles 18, 19 et 26 du Règlement intérieur.
32. Le **Président** invite les participants à faire part de leurs commentaires.
33. La **Jamaïque** fait remarquer qu'une proposition de modification de l'article 5 a été remise au Secrétariat au nom de la sous-région des Caraïbes mais qu'elle n'apparaît pas dans la version révisée du document.
34. Le **Danemark** comprend la position de la Jamaïque mais souhaite voir la proposition de modification par écrit avant de prendre une décision.
35. À l'issue de nouveaux débats et d'interventions de la part du **Brésil**, du **Chili**, de la **Colombie**, des **Comores**, de la **Mauritanie** (s'exprimant au nom de la région Afrique), du **Paraguay**, du **Pérou**, de la **République centrafricaine** et du **Sénégal**, le **Président** invite la COP à approuver le document DOC. 2 Rev.1 *Règlement intérieur*, à l'exception des articles 5 et 26, lesquels restent en suspens et feront l'objet d'un nouvel examen lors d'une séance plénière ultérieure.
36. Le **Secrétaire général adjoint** précise que la soumission des pouvoirs est régie par le Règlement intérieur adopté à la COP10. Néanmoins, dans le cas de la proposition relative à l'article 18.1 visant à prolonger le délai pour la soumission des pouvoirs (qui passerait de

24 heures à 48 heures après l'ouverture de la COP), il y aura tout lieu d'appliquer cette modification – si elle est adoptée – avec effet immédiat.

37. Sur invitation du **Président**, la COP adopte le document DOC 2 Rev.1 *Règlement intérieur*, à l'exception des articles 5 et 26, qui restent en suspens, et sous réserve d'un éclaircissement terminologique sur le texte en français, à la demande des **Comores**.

Point V de l'ordre du jour : Élection du président et des vice-présidents et remarques du président

38. Le **Président** en exercice indique que, conformément à l'article 21 du Règlement intérieur, le Comité de la Conférence décide d'élire :

- Au poste de **Présidente** : **M^{me} Rovana Plumb**, Ministre de l'environnement et des forêts, République de Roumanie.
- Au poste de **Président suppléant** : **M. Mihail Fâca**, Secrétaire d'État et Président de l'Agence nationale pour la protection de l'environnement, République de Roumanie.

39. La COP approuve par acclamation les candidats élus par le Comité de la Conférence.

40. **M. Fâca** est appelé à la tribune pour prendre ses fonctions de **Président suppléant**.

41. Le **Président suppléant** rappelle que lors de l'élection des vice-présidents, il est d'usage de tenir compte de la répartition géographique des Parties et d'indiquer que certaines Parties ont déjà été élues à la vice-présidence de COP antérieures. Le Comité permanent propose la candidature officielle de **M. Mohamed Saif Abdulrahman Alafkham Hammoudi**, Émirats arabes unis, de la région Asie, et de **M^{me} Nancy Cespedes**, Chili, de la Région néotropicale.

42. Les deux candidats sont élus par acclamation et appelés à la tribune pour prendre leurs fonctions.

Point VI de l'ordre du jour : Nomination du Comité de vérification des pouvoirs et de tout autre comité

43. Sur invitation du **Président suppléant**, le **Secrétariat** rappelle la composition et les modalités d'établissement du Comité de vérification des pouvoirs.

44. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur (COP11 DOC. 2, Rev. 1 *Règlement intérieur*), les Parties contractantes ci-après et leur représentant respectif sont désignés pour siéger au Comité de vérification des pouvoirs de la COP11 :

- Afrique – **République islamique de Mauritanie**, représentée par M. Sidi Mohamed
- Asie – **Japon**, représenté par M. Yusuke Honda
- Europe – **Danemark**, représenté par M^{me} Helle Liemann
- Région néotropicale – **Guatemala**, représenté par M. Erick Cabrera Castellanos
- Amérique du Nord – **États-Unis d'Amérique**, représentés par M^{me} Krishna Roy

- Océanie – **Australie**, représentée par M^{me} Georgina Usher
45. Le Comité de vérification des pouvoirs est élu par consensus.
 46. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que le Secrétariat sera représenté aux réunions du Comité de vérification des pouvoirs par M^{me} Claudia Fenerol, avec l'appui de M. Dave Pritchard. La première réunion du comité aura lieu de 15.00 à 16.00 le samedi 7 juillet. Les membres du Comité de vérification des pouvoirs pourront convenir d'autres horaires de réunion.
 47. Le **Président suppléant** fait observer que, conformément à la pratique, le Comité permanent a recommandé l'établissement d'un Comité des finances et du budget chargé de réfléchir au projet de résolution DR2 *Questions financières et budgétaires* et à des questions connexes.
 48. Le **Secrétaire général adjoint** explique que le Comité permanent a également recommandé que le Comité des finances et du budget de la COP11 soit composé des membres du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent auxquels viendrait s'ajouter une Partie contractante de chaque région Ramsar, et que ce comité soit présidé par la Finlande, laquelle assure la présidence du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent. Sachant que la Finlande sera tenue à une totale impartialité, il est recommandé, en outre, que la région Europe puisse désigner un autre membre du Comité des finances et du budget de la COP11. Les réunions du comité seront ouvertes à toutes les Parties.
 49. Les Parties contractantes ci-après sont élues par consensus pour siéger au Comité des finances et du budget de la COP11 aux côtés des membres actuels du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent :

Afrique : **Afrique du Sud**
Asie : **Japon**
Europe : **Danemark, Suisse**
Région néotropicale : **Antigua-et-Barbuda**
Amérique du Nord : **Canada**
Océanie : **Fidji**
 50. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que la première réunion du comité aura lieu de 13.15 à 14.45 le samedi 8 juillet.
 51. Les **États-Unis d'Amérique** regrettent qu'énormément de temps ait été consacré à l'étude de questions de procédure au titre des points IV et VI de l'ordre du jour et pensent qu'il conviendrait de gagner en efficacité lors des prochaines COP. Ils proposent par conséquent que le Groupe de travail sur la gestion du Comité permanent soit chargé de traiter ce sujet.

Point VII de l'ordre du jour : Admission des observateurs

52. Sur invitation du **Président suppléant**, le **Secrétaire général adjoint** présente le document COP11 DOC. 38 *Liste des observateurs inscrits*, établi conformément aux articles 6 et 7 du Règlement intérieur. Ce document dresse la liste de tous les observateurs inscrits à

la date du 6 juillet incluse. La liste des observateurs inscrits après cette date figurera dans l'addendum au DOC. 38 qui sera remis pour examen lors d'une séance plénière ultérieure.

53. La COP approuve par consensus l'admission de tous les observateurs inscrits sur la liste figurant dans le document COP11 DOC. 38 *Liste des observateurs inscrits*.

Point VIII de l'ordre du jour : Rapport du Président du Comité permanent

54. **M. Yeon-Chul Yoo, République de Corée, Président du Comité permanent**, présente son rapport, lequel figure dans le document COP11 DOC. 5 *Rapport du Président du Comité permanent*.
55. Le **Président suppléant** et le **Secrétaire général** expriment leur profonde reconnaissance au nom de la famille Ramsar et de tous les partenaires Ramsar à M. Yoo et à la République de Corée pour leurs efforts inlassables en faveur de la Convention au cours de la dernière période quadriennale.

Allocution d'un représentant de la conférence des ONG du World Wetland Network

56. Le **Secrétaire général adjoint** rappelle que préalablement à la COP10 et à la COP11, le World Wetland Network a réuni des représentants des ONG du monde entier en charge des zones humides et que le Comité de la conférence a convenu de donner la possibilité aux participants à ladite conférence des ONG de communiquer leurs points de vue et recommandations à la COP pendant une séance plénière.
57. M^{me} Petruta Moisi, Eco Counselling Centre, Galati, Roumanie, prononce une allocution au nom du World Wetland Network dont le texte figure en annexe 3 au présent rapport.
58. Le **Président suppléant** rend hommage au formidable travail accompli par les ONG et juge très important que la COP tienne compte de ces observations.

Point IX de l'ordre du jour : Rapport de la Présidente du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

59. La **Présidente du GEST**, M^{me} Heather MacKay, présente son rapport figurant dans le document COP11 DOC. 6 *Rapport de la Présidente du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)*. (Note de la rédaction : l'exposé PowerPoint de M^{me} MacKay sera également publié sur le site web de la Convention de Ramsar).
60. Le **Président suppléant** invite les participants à faire part de leurs commentaires et questions.
61. Le **Danemark** remercie la Présidente et les membres du GEST pour les travaux importants et fructueux réalisés ces dernières années. Le Danemark se réjouit de discuter des propositions soumises par le GEST, à savoir les projets de résolution DR 16, 17 et 18, visant à renforcer l'appui scientifique offert à la Convention.
62. L'**Afrique du Sud** exprime également ses remerciements au GEST et appelle à la mise en place de mesures et de mécanismes destinés à surmonter les contraintes invoquées dans le

rapport de la Présidente du GEST de sorte que ce dernier puisse, à l'avenir, donner des avis éclairés à la Convention.

63. La **Présidente du GEST** invite l'Afrique du Sud à soumettre ses idées au cours des débats relatifs au projet de résolution DR16. Elle explique que certains pays entretiennent des rapports étroits avec les scientifiques spécialistes des zones humides, d'une part, et les gestionnaires de zones humides et les décideurs, d'autre part. Dans d'autres pays en revanche, ces rapports sont ténus, voire inexistantes. Elle souhaiterait que plusieurs modèles soient conçus afin d'améliorer l'apport de la science à la mise en œuvre sur le terrain et souligne la pertinence de cet élément eu égard à la nouvelle Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). M^{me} MacKay attire également l'attention sur un document établi par le GEST et le Secrétariat qui présente des exemples de la façon dont certains Comités nationaux Ramsar mettent déjà en place une interface entre science et politique.
64. La **Présidente du GEST** poursuit en indiquant que, pour renforcer le financement en faveur du GEST, il n'est pas forcément nécessaire d'affecter davantage de ressources au budget administratif et qu'il convient de trouver de nouveaux moyens d'obtenir des contributions volontaires et en nature. De même, il importe de trouver des moyens innovants d'améliorer la communication entre les Parties contractantes et le GEST et de mettre en place un vaste réseau d'appui scientifique sur le terrain. S'agissant des Correspondants nationaux du GEST et des difficultés rencontrées par certaines Parties pour trouver des experts compétents, il pourrait être utile de se tourner vers des réseaux de jeunes scientifiques et d'envisager de les faire participer aux travaux du GEST comme une formidable occasion d'étoffer les données d'expérience et de renforcer les capacités.
65. La **Suisse** remercie la Présidente et les membres du GEST et appelle les Parties à aider le GEST en collaborant sur un certain nombre de priorités relatives à la mise en œuvre au cours de la prochaine période quadriennale. La Suisse se réjouit de poursuivre sa collaboration avec le GEST.
66. La **République islamique d'Iran** recommande que le GEST envisage de collaborer plus étroitement avec le Forum des Nations Unies sur les forêts et insiste sur l'opportunité de renforcer les relations avec le GEST et d'autres organes scientifiques.
67. Le **Président suppléant** et le **Secrétaire général** expriment leur satisfaction pour les travaux du GEST.

Point X de l'ordre du jour : Rapport sur l'application du Programme de CESP (communication, éducation, sensibilisation et participation) 2009-2015

68. La **Responsable du Programme de CESP, au Secrétariat**, Sandra Hails, présente les points essentiels du document COP11 DOC. 14 *Rapport sur la mise en œuvre du Programme de CESP de la Convention 2009-2015*. (Note de la rédaction : la présentation PowerPoint de Sandra Hails sera également disponible sur le site web de Ramsar.)
69. Observant que la Convention ne peut rien faire sans la CESP, le **Président suppléant** demande s'il y a des commentaires et des questions.

70. La **République islamique d'Iran** attire l'attention sur la pénurie de personnes compétentes dans certains pays. À cet égard, les Centres régionaux Ramsar pourraient être beaucoup plus actifs en matière de formation relative à la CESP, et les ONG pourraient également y contribuer.
71. La **Responsable du Programme de CESP** confirme que le Secrétariat a consulté certains Centres régionaux Ramsar sur la question, pour voir ce qui pourrait être fait, mais reconnaît aussi que les capacités de certains Centres doivent être renforcées dans le domaine de la CESP.
72. L'**Afrique du Sud** observe que les rapports à la COP11 sur l'application de la Convention aux niveaux mondial et régional soulignent les défis relatifs à la CESP. Au nombre de ceux-ci, il y a la nécessité de mieux réfléchir aux moyens de déterminer les publics cibles et de reconnaître que pour différents publics, il faut adopter différentes approches. La sensibilisation et le renforcement des capacités sont souvent présentés comme des activités s'exerçant essentiellement au niveau local ou communautaire mais il importe également de faire participer les politiciens et autres décideurs de haut niveau.
73. La **Responsable du Programme de CESP** est du même avis et souligne que la planification de la CESP doit être correctement structurée pour définir et faire participer les principaux publics cibles, y compris les décideurs.
74. Le **Pérou** recommande de cibler certains efforts de CESP sur les femmes plus âgées des communautés autochtones car ce sont souvent ces femmes qui jouent un rôle clé.
75. L'**Ouganda** souligne la nécessité non seulement de se concentrer sur les publics cibles mais aussi sur le message. Il serait peut-être temps de passer de l'accent mis sur les valeurs des zones humides pour s'intéresser davantage aux risques encourus si l'on ne prend pas suffisamment soin des zones humides.
76. L'**Inde** attire l'attention sur son approche participative de la planification de la gestion des zones humides, comme expliqué dans son Rapport national à la COP11 qui malheureusement a sans doute été communiqué trop tard pour figurer dans l'analyse qui vient d'être présentée. Abondant dans le sens des commentaires de l'Afrique du Sud sur la nécessité de renforcer la participation des décideurs, l'Inde estime que l'on pourrait envisager de tenir un segment de haut niveau lors de futures sessions de la COP de Ramsar, en s'appuyant sur l'expérience acquise à la COP9.
77. La **Responsable du Programme de CESP** convient que de nombreux plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides intègrent la CESP mais que d'autres sont rédigés par des experts scientifiques et techniques n'ayant pas l'expérience de la CESP, sans adopter d'approche participative.
78. Les **Émirats arabes unis** soulignent qu'il est difficile de trouver la personne voulue ayant les compétences voulues pour coordonner les plans et actions de CESP.
79. Décrivant les enseignements d'un projet du Fonds Ramsar de petites subventions, le **Kenya** souligne les liens étroits entre la CESP et d'autres éléments clés de l'application de Ramsar, notamment les comités nationaux pour les zones humides, les politiques nationales pour les zones humides et les plans de gestion des zones humides.

80. Le **Népal** estime qu'il y a d'excellentes possibilités de collaborer avec d'autres conventions en matière de CESP; de nombreuses Parties éprouvent des difficultés à travailler dans d'autres langues et à répondre aux multiples obligations d'établissement de rapports. Le Népal appuie également les appels lancés par d'autres Parties en vue d'accroître les efforts en matière de CESP au niveau politique comme moyen de renforcer l'application.

Point XI de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général et examen de l'application de la Convention au niveau mondial

81. Le **Secrétaire général** présente son rapport figurant dans le document COP11 DOC. 7 *Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention au niveau mondial* et dans d'autres documents pertinents, entre autres :

COP11 DOC. 8 *Rapport du Secrétaire général au titre de l'article 8.2 concernant la Liste des zones humides d'importance internationale*

COP11 DOC. 9 *Rapport de synthèse sur l'application de la Convention et de son Plan stratégique en Afrique*

COP11 DOC. 10a *Regional overview of the implementation of the Convention and its Strategic Plan in Asia*

COP11 DOC. 10b *Regional overview of the implementation of the Convention and its Strategic Plan in Oceania*

COP11 DOC. 11 *Rapport de synthèse sur l'application de la Convention et de son Plan stratégique en Europe*

COP11 DOC. 12 *Regional overview of the implementation of the Convention and its Strategic Plan in the Americas (Neotropics & North American regions)*

COP11 DOC. 13 *Progrès et questions concernant les Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention*

COP11 DOC. 18 *Cadre stratégique pour les partenariats Ramsar : partenariats et appels de fonds*

COP11 DOC. 35 *Uptake of the "Changwon Declaration" (Resolution X.3) since COP10*

(Note de la rédaction : la présentation PowerPoint du Secrétaire général sera également disponible sur le site web de Ramsar.)

82. Le **Costa Rica** appuie l'approche de la Convention concernant les questions relatives à l'eau mais estime que l'on pourrait obtenir une meilleure reconnaissance de la nécessité de protéger les zones humides par des alliances stratégiques supplémentaires, notamment avec l'ONU-Eau. Récemment, le Costa Rica a établi un Comité national pluri-institutionnel pour les zones humides, avec la participation de la société civile, mais a besoin d'un appui technique supplémentaire; le mécanisme de la Mission consultative Ramsar est particulièrement utile à cet égard.
83. La **République centrafricaine** apprécie la vision et le dynamisme qui émanent du rapport du Secrétaire général et le fait que les relations entre le Secrétariat et les Parties contractantes ont, de toute évidence, été repensées ces dernières années. L'analyse approfondie et la précision du rapport permettront aux Parties d'agir pour corriger les faiblesses actuelles, partager et apprendre des stratégies utilisées par d'autres.
84. La **République islamique d'Iran** souligne qu'il serait nécessaire d'améliorer l'apport d'avis techniques et le renforcement des capacités dans la région Asie. L'absence d'appui

de ce type est actuellement dommageable pour les zones humides de la région. L'Iran a récemment accueilli une conférence internationale sur l'ingénierie et la gestion des zones humides où il a été question de certains des points mentionnés par le Secrétaire général dans son rapport, notamment du rôle des zones humides dans la gestion de l'eau. Sachant que l'Assemblée générale des Nations Unies a fait de 2013 l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, le Secrétariat a-t-il des plans pour profiter des possibilités offertes?

85. Le **Secrétariat** confirme qu'une proposition a été soumise au Comité permanent Ramsar dans le but de choisir pour thème de la Journée mondiale des zones humides 2013 « Les zones humides et la coopération en matière de gestion de l'eau ».
86. En référence à une section du rapport du Secrétaire général qui résume la situation du Registre de Montreux, l'**Uruguay** informe la COP qu'il va demander la suppression de deux de ses Sites Ramsar du Registre de Montreux.
87. Notant qu'elle soumettrait des points précis au Secrétariat, l'**Afrique du Sud** souligne plusieurs défis essentiels, notamment l'importance de réviser les critères et le processus de sélection des Correspondants nationaux; les coûts de l'organisation de la COP et du parrainage des délégués par le budget administratif de la Convention; ainsi que la nécessité de concevoir une stratégie pour recouvrer les contributions des Parties non payées. Il serait utile que ces questions, parmi d'autres, soient présentées sous forme de tableau, avec les solutions et les calendriers proposés.
88. Le **Pérou** félicite le Secrétaire général pour avoir inclus dans son rapport non seulement les nombreuses réussites mais aussi une idée claire de tout ce qu'il reste à faire. Le Pérou estime que le Protocole d'accord entre Ramsar et la Convention sur la diversité biologique est le plus ancien et le meilleur du genre. Il serait bon qu'il y ait des références plus explicites aux résultats obtenus grâce à ces synergies. Le Pérou est heureux d'annoncer la création de son Comité national pour les zones humides qui travaille déjà à l'élaboration d'un plan d'action national pour les zones humides.
89. **Wetlands International** signale qu'il est urgent de mettre à jour le Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR) comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport. Maintenir le SISR dans sa forme actuelle n'est pas une option; une mise à jour est essentielle et améliorerait la fonctionnalité et les possibilités dans l'intérêt des Parties contractantes. Wetlands International souhaite ajouter que toute amélioration du SISR est tributaire de ressources obtenues hors budget administratif.
90. L'**Argentine** informe la COP qu'elle a présenté une note au Secrétariat relative au contenu du Rapport national du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La République d'Argentine demande que cette note soit communiquée aux Parties contractantes et annexée au Rapport final de la COP11.
91. L'**Inde** demande une amélioration approfondie des systèmes de suivi de l'état des Sites Ramsar et estime que les Parties contractantes pourraient s'aider mutuellement à cet égard, au niveau régional. Il serait bon de concevoir des indicateurs de performance fondés sur les critères invoqués pour l'inscription des sites. L'Inde estime que le GEST doit améliorer la consultation sur ses projets de documents d'orientation pour que ces derniers soient utiles et axés sur les résultats.

92. Répondant à une question des **Îles Marshall**, le **Secrétaire général** confirme que si l'Asie et l'Océanie ont été regroupées dans certaines analyses figurant dans son rapport mondial, les données régionales pertinentes apparaissent séparément dans les rapports de synthèse régionaux (COP11 DOC. 10a et COP11 DOC. 10b).
93. **Cuba** confirme avoir mis à jour les Fiches descriptives Ramsar de ses six Sites Ramsar et se préparer à inscrire trois nouveaux sites. Cuba estime que de grands progrès ont été accomplis dans le cadre de la Convention de Ramsar, notamment du point de vue des synergies avec d'autres AME. Rio+20 a ouvert de nouvelles possibilités de travailler encore plus intensément à ces synergies.
94. Le **Royaume-Uni** prend note de l'intention de l'Argentine d'inscrire au rapport ses divergences avec le Royaume-Uni. Il souhaite réserver sa position et pourrait répondre en temps voulu.

Exposé spécial sur la conservation et l'utilisation durable des zones humides en Roumanie

95. Cet exposé est présenté par le **Directeur exécutif de l'Autorité roumaine de la Réserve de biosphère du delta du Danube**, M. Grigore Baboianu.
96. **M. Baboianu** résume les types, la répartition, l'étendue et les principales valeurs des zones humides de Roumanie, insistant sur l'importance nationale, régionale et mondiale du delta du Danube. Parmi les menaces et pressions importantes, il signale l'isolement du Danube de sa plaine d'inondation naturelle et notamment les dommages causés au delta du Danube lui-même, au cours du 20^e siècle; l'expansion de la navigation; la pollution; la surexploitation des ressources naturelles; et les changements climatiques. Depuis les bouleversements politiques de 1990 en particulier, la Roumanie s'est associée à de nombreux efforts nationaux et internationaux, notamment au niveau de l'Union européenne, pour améliorer la protection des zones humides. À ces efforts participent de nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales. Les activités transfrontières, au niveau régional, comprennent l'Initiative pour les zones humides des Carpates à laquelle participent sept pays qui sont tous Parties contractantes à la Convention de Ramsar, l'Initiative régionale Ramsar sur les zones humides côtières de la mer Noire (« Black Sea Wet ») et le Réseau d'aires naturelles protégées « Parcs du Danube ». Jusqu'à maintenant, la Roumanie avait huit Sites Ramsar que l'orateur présente brièvement tour à tour. À l'occasion de la COP11, quatre nouveaux Sites Ramsar ont été inscrits :
- Junction of Olt-Danube Rivers, superficie totale : 466,23 km²
 - Bistreţ Lake, superficie totale : 274,82 km²
 - Iezerul Călăraşi Lake, superficie totale : 50,0 km²
 - Suhaia Lake, superficie totale : 195,9 km²
97. Notant que le WWF a joué un rôle fondamental en apportant une assistance technique au Gouvernement de la Roumanie et, en conséquence, a soutenu l'inscription de ces sites, le **Secrétaire général** invite M. Jim Leape, Directeur général du WWF International, à présenter les certificats des Sites Ramsar au **Président suppléant** en sa capacité de

représentant du Ministère de l'environnement et des forêts, Autorité administrative Ramsar de la Roumanie.

98. **M. Baboianu** annonce que l'inscription de huit autres Sites Ramsar potentiels est à l'étude, avec l'appui permanent du WWF Roumanie.
99. L'exposé se termine par une vidéo dont des exemplaires sont remis à tous les participants.

Troisième et quatrième séances plénières

Dimanche 8 juillet 10.00–13.00 (Points IV (suite), XI (suite), XII, XIII et XV de l'ordre du jour

Dimanche 8 juillet 15.00–18.00 (Points XIV et XV de l'ordre du jour)

100. **M. Brice Lalonde, Coordonnateur exécutif de Rio+20**, Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU, présente un *Exposé spécial sur les résultats du Sommet Rio+20 et leurs conséquences pour la Convention de Ramsar*.
101. M. Lalonde répond ensuite aux questions et commentaires du **Congo**, du **Nicaragua**, de la **République islamique d'Iran** et de la **Suisse** sur la réponse de la Convention de Ramsar aux décisions prises au Sommet Rio+20.
102. Le **Secrétaire général adjoint** remercie M. Lalonde au nom de tous les participants pour son exposé extrêmement intéressant sur les résultats complexes de Rio+20 et l'effort considérable qu'il a consenti afin d'être présent à Bucarest pour informer les Parties à la Convention de Ramsar.
103. Le **Secrétaire général adjoint** informe la COP que le Comité de la Conférence a donné son accord pour que le Secrétariat traduise et distribue une version révisée (Rev. 1) du document COP11 DR6 *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions*.
104. Les Parties qui souhaitent encore apporter des mises à jour au projet de Résolution COP11 DR4 Rev.1 *État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale* sont priées de les soumettre par écrit au Secrétariat avant la fin de la séance plénière du matin.

Point XI de l'ordre du jour : Rapport du Secrétaire général et examen de l'application de la Convention au niveau mondial (suite)

105. Le **Président suppléant** invite la **Responsable des partenariats, au Secrétariat**, M^{me} Claudia Fenerol, à présenter une mise à jour du Programme Ramsar pour les partenariats. (Note de la rédaction : l'exposé de M^{me} Fenerol est disponible à l'adresse <http://www.cpe.ch/ar2/demo2/index.php>)
106. La **République islamique d'Iran** s'exprime en faveur de la coopération entre TEEB et les groupes régionaux Ramsar.
107. Le **Cameroun** aurait aimé avoir entendu un inventaire de la situation concernant les partenariats établis dans l'intérêt des Parties contractantes.

108. La **Ligue des États arabes** souligne qu'il importe de renforcer les capacités et d'établir des partenariats avec le secteur privé à l'échelle des régions arabes.
109. Soulignant l'importance, pour la Convention, qu'il y ait un poste de Responsable des partenariats au sein du Secrétariat, la **Suisse** s'attendait, toutefois, à des réalisations concrètes et se demande quels obstacles s'y sont opposés. Le Secrétaire général est prié de prendre les mesures voulues pour obtenir des résultats concrets du Programme pour les partenariats.
110. **Cuba** souligne le rôle important que pourrait jouer le Secrétariat, en tant qu'acteur neutre sans attaches politiques, pour aider à mobiliser des ressources.
111. Le **Sénégal** suggère que l'on pourrait se donner pour tâche clé de faire en sorte qu'il y ait un domaine axé sur les zones humides dans la prochaine reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial; un tel domaine fait actuellement défaut dans le cadre du FEM-5.
112. Le **Congo** note que le FEM a financé plusieurs projets relatifs aux zones humides même s'il n'y a pas de domaine spécifique du FEM axé sur les zones humides. Le Congo pose aussi des questions sur la participation du Secrétariat au projet « Carbone bleu ».
113. Comme la Suisse, le **Japon** est d'avis que le poste de Responsable des partenariats, au sein du Secrétariat, est très important, raison pour laquelle des résultats plus clairs et plus concrets sont nécessaires. Le Secrétariat est prié de fournir ces résultats.
114. Le **Bénin** souligne l'importance des partenariats avec le secteur privé ainsi que la nécessité d'un engagement et d'un suivi continus lorsque l'application officielle d'un projet est terminée.
115. Le **Secrétaire général** donne les informations supplémentaires demandées par les Parties. Il est convaincu qu'une approche des partenariats fondée sur les programmes est nécessaire; le Secrétariat et la Convention en général doivent faire en sorte que toutes les activités liées aux partenariats correspondent aux priorités des partenaires potentiels et surtout aux priorités des Parties contractantes elles-mêmes. Quel que soit l'intérêt d'une activité sur le papier, elle n'ira pas loin si elle n'est pas alignée de façon stratégique.
116. Se référant aux commentaires faits par le Secrétaire général lors de la présentation de son rapport le 7 juillet, l'**Afrique du Sud** indique qu'elle proposera un paragraphe additionnel pour le projet de résolution COP11 DR2 *Questions financières et budgétaires*. Ce paragraphe concernera la situation malheureuse qui veut que les coûts d'organisation de la COP, y compris l'appui au voyage des délégués, ne sont pas inclus dans le budget administratif, une situation qui désavantage les pays en développement. L'Afrique du Sud estime également que les capacités du Secrétariat pourraient être améliorées en simplifiant les capacités existantes plutôt qu'en augmentant le personnel et en ajoutant ainsi un fardeau financier pour les Parties contractantes.

Point XII de l'ordre du jour : Questions issues des Résolutions et Recommandations de sessions précédentes de la Conférence des Parties contractantes

117. Le **Secrétaire général adjoint** indique que dans la mesure où le Secrétariat a pu le vérifier, toutes les questions issues des Résolutions de la COP10 ont été couvertes soit par les documents d'information pour la COP11, soit par les projets de résolution pour la COP11.
118. En l'absence de commentaires des participants, le **Président suppléant** clôt la discussion sur ce point.

Point IV de l'ordre du jour : Adoption du Règlement intérieur (suite du 7 juillet)

119. Le **Président suppléant** rappelle que ce point est resté ouvert en attendant l'adoption des articles 5 et 26.
120. Le **Secrétaire général adjoint** présente le document COP11 Doc. 2 Rev. 1 Add. 1 *Règlement intérieur*, qui a été modifié pour tenir compte des discussions précédentes. Après examen plus approfondi par le Secrétariat, il apparaît que l'amendement proposé par la Jamaïque concernant la production et la diffusion d'un ordre du jour annoté pourrait être utilement inclus dans l'article 10 plutôt que dans l'article 5. L'article 10 concerne les délais de communication des documents pour la COP et il serait peut-être plus justifié de lier la production d'un ordre du jour annoté à ce calendrier plutôt qu'au calendrier des réunions du Comité permanent comme proposé pour l'article 5.
121. Le Secrétariat a tenté de produire un texte non marqué de l'article 26 montrant clairement l'effet net de tous les amendements proposés. Malheureusement, une clause essentielle « ...à moins qu'un membre du Comité permanent ne s'y oppose » manquait à la 5^e ligne de l'article 26, paragraphe 1 du texte français, mais cet oubli sera rectifié dans la version finale du document DOC 2. En résumé, la proposition approuvée par le Comité de la Conférence consiste à modifier l'article 10 et l'article 26 (ce dernier comprenant la correction au texte français mentionnée ci-dessus).
122. Concernant l'amendement éditorial touchant uniquement le texte français, proposé par les **Comores** le 7 juillet, le **Secrétaire général adjoint** indique que la Convention utilise depuis longtemps et de façon cohérente l'expression « *lettre de créance* » et suggère en conséquence de s'en tenir à cette terminologie.
123. Le **Royaume-Uni** est globalement content des changements proposés et de la proposition de modifier l'article 10 plutôt que l'article 5, mais considère qu'il serait préférable de faire référence à des « recommandations » plutôt qu'à des « décisions » du Comité permanent.
124. Aucun participant ne demandant à prendre la parole, les amendements et corrections décrits par le Secrétariat, ainsi que la suggestion du **Royaume-Uni** sont approuvés par consensus.
125. Une version non marquée du Règlement intérieur, amendé par la COP11, est distribuée aux Parties contractantes dans l'après-midi du 8 juillet, dans le document COP11 DOC. 2 final, *Règlement intérieur des sessions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, Iran, 1971)*.

Point XIII de l'ordre du jour : Rapport financier du Président du Sous-groupe du Comité permanent sur les finances et budget proposé pour la période triennale 2013-2015

126. La **Finlande, Présidente du Sous-groupe du Comité permanent sur les finances**, représentée par M^{me} Tiina Niikonen, présente les documents COP11 DOC. 15 *Questions financières et budgétaires – Contributions impayées*, COP11 DOC. 16 *Informations générales sur les questions financières et budgétaires*, et DR2 *Questions financières et budgétaires*.
127. Le **Secrétaire général** remercie la Présidente et les membres du Sous-groupe sur les finances, ainsi que le Comité permanent lui-même, pour les orientations fournies par le Secrétariat ces trois dernières années. Il demande aux Parties contractantes, au moment de prendre des décisions à la COP11, de tenir compte, si possible, des liens entre les tâches attribuées au Secrétariat et les ressources nécessaires pour les mener à bien. Parmi les autres questions urgentes, il mentionne la nécessité d'essayer d'inverser la tendance à la baisse des contributions volontaires; le fait de s'assurer que les Parties se sont pleinement appropriées le prochain Plan stratégique et disposent des ressources nécessaires; le financement d'activités fondamentales comme les Missions consultatives Ramsar, pour lesquelles le budget administratif ne prévoit pas de ressources, le fait d'exploiter au mieux les moyens techniques disponibles pour assurer un meilleur service aux Parties et le fait de maintenir à tout le moins les capacités actuelles du Secrétariat.
128. Le **Président suppléant** rappelle qu'un Comité des finances et du budget de la COP a été établi et que ce comité examinera avec attention les documents qui seront soumis par la Présidente du Sous-groupe. Il donne néanmoins la parole aux participants pour commentaires et questions.
129. Aucune observation n'est formulée.

Point XIV de l'ordre du jour : Élection des Parties contractantes qui siégeront au Comité permanent durant la période 2013–2015

130. Le **Secrétariat** décrit la composition du Comité permanent telle que définie dans la Résolution VII.1; il rappelle le système de représentation proportionnelle des régions et précise que le pays hôte de la COP11, la Roumanie, ainsi que le pays hôte de la COP12, qui reste à définir, siégeront eux aussi au Comité permanent au cours de la prochaine période triennale.
131. Le **Président suppléant** invite chaque région Ramsar à désigner des représentants au Comité permanent pour la prochaine période intersessions.
132. Les pays suivants sont proposés :
- Afrique** : Burundi, Guinée, Afrique du Sud, Tunisie
Asie : Cambodge, République de Corée, Émirats arabes unis
Europe : Croatie, Danemark, Finlande, France
Région néotropicale : Chili, Cuba, Guatemala
Amérique du Nord : Canada
Océanie : Fidji
133. Sur invitation du **Président suppléant**, la COP approuve ces désignations par consensus.

134. Le **Secrétariat** confirme que la première réunion du nouveau Comité permanent aura lieu à 18.30 le 10 juillet 2012. L'ordre du jour provisoire de cette réunion, proposé par la 44^e Réunion du Comité permanent, sera mis à la disposition des membres nouvellement élus.

Point XV de l'ordre du jour : Examen des projets de Résolutions et Recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent

135. Sur invitation du **Président suppléant**, le **Secrétariat** confirme que le Comité de la Conférence entend soumettre les projets de résolutions par ordre numérique, en commençant par le projet de résolution DR1. Seul le projet de résolution DR2 fera exception, celui-ci faisant l'objet d'un examen par le Comité sur les finances et le budget de la COP.

Projet de résolution COP11 DR1 *Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar*

136. Ce projet de résolution s'appuie sur le document d'information COP11 DOC. 17 *Rapport de synthèse regroupant les informations et les conclusions relatives aux accords d'accueil de la Convention de Ramsar.*
137. Le **Président suppléant** fait remarquer que le thème de ce projet de résolution fait l'objet de débats depuis sept années. Il propose de ce fait de ne pas reprendre depuis le début et invite les Parties contractantes à faire de brèves interventions pour indiquer si elles préfèrent l'option 1 du projet de résolution (maintien de l'hébergement du Secrétariat par l'UICN) ou l'option 2 (transfert de l'hébergement du Secrétariat au PNUE).
138. Les Parties contractantes suivantes font des interventions, plusieurs d'entre elles expliquant les raisons motivant leur préférence pour l'option 1 :

Afrique du Sud

Algérie (s'exprimant également au nom de la **Libye**)

Argentine

Australie

Autriche

Belgique

Bénin

Brésil

Cambodge

Canada

Colombie

Congo

Costa Rica

Cuba

Danemark

États-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

Finlande

France

Indonésie

Japon

Malaisie

Mexique

Norvège

Nouvelle-Zélande

Ouganda

Panama

Pérou

République de Corée

**République démocratique du
Congo**

République islamique d'Iran

République tchèque

Suisse

Thaïlande

Tunisie

Turquie

Uruguay

Venezuela

139. Sur ces 39 Parties, 22 indiquent être en faveur de l'option 1 (UICN) et 14 en faveur de l'option 2 (PNUE), tandis que 3 n'expriment aucune préférence pour l'une ou l'autre de ces options. Le **Costa Rica** demande à inscrire au compte rendu qu'à son avis la situation a changé depuis que le projet de résolution DR1 a été rédigé, en particulier après Rio+20 où les avantages d'une intégration dans le système des Nations Unies sont clairement apparus. Le Costa Rica reconnaît aussi les avantages offerts par l'UICN et soutient actuellement le statu quo mais il reste beaucoup de choses à éclaircir et les Parties doivent examiner soigneusement la question dans leurs préparatifs pour la COP12.
140. Suite à une courte pause, le **Président suppléant** invite toutes les Parties à indiquer leur préférence dans le cadre d'un « vote indicatif » afin de l'aider à décider de la marche à suivre. Il précise qu'aucune décision ne se prendra à ce stade, ce vote indicatif ayant pour seul objet de l'aider à établir si l'option 2 a des chances d'obtenir la majorité des deux tiers de toutes les Parties contractantes au titre de l'article 8.1 de la Convention.
141. Le **Secrétaire général adjoint** décrit le mécanisme de vote indicatif. Seules les Parties contractantes peuvent y participer, et parmi elles seules celles dont la Convention est déjà entrée en vigueur, à savoir 160 Parties contractantes, sont éligibles. Au moment du vote, la proposition soumise au vote est affichée sur l'écran de la salle plénière et lue à haute voix par un membre du Secrétariat. Les délégations éligibles indiquent si elles sont en faveur de la proposition, si elles ne sont pas en faveur de la proposition ou si elles s'abstiennent en levant la carte portant le nom de leur pays (une carte par délégation) lorsqu'elles sont invitées à le faire et en la gardant en l'air jusqu'à ce que les scrutateurs confirment que tous les votes ont bien été comptés. Les scrutateurs ne compteront que le nombre de Parties votant dans chaque cas, sans tenir compte du nom de ces Parties.
142. **Un certain nombre de Parties contractantes** estiment que la procédure demandée par le Président suppléant et expliquée par le Secrétariat n'est pas conforme au Règlement intérieur, et qu'un mécanisme informel ne devrait pas être utilisé face à une question aussi sensible. Le **Costa Rica** demande que soit inscrit au compte rendu son désaccord concernant la procédure de vote indicatif qui, à son avis, n'est pas prévue dans le Règlement intérieur, ne ferait que polariser le débat et rendrait le consensus plus difficile à atteindre. Le Président suppléant devrait consulter directement les délégations afin d'évaluer correctement leur position.
143. **D'autres Parties contractantes** estiment qu'un tel vote indicatif pourrait être un bon moyen d'aboutir à un éventuel consensus et d'éviter un scrutin officiel non voulu sur le projet de résolution DR1, qui ne serait pas conforme à la longue tradition de recherche de consensus à Ramsar.
144. Face à ces opinions divergentes, le **Président suppléant** décide que sa demande de vote indicatif sur le projet de résolution DR1 sera elle-même soumise à un vote.
145. Appliquant le mécanisme qu'avait expliqué le Secrétariat, **les Parties contractantes** éligibles sont priées de s'exprimer comme suit :
- 1) Les délégations favorables à un vote indicatif sur le projet de résolution DR1

- 2) Les délégations qui NE SONT PAS favorables à un vote indicatif sur le projet de résolution DR1
 - 3) Les délégations qui s'abstiennent
146. Les résultats montrent que 61 Parties contractantes sont en faveur d'un vote indicatif sur le projet de résolution DR1, 44 Parties s'y opposent et 10 s'abstiennent.
147. Le **Président suppléant** décide que, puisqu'une majorité de Parties est favorable à ce vote, un vote indicatif sur le projet de résolution DR1 aura lieu. Il explique à nouveau les raisons pour lesquelles il demande qu'un vote indicatif informel intervienne, et confirme qu'il préférerait qu'une solution officielle soit obtenue par consensus, si possible, sur la base de négociations entre les Parties contractantes et de consultations au sein des régions, selon la tradition à Ramsar. Le vote indicatif aidera à faciliter un consensus sur le projet de résolution DR1 sur la base du soutien apporté aux options proposées.
148. À la demande du **Président suppléant**, le **Secrétaire général adjoint** invite les Parties éligibles à donner leur avis comme suit :
- 1) Celles qui sont favorables à l'option 1 figurant dans le projet de résolution DR1 (UICN)
 - 2) Celles qui sont favorables à l'option 2 (PNUE)
 - 3) Celles qui s'abstiennent
149. Les résultats montrent que 66 Parties contractantes sont favorables à l'option 1 (UICN), 26 à l'option 2 (PNUE) et 18 Parties s'abstiennent.
150. Décidant de suspendre pour l'instant l'examen du projet de résolution DR1, le **Président suppléant** indique qu'il a l'intention de faire une proposition à la COP à un moment donné pour faire évoluer cette question, sur la base des indications données par le vote.

<p>Projet de résolution COP11 DR3 <i>Ajustement apporté au Plan stratégique 2009-2015 pour la période triennale 2013-2015</i></p>
--

151. Le **Secrétaire général adjoint** présente le projet de résolution.
152. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
153. Les pays suivants interviennent : **Afrique du Sud, Australie, Burundi, Cameroun, Chili, Colombie, Danemark** (représentant la Présidence de l'UE et s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents et de la **Croatie**), **Inde, Japon, Libye, Pérou, Suisse** et **Uruguay**.
154. Le **Secrétaire général adjoint** demande à toutes les Parties qui désirent proposer des amendements de faire parvenir le texte écrit de leurs propositions au Secrétariat (idéalement par voie électronique, en utilisant le système de courriel établi pour recevoir les interventions) de façon à ce que la proposition de projet de résolution DR3 puisse être préparée compte tenu de ces propositions.

Projet de résolution COP11 DR4 *État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale*

155. Les documents d'information à l'appui de ce projet de résolution sont le document COP11 DOC. 8 *Rapport du Secrétaire général, au titre de l'Article 2 concernant la Liste des zones humides d'importance internationale* et le document d'information COP11 DOC. 30 *Situation actuelle et besoins futurs de développement du Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR)*.
156. Le **Secrétaire général adjoint** présente ce projet de résolution et rappelle qu'une première version du projet de résolution DR4 a été publiée trois mois avant la COP, conformément au Règlement intérieur, suivi par une révision Rev. 1 qui a été distribuée le 27 juin, compte tenu des apports des Parties contractantes reçus à cette date. Le Secrétariat a reçu depuis d'autres commentaires de l'Argentine, de la Nouvelle-Zélande et de l'Ukraine et a aussi identifié une erreur dans le premier paragraphe du préambule qui fait incorrectement référence à la Résolution VIII.11 (2002) au lieu de la Résolution VII.11 (1999).
157. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
158. Les Parties contractantes suivantes interviennent : **Argentine, Arménie, Australie, Chine, Colombie, Croatie, Danemark** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents et de la **Croatie**), **Fédération de Russie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, Sénégal, Turquie** et **Uruguay**, ainsi que les observateurs de **la Ligue des États arabes** et **BirdLife International**.
159. Le **Secrétaire général adjoint** demande à toutes les Parties qui ont proposé des amendements de faire parvenir rapidement le texte écrit de leurs propositions au Secrétariat de façon à ce qu'une version révisée du projet de résolution DR4 puisse être préparée compte tenu de ces propositions. Les Parties qui désirent apporter des amendements spécifiques à l'annexe 2 du projet de résolution DR4 Rev.1 sont priées de discuter de ces amendements avec le Conseiller régional principal pertinent du Secrétariat.

Cinquième et sixième séances plénières

Lundi 9 juillet 10.30–13.00 (Point de l'ordre du jour XV)

Lundi 9 juillet 15.00–18.00 (Point de l'ordre du jour XV)

160. **M. Taleb Rifai, Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT)** fait une **présentation spéciale** sur *Tourisme durable et valeur des zones humides*.
161. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
162. Les Parties suivantes interviennent : **Inde, Mauritanie** et **République islamique d'Iran**.
163. Le **Président suppléant** remercie M. Rifai de sa présentation et d'avoir répondu aux points soulevés par les Parties.

Point XV de l'ordre du jour : Examen des projets de Résolutions et Recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)

Projet de résolution DR1 *Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar* (suite)

164. Le **Président suppléant** indique que le Comité de la Conférence s'est réuni le 9 juillet au matin. Il explique que lors de la quatrième séance plénière, qui s'est déroulée dans l'après-midi du 8 juillet, son intention avait été de connaître les préférences des Parties contractantes sur cette question très importante. Ce n'était pas une décision finale, puisque les décisions doivent être prises soit par consensus ou par un vote final, et qu'aucune des deux options n'était applicable. Le Président suppléant a présenté ses excuses et celles du Secrétariat, puisque, en dépit de ses bonnes intentions, il lui a été difficile de les communiquer clairement aux Parties contractantes et que, en conséquence, certains délégués se sont déclarés préoccupés. Avec le soutien du Comité de la Conférence, il propose de continuer à donner la parole pendant une minute à chacune des Parties qui n'a pas eu la possibilité d'intervenir sur cette question le 8 juillet, de façon à dresser un tableau plus complet de la situation et à décider de la voie à suivre.

165. Le **Venezuela**, s'exprimant au nom de Cuba, de l'Équateur et du Nicaragua, fait la déclaration suivante :

« La République de Cuba, la République de l'Équateur, la République du Nicaragua et la République bolivarienne du Venezuela, membres de l'Alianza Bolivariana para los Pueblos de Nuestra América (ALBA), expriment leur rejet catégorique de la manière dont le débat sur le projet de résolution XI.1 *Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar* a été mené, en violation du Règlement intérieur adopté pour la COP 11.

Conformément à l'article 6 de la Convention, la Conférence des Parties contractantes adopte le Règlement de chacune de ses sessions. Ce règlement doit être appliqué au pied de la lettre conformément à la décision souveraine des Parties contractantes sur ce thème. Le mécanisme utilisé par la Présidence de la COP11 et le Secrétariat de la Convention sous l'appellation « vote indicatif » visant à « sonder » les préférences des Parties contractantes pour l'une ou l'autre option, sur un sujet aussi sensible que celui du projet de résolution XI.1, n'est pas prévu au Règlement et, en conséquence, inacceptable.

En dépit des motions d'ordre présentées par différentes Parties contractantes, conformément à l'article 48 du Règlement de la COP11, qui signalaient que ce point n'était pas traité de manière adéquate, une procédure irrégulière a été appliquée au sujet de laquelle nous souhaitons que notre désaccord soit consigné.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons que cette déclaration soit versée au rapport final de la COP11 de la Convention Ramsar. »

(**Note** : Le Conseiller juridique de la COP11 donne son opinion de juriste au Comité de la Conférence le matin du 9 juillet. Après avoir donné son avis au Comité de la Conférence, le Conseiller juridique n'intervient pas sur ce point au cours de la présente séance plénière.)

166. Les 61 Parties contractantes suivantes interviennent :

Allemagne
Antigua-et-Barbuda
Azerbaïdjan
Bahamas

Cameroun
Cap-Vert
Chili
Chine

Chypre	Mali
Comores	Mauritanie
Congo	Maurice
Croatie	Namibie
Djibouti	Népal
El Salvador	Nicaragua
Émirats arabes unis	Nigeria
Équateur	Pays-Bas
Espagne	Philippines
Fidji	Pologne
Géorgie	Portugal
Grèce	République centrafricaine
Grenade	République démocratique populaire lao
Guatemala	République de Moldavie
Guinée-Bissau	République-Unie de Tanzanie
Honduras	Royaume-Uni
Hongrie	Sainte-Lucie
Îles Marshall	Samoa
Iraq	Sénégal
Islande	Seychelles
Jamaïque	Slovaquie
Jordanie	Soudan
Kenya	Sri Lanka
Lettonie	Suède
Lesotho	Yémen
Liban	Zambie
Malawi	

167. L'observateur de la **Ligue des États arabes** intervient également.
168. Après que toutes les Parties contractantes souhaitant prendre la parole l'eurent fait, le **Président suppléant** indique qu'il étudiera les informations fournies et soumettra une proposition sur les prochaines mesures pour examen par le Comité de la Conférence le 10 juillet.
169. Le **Secrétaire général adjoint** présente un bref rapport sur les travaux du Comité de vérification des pouvoirs. Le 9 juillet au matin, 101 Parties contractantes disposaient de pouvoirs conformes. Les pouvoirs de 10 autres Parties contractantes faisaient encore l'objet d'un examen, dans l'attente de la résolution de questions en suspens.

Projet de résolution DR5 *Initiatives régionales 2013-2015 dans le cadre de la Convention de Ramsar*

170. Le **Secrétaire général adjoint** et le **Conseiller régional principal pour l'Europe** présentent le projet de résolution COP11 DR5 et le document d'information DOC. 13 *Progrès et questions concernant les Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention* sur lequel il s'appuie.
171. L'**Afrique du Sud**, l'**Argentine**, l'**Australie**, le **Brésil**, le **Cameroun**, le **Chili**, la **Chine**, la **Colombie**, le **Costa Rica**, **Cuba**, l'**Espagne**, la **Fédération de Russie**, la **France**

(s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la Croatie), la **Grèce**, le **Guatemala**, la **Jamaïque**, la **Malaisie**, la **Norvège**, le **Panama**, le **Sénégal** et la **Suisse** interviennent dans le débat.

172. L'observateur du **Centre régional Ramsar pour l'Asie centrale et de l'Ouest** intervient aussi.
173. Le **Secrétaire général adjoint** propose de demander à la **Jamaïque** de tenir des consultations informelles sur le paragraphe 11 du projet de résolution DR5, au sujet duquel des points de vue divergents ont été exprimés. Cette proposition est acceptée par consensus.
174. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que le Secrétariat établira une version révisée du projet de résolution DR5 en tenant compte des interventions faites. Les délégations ayant proposé des modifications spécifiques sont invitées à les remettre au Secrétariat dans les meilleurs délais.

COP11 DR6 Rev. 1 *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions*

175. Le **Secrétaire général adjoint** présente brièvement le projet de résolution DR6 Rev. 1, qui a été communiqué avec l'autorisation du Comité de la Conférence, et s'appuie sur les travaux du groupe de rédaction établi par le Comité permanent à sa 44^e Réunion. Il présente aussi les documents d'information pertinents :

COP11 DOC. 7 *Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention au niveau mondial*

COP11 DOC. 18 *Cadre stratégique pour les partenariats Ramsar : partenariats et appels de fonds et*

COP11 DOC. 18 add. 1 *Cadre stratégique pour les partenariats Ramsar : Annexe 4 : État des protocoles et accords de partenariat [en anglais seulement]*

COP11 DOC. 19 *Coopération entre la Convention de Ramsar et la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage : Plan de travail conjoint Ramsar-CMS 2012-2014*

COP11 DOC. 20 *5e Plan de travail conjoint entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar sur les zones humides*

COP11 DOC. 36 *Approches de l'engagement futur de la Convention de Ramsar auprès de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) [en anglais seulement]*

176. Le **Secrétaire général adjoint** signale un petit nombre d'amendements additionnels que le Secrétariat a estimé souhaitables.
177. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
178. L'**Afrique du Sud**, l'**Argentine**, l'**Azerbaïdjan**, le **Brésil**, le **Canada**, la **Chine**, la **Colombie**, le **Danemark** (s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la Croatie), les **États-Unis**, la **Fédération de Russie**, les **Îles Marshall**, la **Mongolie**, la **Namibie** et la **Suisse** interviennent dans le débat.
179. Les observateurs de **BirdLife International** et du **PNUE** interviennent également.

180. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que le Secrétariat préparera une deuxième version révisée du projet de résolution DR6, tenant compte de toutes les interventions. Les délégations qui ont proposé des amendements spécifiques sont priées de les communiquer par écrit au Secrétariat, dès que possible. Il rappelle que les propositions faites par les observateurs doivent être soutenues par des Parties contractantes. En conséquence, il invite l'observateur de **BirdLife International** à consulter la **Chine**.

COP11 DR7 *Le tourisme et les zones humides*

181. Le **Secrétaire général** présente le projet de résolution DR7.
182. L'**Afrique du Sud**, l'**Argentine**, l'**Australie**, l'**Autriche** (s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la Croatie), le **Brésil**, le **Chili**, la **Chine**, la **Colombie**, le **Congo**, le **Danemark**, les **États-Unis**, la **Fédération de Russie**, l'**Inde**, la **Malaisie**, la **Mauritanie**, le **Mexique**, la **Norvège**, le **Panama**, la **République islamique d'Iran**, le **Sénégal** et la **Thaïlande** interviennent dans le débat.
183. L'observateur du **WWF**, s'exprimant également au nom de **Wetlands International**, intervient aussi.
184. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que le Secrétariat préparera une deuxième version révisée du projet de résolution DR7, tenant compte de toutes les interventions. Les délégations qui ont proposé des amendements spécifiques sont priées de les communiquer par écrit au Secrétariat, dès que possible.

COP11 DR14 *Les changements climatiques et les zones humides : implications pour la Convention de Ramsar sur les zones humides*

185. Le **Secrétaire général adjoint** explique que, suite aux indications reçues de plusieurs Parties, l'examen du projet de résolution DR14 est avancé dans l'ordre du jour. Le document d'information correspondant est COP11 DOC. 32 *Climate change and wetlands: implications for the Ramsar Convention on Wetlands*.
186. Le projet de résolution DR14 est brièvement présenté par le **responsable du GEST** pour cette question, **M. Max Finlayson**.
187. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
188. L'**Afrique du Sud**, l'**Argentine**, l'**Australie**, l'**Autriche** (s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la Croatie), le **Brésil**, le **Canada**, la **Colombie**, les **États-Unis**, l'**Inde**, la **Jamaïque**, le **Japon**, la **Libye**, le **Mexique**, la **Norvège**, les **Philippines**, la **Suisse** et la **Thaïlande** interviennent dans le débat.
189. Prenant note des opinions diverses et parfois opposées qui sont exprimées, le **Secrétaire général adjoint** suggère d'établir un groupe de travail informel chargé d'examiner plus à fond le texte du projet de résolution DR14.
190. Cette proposition est acceptée par consensus. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que le groupe informel pourrait se réunir de 08.00 à 10.00, le 10 juillet, et si nécessaire,

poursuivre ses discussions plus longtemps. Il confirme que l'ordre dans lequel les projets de résolution sont examinés est à la discrétion du Comité de la Conférence qui en décidera à sa réunion du 10 juillet au matin. Il note également que quatre Parties ont demandé la parole durant l'examen du projet de résolution DR14 mais n'ont pas encore eu l'occasion de s'exprimer.

191. Se référant à l'intervention de l'**Argentine** sous le point IX de l'ordre du jour (première séance plénière, 7 juillet), le **Royaume-Uni** indique qu'il apportera une réponse à annexer également au Rapport final de la COP.

Septième et huitième séances plénières

Mardi 10 juillet 10.30–13.00 (Point XV de l'ordre du jour)

Mardi 10 juillet 15.00–18.00 (Point XV de l'ordre du jour)

192. **M. Andrew Farmer, Directeur de recherche, Institut pour une politique européenne de l'environnement (IPEE)**, fait un **Exposé spécial** intitulé *Valeur et économie de l'eau et des zones humides – Rapport de synthèse TEEB*.

193. Le **Président suppléant** regrette de ne pas pouvoir accepter de questions ou de commentaires, faute de temps, mais il encourage tous les participants à participer à l'activité parallèle TEEB.

194. Le **Secrétaire général adjoint** remercie M. Farmer de son exposé.

Point XV de l'ordre du jour : Examen des projets de Résolutions et Recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)

195. Le **Secrétaire général adjoint** propose une procédure pour tenter d'examiner efficacement le nombre non négligeable de projets de résolution dans le peu de temps qu'il reste. Malheureusement, cela signifie que seules les Parties peuvent intervenir et que les observateurs doivent soumettre leurs observations par l'intermédiaire d'une Partie contractante.
196. La **Suisse** se déclare peu satisfaite de la manière dont la COP se déroule. Le but d'une telle conférence qui a lieu tous les trois ans est de se rencontrer et d'avoir des échanges, ce qui n'est pas possible si le temps d'intervention des Parties est limité et si les partenaires ne peuvent pas intervenir du tout. La Suisse demande que des mesures soient prises pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise à la prochaine COP.
197. Le **Secrétaire général adjoint** comprend les sentiments de la Suisse et note que l'examen du projet de résolution DR1a pris un temps considérable qui avait été à l'origine imparti à l'examen d'autres projets de résolution. Il confirme que le Comité de la Conférence a décidé lors de sa réunion du 10 juillet que la séance plénière devait poursuivre l'examen des projets de résolution par ordre numérique, en commençant par le projet de résolution DR8 et que le projet de résolution DR1 sera repris à la fin de la Session.

COP11 DR8 *Simplifier les procédures de description des Sites Ramsar au moment de leur inscription et ultérieurement.* **DR8 Annexe 1** *Fiche descriptive sur les Sites Ramsar (FDR) – révision 2012.* **DR8**

Annexe 2 *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) – révision 2012*

198. Le **Secrétaire général adjoint et le responsable du GEST** pour cette question, **M. David Stroud**, présentent le projet de résolution DR8, ses deux Annexes et le document d'appui COP11 DOC. 22 *Généralités, motivation et questions concernant les révisions 2012 proposées pour le Cadre stratégique et la Fiche descriptive sur le Site Ramsar (FDR)*. Plusieurs propositions d'amendements mineurs aux annexes ont déjà été soumises par les Parties et seront intégrées au texte.
199. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
200. Les pays suivants interviennent : **Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre** (s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la **Croatie**), **Colombie, El Salvador, Fédération de Russie, Japon, Kenya, Mauritanie, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama** et **Turquie**.
201. **La Turquie** souhaite émettre publiquement une réserve sur le projet de résolution DR8 à moins que les références à la Résolution VII.19 *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar (COP7, San José, 1999)*, figurant à l'annexe 2, ne soient supprimées.
202. Le **Secrétaire général adjoint** confirme qu'en collaboration avec le **responsable du GEST**, le Secrétariat publiera une version révisée du projet de résolution DR8 prenant en compte les interventions. Les délégations qui ont proposé des amendements spécifiques sont priées de les communiquer par écrit au Secrétariat dès que possible.

COP11 DR9 *Cadre intégré et lignes directrices pour éviter, Atténuer et compenser les pertes en zones humides*

203. Le **Secrétaire général adjoint et le responsable du GEST** pour cette question, le **Professeur Royal Gardner**, présentent brièvement le projet de résolution DR9 et les deux documents d'appui COP11 DOC. 27 *Éviter, atténuer et compenser la perte et la dégradation des zones humides : Lois et politiques nationales* et DOC. 24 *Limites de changement acceptables : définition et application de concepts et approches relatifs aux « Limites de changement acceptables » pouvant être applicables au contexte Ramsar de définitions et détections de changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides*.
204. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
205. **L'Afrique du Sud** : estime que le temps en plénière ne devrait être consacré qu'à des discussions nourries sur les questions les plus importantes. Lors des prochaines COP, il faudrait constituer des groupes de travail technique pour discuter des aspects scientifiques et techniques des projets de résolution.
206. Le **Secrétaire général adjoint** propose que l'Afrique du Sud soumette une proposition à cet égard à l'examen du nouveau Comité permanent.

207. Concernant le fond du projet de résolution DR9, les pays suivants interviennent : **Argentine, Australie, Canada, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, France** (s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la **Croatie**), **Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Sénégal, Suisse** (au nom aussi de l'observateur du **WWF**) et **Thaïlande**.
208. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que, en collaboration avec le **responsable du GEST**, le Secrétariat préparera une version révisée du projet de résolution DR9 prenant en compte les interventions qui ont été faites. Les délégations qui ont proposé des amendements spécifiques sont priées de les communiquer par écrit au Secrétariat dès que possible.

COP11 DR10 *Zones humides et les questions relatives à l'énergie*

209. Le **Secrétaire général adjoint** et la **Présidente du GEST, M^{me} Heather MacKay**, présentent brièvement le projet de résolution DR10 et le document d'appui COP11 DOC. 28 *Soutenir l'information sur les zones humides et l'énergie (COP11 DR10)*. **M^{me} MacKay** présente également un petit nombre d'amendements mineurs.
210. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
211. Les pays suivants interviennent : **Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Colombie, Congo, Danemark** (s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la **Croatie**), **États-Unis d'Amérique, Guatemala, Inde, Japon, Libye, Panama, Suisse** et **Thaïlande**.
212. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que, en collaboration avec le **responsable du GEST**, le Secrétariat préparera une version révisée du projet de résolution DR10 prenant en compte les interventions qui ont été faites. Les délégations qui ont proposé des amendements spécifiques sont priées de les communiquer par écrit au Secrétariat dès que possible.
213. La **Présidente du GEST** indique qu'elle s'entretiendra avec les délégations du **Danemark** (au nom de l'UE) et des **États-Unis d'Amérique**.

COP11 DR11 *Principes pour la planification et la gestion des zones humides urbaines et périurbaines*

214. Le **Secrétaire général adjoint** et le **responsable du GEST** pour cette question, **M. Rob McInnes**, présentent brièvement le projet de résolution DR11 et le document d'appui qui s'y rapporte COP11 DOC. 23 *Historique et contexte de l'élaboration des principes et orientations pour la planification et la gestion des zones humides urbaines et périurbaines (COP11 DR11)*. Un certain nombre d'amendements mineurs proposés sont mentionnés.
215. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
216. Les pays suivants interviennent : **Afrique du Sud, Bénin, Burundi, Chili, Colombie, France** (s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la **Croatie**), **Nouvelle-Zélande, Ouganda, Philippines, Sénégal** et **Tunisie**.

217. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que, en collaboration avec le **responsable du GEST**, le Secrétariat préparera une version révisée du projet de résolution DR11 prenant en compte les interventions qui ont été faites. Les délégations qui ont proposé des amendements spécifiques sont priées de les communiquer par écrit au Secrétariat dès que possible. Il invite le responsable du GEST à s'entretenir avec le Chili, en particulier.

COP11 DR1 *Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar* (suite)

218. Le **Président suppléant** rappelle que lors des séances plénières qui se sont déroulées les 9 et 10 juillet, une majorité claire des Parties ont exprimé leur préférence pour que ce soit le Secrétariat de l'UICN qui continue à accueillir la Convention de Ramsar (Projet de résolution DR1 option 1). Toutefois, s'il est apparu clairement que l'option 2 n'obtenait pas la majorité des deux tiers des Parties requises aux termes de l'article 8 de la Convention, la seule issue souhaitable est le consensus. Par ailleurs, les Parties favorables à l'option 2 ont avancé de bonnes raisons. Il semble donc raisonnable de conclure que l'option 1 doit servir de point de départ pour aboutir à un consensus, mais qu'il faut aussi trouver un moyen de répondre aux questions de fond soulevées par les Parties favorables à l'option 2. Au nombre de celles-ci, on peut citer les langues de travail officielles de la Convention, une meilleure visibilité de la Convention, un renforcement des relations avec les autres AME et le statut du personnel du Secrétariat. Il propose donc de créer un groupe d'« Amis de la Présidence » coprésidé par la Jamaïque et le Sénégal, afin d'examiner ces questions plus en détails et de chercher un consensus sur un texte révisé du projet de résolution DR1 qui pourra être examiné en séance plénière.
219. Le **Costa Rica** approuve cette démarche mais tient à exprimer à nouveau son mécontentement face à la procédure suivie lors des séances plénières précédentes concernant ce projet de résolution. Selon le Costa Rica, il serait le plus approprié que la Convention reporte l'examen de cette question à la COP12 afin de voir comment sa relation avec l'UICN va évoluer. Il convient d'établir une feuille de route claire pour la période allant de la COP11 à la COP12.
220. Le **Venezuela**, s'exprimant au nom de **Cuba**, de **l'Équateur** et du **Nicaragua**, approuve le point de vue du **Costa Rica**. Beaucoup de Parties contractantes n'ont toujours pas exprimé leur préférence pour l'une ou l'autre des options figurant dans le projet de résolution DR1. La période intersessions permettra de réunir davantage d'informations et de discuter des résultats de Rio+20.
221. Le **Président suppléant** prie toutes les Parties qui désirent participer au débat sur le projet de résolution DR1 de se joindre au groupe des « Amis de la Présidence », qui se réunira le 10 juillet à 13h30.

Présentation spéciale

222. Le **Prof. Michael Scoullos, Président du Partenariat global sur l'eau – Méditerranée** fait un **Exposé spécial** sur : *Sécurité de l'eau et importance des zones humides en tant qu'infrastructure naturelle pour la gestion des ressources en eau.*
223. Le **Président suppléant** remercie le Prof. Scoullos au nom de tous les participants.

224. Le **Vice-président des Émirats arabes unis** offre des cadeaux au **Président suppléant** et au **Secrétaire général** en reconnaissance de leurs efforts en faveur de la Convention.

COP11 DR12 *Les zones humides et la santé : adopter une approche par écosystème*

225. Le **Secrétaire général adjoint** et le **responsable du GEST, M. Pierre Horwitz**, introduisent brièvement le projet de résolution DR12.
226. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
227. Les pays suivants interviennent : **Australie, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Japon, République islamique d'Iran** et **Royaume-Uni** (s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la Croatie).
228. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que, en collaboration avec le **responsable du GEST**, le Secrétariat préparera une version révisée du projet de résolution DR12 prenant en compte les interventions qui ont été faites. Les délégations qui ont proposé des amendements spécifiques sont priées de les communiquer par écrit au Secrétariat dès que possible.

COP11 DR13 *Cadre intégré pour lier la Conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides à l'éradication de la pauvreté*

229. Le **Secrétaire général adjoint** et le **responsable du GEST** sur cette question, **M. Ritesh Kumar**, présentent le projet de résolution DR13 rapidement.
230. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
231. Les pays suivants interviennent : **Afrique du Sud, Australie, Colombie, Costa Rica, France** (s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la Croatie), **Norvège, Nouvelle-Zélande, République islamique d'Iran** et **Thaïlande**.
232. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que, en collaboration avec le **responsable du GEST**, le Secrétariat préparera une version révisée du projet de résolution DR13 prenant en compte les interventions qui ont été faites. Les délégations qui ont proposé des amendements spécifiques sont priées de les communiquer par écrit au Secrétariat dès que possible.

COP11 DR15 *Interactions entre l'agriculture et les zones humides : la riziculture et le contrôle des ravageurs*

233. Le **Secrétaire général adjoint** et la **responsable du GEST** sur cette question, **M^{me} Rebecca D'Cruz**, présentent brièvement le projet de résolution DR15 et le document d'appui COP11 DOC. 31 *Interactions entre l'agriculture et les zones humides : information concernant les rizières et l'utilisation des pesticides (COP11 DR15)* et le document d'information DOC. 33 *Interactions entre l'agriculture et les zones humides : progrès récents et activités dans le contexte du GEST 2009-2012*.
234. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.

235. Les pays suivants interviennent **Argentine, Brésil, Canada, Chine, Costa Rica, Danemark** (s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la Croatie), **États-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Paraguay, Sri Lanka, Suisse** et **Thaïlande**. En plus des commentaires sur le projet de résolution DR15, certaines délégations font observer que, d'après elles, le document d'information contient un certain nombre d'erreurs factuelles.
236. Se référant au document d'information COP11 DOC. 31, le **Japon** fait observer officiellement que ce document contient des informations scientifiques incorrectes. Se référant à un article particulier, il apparaît que cet article appuie la théorie selon laquelle les populations d'oiseaux d'eau ont diminué à cause de l'utilisation de pesticides. En réalité, l'article voulait suggérer que la consolidation des sols est à l'origine de ce déclin, ainsi que la perte et la dégradation de l'habitat dans d'autres zones.
237. Le **Secrétaire général adjoint** explique que le document COP11 DOC31 est un document d'information et non un document officiel de la COP. Il confirme que, en collaboration avec le **responsable du GEST**, le Secrétariat préparera une version révisée du projet de résolution DR15 prenant en compte les interventions qui ont été faites. Les délégations qui ont proposé des amendements spécifiques sont priées de les communiquer par écrit au Secrétariat dès que possible.

COP11 DR16 *Garantir un apport efficace d'avis et d'appuis scientifiques et techniques à la Convention*

238. Le **Secrétaire général adjoint** et la **Présidente** du **GEST**, **M^{me} Heather MacKay**, présentent brièvement le projet de résolution DR16 et le document d'appui COP11 DOC. 26 *Garantir un apport efficace d'avis et d'appuis scientifiques et techniques à la Convention*. Le **Secrétaire général adjoint** attire l'attention sur le fait qu'il s'agit de la première de trois projets de résolution sur le même thème, à savoir DR16, DR17 et DR18.
239. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
240. Les pays suivants interviennent : **Afrique du Sud, Australie, Chili, Danemark, France** (s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la Croatie) **Japon, Libye, Mexique** (s'exprimant également sur le projet de résolution DR17) et **Panama**.
241. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que, en collaboration avec le **responsable du GEST**, le Secrétariat préparera une version révisée du projet de résolution DR16 prenant en compte les interventions qui ont été faites. Les délégations qui ont proposé des amendements spécifiques sont priées de les communiquer par écrit au Secrétariat dès que possible.

COP11 DR17 *Mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour la période 2013-2015*

242. Le **Secrétaire général adjoint** et la **Présidente** du **GEST**, **M^{me} Heather MacKay**, présentent brièvement le projet de résolution DR17 et le document d'appui COP11 DOC. 21 *Priorités scientifiques et techniques pour l'application de la Convention 2013-2015 : pro-forma des tâches*.

243. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
244. Les pays suivants interviennent : **Afrique du Sud, Argentine, Australie, Chili, Danemark** (s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la Croatie), **Inde, Norvège** et la **Nouvelle-Zélande**.
245. L'**Inde** exprime publiquement ses remerciements pour les efforts déployés par la **Présidente** du **GEST** sur cette question.
246. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que, en collaboration avec le **responsable du GEST**, le Secrétariat préparera une version révisée du projet de résolution DR17 prenant en compte les interventions qui ont été faites. Les délégations qui ont proposé des amendements spécifiques sont priées de les communiquer par écrit au Secrétariat dès que possible.

COP11 DR18 *Ajustements aux modus operandi du Groupe d'Évaluation (GEST) pour la période triennale 2013-2015*

247. Le **Secrétaire général adjoint** et la **Présidente** du **GEST**, **M^{me} Heather MacKay**, présentent brièvement le projet de résolution DR18 et le document d'appui COP11DOC. 21.
248. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
249. L'**Afrique du Sud**, l'**Australie**, le **Canada**, la **Colombie**, le **Danemark** (au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la Croatie) et le **Panama** interviennent.
250. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que, en collaboration avec le **responsable du GEST**, le Secrétariat préparera une version révisée du projet de résolution DR18 prenant en compte les interventions qui ont été faites. Les délégations qui ont proposé des amendements spécifiques sont priées de les communiquer par écrit au Secrétariat dès que possible.

COP11 DR19 *Ajustements des termes de la Résolution VII.1 sur la composition, le rôle et les responsabilités du Comité permanent et la répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention*

251. Le projet de résolution DR19 est présenté par le **Secrétaire général adjoint**.
252. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
253. L'**Afrique du Sud**, l'**Argentine**, l'**Arménie**, l'**Azerbaïdjan**, le **Canada**, le **Costa Rica** (au nom de la Région néotropicale), le **Danemark** (au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la Croatie), les **États-Unis**, la **République de Corée**, la **République islamique d'Iran** et le **Sénégal** interviennent.
254. La **République islamique d'Iran** fait verser au rapport qu'elle émet une réserve concernant le classement régional figurant à l'annexe 2 du projet de résolution DR19.

255. S'agissant des interventions faites par le **Costa Rica** et l'**Argentine**, le **Président suppléant** confirme qu'il portera à l'attention du Comité de la Conférence la question de l'éventuelle désignation de membres suppléants au Comité permanent.

COP11 DR20 *Promouvoir l'investissement durable par le secteur public et le secteur privé pour garantir le maintien des avantages issus des zones humides pour l'homme et la nature*

256. Le projet de résolution DR20 est présenté par la **Suisse**.
257. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
258. L'**Argentine**, l'**Australie**, le **Bénin**, le **Brésil**, le **Cameroun**, le **Canada**, le **Danemark** (au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la Croatie), le **Japon**, la **Mauritanie**, la **Nouvelle-Zélande**, les **Philippines** et la **République islamique d'Iran** interviennent.
259. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que le Secrétariat, en collaboration avec le **Responsable du GEST**, préparera une version révisée du projet de résolution DR20 prenant en compte les interventions qui ont été faites. Les délégations qui ont proposé des amendements spécifiques sont priées de les communiquer par écrit au Secrétariat dès que possible.

COP11 DR21 *Les zones humides et le développement durable*

260. Le projet de résolution DR21 est présenté par la **République islamique d'Iran**.
261. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
262. L'**Afrique du Sud**, le **Bénin**, le **Cameroun**, le **Congo**, les **États-Unis**, le **Japon** et la **République de Corée** interviennent.
263. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que le Secrétariat, en collaboration avec le **responsable du GEST**, préparera une version révisée du projet de résolution DR21 prenant en compte les interventions qui ont été faites. Les délégations qui ont proposé des amendements spécifiques sont priées de les communiquer par écrit au Secrétariat dès que possible.

COP11 DR1 *Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar (suite)*

264. Le **Président suppléant** invite la **Jamaïque**, en sa qualité de co-présidente (avec le **Sénégal**) du groupe des « Amis de la présidence » établi à la fin de la septième séance plénière (10 juillet), à informer la COP des derniers travaux du groupe.
265. La **Jamaïque** fait la déclaration suivante :

« En leur qualité de co-présidents, le **Sénégal** et la **Jamaïque** souhaitent exprimer leur gratitude pour la confiance qui leur a été témoignée par le Président de la COP et exprimer leur reconnaissance à toutes les Parties qui ont assisté à la réunion du groupe des Amis de la présidence sur le projet de résolution DR1. Parmi ces Parties

figuraient notamment, mais pas exclusivement, l'**Afrique du Sud**, l'**Argentine**, les **Bahamas**, le **Canada**, **Cuba**, le **Cameroun**, le **Danemark**, les **États-Unis**, le **Japon**, la **République de Corée**, le **Royaume-Uni**, la **Suisse**, la **Thaïlande** et la **Zambie**.

Comme vous vous en doutez, les débats ont été vifs et très animés mais dans un esprit de consensus et conscients des responsabilités du **Président**, nous nous sommes efforcés du mieux que nous avons pu, avec l'aide d'un petit groupe, de rédiger le texte soumis au **Président**.

Permettez-moi de préciser que l'**Afrique du Sud** demande très fermement que sa position soit versée au rapport, à savoir que le Secrétariat Ramsar soit transféré au PNUÉ mais, dans un esprit de consensus, elle accepte la position provisoire. D'autres membres ont indiqué que cette décision ne devait souffrir d'aucun délai supplémentaire car la discussion avait suffisamment duré et ils ont insisté pour que la question soit résolue à la présente COP. Certains membres se sont déclaré satisfaits par les améliorations proposées et donc favorables à la formulation d'un libellé de compromis qui pourrait être adopté par consensus. La délégation des **Émirats arabes unis** a souligné l'importance d'œuvrer à l'inclusion de l'arabe comme langue officielle et ajouté que le pays était prêt à appuyer la mise en œuvre de cette mesure. **Cuba** a également insisté pour que la décision relative à l'hébergement du Secrétariat ne soit prise qu'à la COP12 au motif qu'il n'y avait pas suffisamment de membres présents.

Les Parties ont décidé, en s'appuyant sur les propositions des **États-Unis** et du **Cameroun**, que le texte serait rédigé par un plus petit groupe et présenté au **Président** et à la **plénière** pour examen. »

266. **Cuba** indique que, pendant les délibérations du groupe, elle a insisté pour que la décision relative à l'accueil institutionnel du Secrétariat soit prise à la COP12 compte tenu du nombre élevé de pays demandant un complément d'information mais convient également qu'il importe de parvenir à un consensus.
267. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que le Secrétariat collaborera avec les co-présidents du groupe des Amis de la présidence afin d'établir une version révisée du projet de résolution DR1 pour examen en séance plénière. Il confirme également qu'un nouvel addendum au document COP11 DOC. 38 *Liste des observateurs inscrits* sera publié pour examen et approbation finale en plénière.

Neuvième et dixième séances plénières

Jeudi 12 juillet 10.00–13.00 (Points XVI, XVII et XVIII de l'ordre du jour)

Jeudi 12 juillet 15.00–18.00 (Point XVIII de l'ordre du jour)

Point XV de l'ordre du jour : Examen des projets de Résolutions et Recommandations présentés par les Parties contractantes et le Comité permanent (suite)

268. Le **Président suppléant** ouvre la séance plénière.

269. Le **Secrétaire général** annonce que les OIP auront la possibilité de présenter une déclaration conjointe durant la cérémonie de clôture de la COP11, le 13 juillet, et que ce sera également le cas pour les ONG. Il invite les deux groupes à préparer leurs déclarations.
270. le **Secrétaire général adjoint** indique que le Comité de la Conférence s'est réuni pour discuter de la proposition de la Région néotropicale, à savoir que les membres suppléants du Comité permanent devraient être nommés. Un mécanisme de ce type sera examiné lorsque le projet de résolution DR19 Rev.1 sera présenté pour discussion sous le point XV de l'ordre du jour. Si cette proposition est adoptée dans la version finale du projet de résolution DR19, les noms des pays nommés membres suppléants devront être convenus avant la clôture de la COP. Le Comité de la Conférence a donc demandé aux groupes régionaux de se préparer à cette éventualité et d'être prêts à nommer des candidats aux postes de suppléants le 13 juillet.
271. La **Norvège**, s'exprimant également au nom de la Suisse, soulève un point d'ordre et déclare : « Lors des séances plénières des sessions de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar, ni le Président ni le Secrétariat ne peut demander aux Organisations internationales partenaires d'éviter de prendre la parole par manque de temps ou du fait des délais accumulés dans la discussion des projets de résolution. Cette règle pourrait être introduite dans l'article 22, en paragraphe 2 bis. »
272. Le **Danemark**, (s'exprimant au nom des États membres de l'UE et de la Croatie) et la **Chine** appuient cette déclaration.

Point XVI de l'ordre du jour : Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

273. Le **Président du Comité de vérification des pouvoirs, M. Erick Cabrera (Guatemala)**, présente son rapport joint en annexe 1. Il confirme que les pouvoirs de 113 Parties contractantes ont été confirmés par le Comité.
274. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires ou observations. En l'absence de remarques, le **Président suppléant** invite la COP à adopter le rapport.
275. Le Rapport du Comité de vérification des pouvoirs à la COP11 est adopté par consensus.

Point XVII de l'ordre du jour : Rapport sur les discussions, conclusions et recommandations des séances précédentes

276. Sur invitation du **Président suppléant**, le **Secrétaire général adjoint** rappelle que la COP a établi un Comité des finances et du budget qui a terminé ses travaux. Le projet de résolution DR2 Rev.1 sera publié en temps voulu pour être présenté en plénière par le Président du Comité.
277. Le groupe des Amis de la présidence établi pour traiter du projet de résolution DR1 (Accueil institutionnel du Secrétariat) s'est réuni le 10 juillet et a préparé le texte distribué sous la cote DR1 Rev.1.

278. Un groupe de travail sur le projet de résolution DR14 (changements climatiques) s'est réuni régulièrement et poursuit ses travaux pour résoudre un certain nombre de difficultés restantes. Le projet de résolution DR14 Rev.1 a été préparé en tant que version provisoire pour tenir compte des modifications apportées au texte jusqu'à la fin de la soirée du 10 juillet uniquement. En conséquence, il vaudrait mieux reporter l'examen de ce projet de résolution jusqu'à ce que le groupe ait terminé ses travaux.
279. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
280. La **Nouvelle-Zélande** appuie la proposition de report de l'examen du projet de résolution DR14 en plénière pour permettre au groupe de travail de terminer ses délibérations.

Point XVIII : Adoption des Résolutions et Recommandations

281. Le **Secrétaire général adjoint** informe les participants des progrès de modification, de traduction et de distribution des projets de résolution révisés. Il invite en outre les participants à examiner le projet de Rapport de la Conférence qui a été distribué en sections quotidiennes, et de communiquer tout commentaire ou amendement proposé au Rapporteur. Il confirme que la déclaration de l'**Australie**, en séance plénière du 8 juillet, concernant le bassin Murray-Darling, sera annexée au Rapport final.
282. S'exprimant de façon générale à propos des projets de résolution, le **Président suppléant** prie instamment les Parties de rechercher le consensus et de concentrer leurs délibérations sur le texte entre crochets. Il leur rappelle qu'elles ont le droit d'émettre des réserves contre un texte qu'elles ne sont pas en mesure d'accepter.

COP11 DR1 <i>Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar</i>
--

283. Le **Président suppléant** remercie les membres du groupe des Amis de la présidence pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'élaborer une proposition présentée en plénière dans le projet de résolution DR1 Rev.1. Il attire l'attention des Parties sur le texte entre crochets, vers le début du paragraphe 11 et suggère de remplacer le texte entre crochets par « un groupe de travail approprié ». Il suggère également d'éliminer les crochets dans le sous-paragraphe 11 d) mais en ajoutant « par ex., » avant « dans le cadre des Initiatives régionales ». Ces deux changements ne laisseraient les crochets que dans le sous-paragraphe 11 c).
284. Le **Secrétaire général adjoint** observe que le Comité de la Conférence estime que 11 c) est particulièrement intéressant pour les Parties. Il est donc suggéré que le **Président suppléant** cherche à faire adopter le reste du texte, y compris les suggestions concernant les paragraphes 11 et 11 d) puis revienne à l'examen de 11 c).
285. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
286. Le **Pérou** verse au rapport sa préoccupation concernant la manière dont le projet de résolution DR1 Rev.1 a été rédigé. Le texte ne reflète pas les discussions de la COP. Le Pérou demande que toute décision de rester avec l'UICN soit temporaire et qu'un processus d'étude et d'information des Parties soit lancé par les canaux appropriés, en particulier à niveau élevé, concernant les options pour le PNUE et pour l'UICN. La procédure à suivre

pour qu'une décision soit prise à la COP12 devrait, en particulier, être clairement définie, comme l'ont demandé d'autres délégations. Si le projet de résolution n'est pas amendé dans ce sens, le Pérou demandera d'introduire une réserve dans le rapport de la session.

287. Le **Danemark** (s'exprimant au nom des États membres de l'UE et de la Croatie) est heureux de suivre l'avis du **Président suppléant**, d'écouter les points de vue d'autres Parties et de chercher un consensus mais se réserve le droit d'intervenir à nouveau.
288. L'**Afrique du Sud** réitère son engagement envers l'esprit de compromis et le consensus sur cette question. Toutefois, les contributions de l'Afrique du Sud aux délibérations du groupe des Amis de la présidence ne sont pas reflétées dans le projet de résolution DR1 Rev.1. Un Ministre représentant une autre Partie s'exprimera sous peu au nom de la région Afrique et l'Afrique du Sud suggère que la COP ne soit pas limitée à la discussion du projet de résolution DR1 Rev.1. Des questions fondamentales, identifiées par le Comité de la Conférence, dans un esprit de consensus et de compromis, comme le renforcement du PNUÉ, l'établissement d'un segment de haut niveau pour Ramsar et les synergies avec d'autres AME n'ont pas été résolues. Jusqu'à présent, 104 Parties n'ont pas clairement donné leur opinion et seules 56 Parties soutiennent l'option UICN. En conséquence, le fondement du projet de résolution DR1 Rev.1 est discutable. L'Afrique du Sud considère qu'il s'agit d'un arrangement provisoire jusqu'à la COP12, après fourniture d'autres informations et consultations de haut niveau. Celles-ci pourraient supposer que le Dépositaire, l'UNESCO, communique avec les ministères des affaires étrangères. L'Afrique du Sud souhaite que ses préoccupations figurent clairement dans le rapport de la conférence.
289. Le **Canada** se félicite des travaux du groupe des Amis de la présidence et ajoute que le projet de résolution DR1 Rev.1, s'il est adopté, construira et renforcera les relations avec l'UICN. Le Canada propose d'éliminer le paragraphe 5 *ter* et d'ajouter « , selon qu'il convient » à la fin du paragraphe 5 *bis*.
290. Le **Costa Rica** est contre l'adoption du projet de résolution DR1 Rev.1 qui n'est pas acceptable sous sa forme actuelle. La volonté des Parties contractantes n'a pas été exprimée. Beaucoup de Parties contractantes ont exprimé des opinions sans grande conviction et ont remis en question le respect du processus suivi en vertu du Règlement intérieur. Rien de ce que le Costa Rica et d'autres ont proposé n'est reflété dans le texte. La Convention devrait se préparer à prendre une décision à l'occasion de la COP12.
291. Le **Sénégal** (coprésident du groupe des Amis de la présidence) rappelle que le groupe a été chargé de trouver un consensus, ce qui implique un compromis. De toute évidence, certains points doivent encore être discutés mais il y a quelques différences essentielles sur le fond. Durant les discussions du groupe Afrique, il a été clairement convenu qu'il y avait une volonté nette en faveur d'un segment ministériel. Le Sénégal propose de revenir au texte convenu par les Amis de la présidence, qui ne comptait aucun libellé entre crochets.
292. Le **Bénin** observe que le consensus est nécessaire et félicite le groupe des Amis de la présidence pour leurs efforts. Comme le Ministre de l'environnement du Cameroun assiste à la séance plénière, il pourra prendre la parole en tant que représentant de haut niveau du point de vue africain. Il appelle d'autres Parties européennes à se rapprocher du point de vue de la Suisse afin que la Convention puisse être mieux appliquée.

293. Le **Ministre de l'environnement du Cameroun** exprime la gratitude du Gouvernement du Cameroun et de tous les gouvernements africains au Gouvernement et au peuple de la Roumanie. Il fait remarquer qu'en comparaison avec leur position d'origine, les Parties ont démontré une grande capacité d'écoute et de recherche du consensus. La qualité des procédures de la COP et le succès de la Convention indiquent clairement que la communauté scientifique a fait de grands efforts depuis 40 ans. Toutefois, il est grand temps que la Convention de Ramsar trouve un écho plus large. Cela suppose, de la part de ceux qui exercent le pouvoir politique, qu'ils expriment leur véritable position dans le cadre d'un futur segment de haut niveau. Parmi les autres questions essentielles, il y a de meilleures relations avec d'autres AME et l'amélioration, par l'UICN, conjointement avec la Confédération helvétique, des conditions de travail du personnel du Secrétariat Ramsar. L'Afrique estime que la COP doit mettre sur pied un groupe réellement représentatif, sans coûts financiers indus, non seulement pour travailler avec le Comité permanent mais aussi pour la préparation de la COP12 afin de traiter ces questions de façon dynamique pour la COP12. Le Cameroun communiquera au Secrétariat des propositions de texte spécifiques.
294. Le **Venezuela** a l'honneur de s'exprimer au nom du Nicaragua, de l'Équateur et de Cuba, membres du groupe des pays ALBA qui expriment leur profonde préoccupation quant à la manière dont le projet de résolution DR1 Rev.1 est présenté. Il ne reflète pas la position exprimée par les pays ALBA, dans leur déclaration à la plénière le 10 juillet, et réitérée en appui aux interventions de l'Afrique du Sud et du Pérou. Les fondements de ce soi-disant consensus sont très discutables. Le Venezuela et les pays ALBA se réservent le droit d'intervenir à nouveau et demandent que cette déclaration soit reflétée dans le rapport de la session.
295. **Cuba** soutient et rappelle sa déclaration à la plénière du 10 juillet et considère que le projet de résolution DR1 Rev.1, même sous sa forme entre crochets, reflète un supposé consensus qui n'existe pas. Il y a eu une tentative d'utilisation d'un mécanisme douteux. Au groupe des Amis de la présidence, un nombre important de Parties ont demandé plus d'informations pour prendre des décisions éclairées. Une décision aussi sensible devrait être prise par un segment de haut niveau. Cuba soutient l'Afrique du Sud et exprime sa surprise devant le fait que la référence à un segment ministériel de haut niveau ait été mise entre crochets alors même que les coprésidents du groupe des Amis de la présidence s'y opposaient. Cuba souligne que cette question devrait figurer à l'ordre du jour de la COP12 où un segment ministériel devrait être organisé.
296. Le **Brésil** note qu'il était très clair, lorsque cette question a été discutée pour la première fois, que la préférence était pour le PNUE. Cela ne signifie pas que les services de l'UICN ne sont pas satisfaisants, au contraire. Cette mesure serait conforme aux décisions de Rio+20 et placer Ramsar dans le giron de l'ONU aiderait à placer la Convention un peu plus sous les projecteurs. Pour aider au consensus, le Brésil prie les Parties d'envisager de prendre cette décision à la COP12.
297. Le **Panama** soutient le Costa Rica mais souhaite faire en sorte que cette COP ne se termine pas sur une note désagréable. D'autres Parties ont indiqué que le texte issu du groupe des Amis de la présidence ne reflète pas l'esprit de ce qui a été convenu à cette session; en conséquence, aucun consensus n'a été atteint. L'article 40 du Règlement intérieur indique que le consensus doit être recherché. En conséquence, l'article 57 s'applique et la décision

doit être renvoyée à la COP12. Si c'est le cas, la Convention se trouvera sur la bonne voie, animée d'un esprit positif.

298. La **République centrafricaine** approuve les commentaires du Cameroun.
299. La **Nouvelle-Zélande** se réserve le droit de prendre à nouveau la parole sur cette question. Pour l'instant, la Nouvelle-Zélande est d'avis qu'il s'agit d'une question qui a occupé la Convention pendant de nombreuses années et qu'un volume important d'informations a été amassé. Toutes les Parties dont les pouvoirs ont été confirmés par le Comité de vérification des pouvoirs ont reçu mandat de leur gouvernement d'arriver à une décision. Cette décision doit être prise à la COP11 pour permettre à la Convention de reporter ses efforts sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.
300. Sur la base des propositions du Président suppléant et pour éviter des positions extrêmes, le **Chili** suggère de trouver un consensus en vue de prendre une décision à la COP12.
301. La **Colombie** considère que le consensus est indispensable mais note qu'il reste des points cruciaux à discuter. La Colombie se satisfait d'approuver le projet de résolution DR1 Rev.1 comme arrangement provisoire mais soutient la proposition du Brésil et d'autres, à savoir que la décision finale devrait être prise à la COP12.
302. Le **Nicaragua** déclare qu'il est clair que le consensus n'a pas été atteint et se prononce en faveur de l'établissement d'un segment de haut niveau à la COP12 pour prendre cette décision.
303. L'**Inde** estime qu'il importe d'examiner soigneusement la meilleure solution pour l'avenir de la Convention plutôt que de considérer cette question uniquement sous l'angle de l'institution devant héberger le Secrétariat.
304. Le **Guatemala** exprime un appui inconditionnel à tous les pays de la Région néotropicale qui se sont exprimés sur le projet de résolution DR1 et estime à son tour que la décision doit être différée.
305. Le **Danemark** (s'exprimant au nom des États membres de l'UE et de la Croatie) rappelle aux délégués que dans le texte original du projet de résolution DR1, reçu du Comité permanent, il était indiqué au paragraphe 5 que la décision devait être prise *au plus tard* par la COP11. Beaucoup de délégations ont exprimé le point de vue ferme que la discussion devait cesser et qu'une décision devait être prise à la présente COP. Le Danemark (s'exprimant au nom des États membres de l'UE et de la Croatie) se réserve le droit de prendre à nouveau la parole sur cette question.
306. Les **États-Unis** estiment qu'il y a plusieurs questions en discussion. Le dernier commentaire du Danemark est fondamental. Le processus a duré sept ans. L'intention était de prendre une décision à la COP11 et les États-Unis ont soutenu cette intention. Le fait que certaines Parties aient choisi de ne pas reconnaître qu'il y a une majorité claire en faveur de l'option UICN ne change pas le résultat, à savoir que le Secrétariat reste avec l'UICN. Cela ne signifie pas que toutes les questions en discussion ont été résolues. Mais, avoir des ministres à la COP ne signifie pas que ces questions seront résolues à la COP12. Toute Partie ayant des pouvoirs approuvés a autorité ministérielle. D'ici la COP12, la discussion aura duré 10 ans. Il

est regrettable que des services d'interprétation n'aient pas été fournis au groupe des Amis de la présidence, ce qui a entraîné des difficultés de communication. Il n'y a eu aucune intention d'empêcher l'intégration d'un texte quel qu'il soit. Aucune situation, dans l'histoire de Ramsar, n'a été plus analysée avec aussi peu de résultats. Il s'agissait d'une question administrative qui n'est pas directement liée à la conservation des zones humides sur le terrain.

307. L'**Australie** soutient les États-Unis et le Danemark (au nom de l'UE). L'Australie a abordé cette question avec objectivité mais estime qu'une somme complète d'informations a été préparée et mise à disposition. Il serait malheureux de retarder la décision au lieu de permettre à la Convention de se concentrer sur des questions essentielles.
308. L'**observateur de la Ligue des États arabes** regrette que les délégués arabes n'aient pas eu la possibilité de commenter les projets de résolution et demande d'accorder une attention spéciale à la situation des zones humides dans les territoires palestiniens.
309. La **Jamaïque** s'excuse, en sa qualité de coprésident du groupe des Amis de la présidence, s'il y a eu des omissions. Les crochets, dans le paragraphe 11 c), n'ont été ajoutés que pour que les Parties décident si ce point est utile ou s'il est déjà dûment reflété dans 11 b). La Jamaïque soutient l'opinion du Danemark (au nom de l'UE), des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande; une décision doit être prise ici et la question doit être close.
310. Le **Secrétaire général adjoint** et le **Président suppléant** rappellent que lors de séances plénières précédentes, les Parties ont pu indiquer leur préférence entre déménager au PNUE ou rester avec l'UICN, ou ne pas donner leur avis tandis que 37 Parties présentes à la COP11 n'ont fait aucune intervention. La raison pour laquelle le projet de résolution DR1 Rev.1 a été présenté est que le nombre de Parties en faveur de l'Option 1 (UICN) dépassait déjà un tiers des Parties contractantes. Conformément à l'article 57 du Règlement intérieur, l'article 8.1 a pris préséance et toute proposition de déménagement au PNUE devait être approuvée par les deux tiers au moins des Parties. Comme plus d'un tiers préféraient l'Option UICN, il était mathématiquement impossible d'obtenir une majorité des deux tiers en faveur de l'Option PNUE à la présente COP. L'accent a donc été mis sur une version modifiée de l'Option UICN et l'utilisation de cette occasion pour renforcer des domaines clés du fonctionnement futur de la Convention. Au cas où la COP ne trouverait pas de consensus, il semblait y avoir plusieurs options à considérer du point de vue du Président suppléant. L'objectif premier était de trouver le consensus, avec ou sans réserves exprimées par certaines Parties. Il y avait aussi l'option de vote officiel ou la possibilité qu'aucune résolution ne soit adoptée. Dans ce dernier cas, le Secrétariat continuerait d'être hébergé par l'UICN mais la possibilité de lancer des réformes clés disparaîtrait.
311. Le **Président suppléant** suspend l'examen du projet de résolution DR1 Rev.1 pour permettre d'autres consultations.
312. Au début de la séance plénière de l'après-midi, le 12 juillet, le **Président suppléant** confirme que le débat sur le projet de résolution DR1 reprendra l'après-midi du 13 juillet. Il lance un appel final au consensus sur le projet de résolution DR1 Rev.1 avec la suppression des crochets pour le paragraphe 11 c) et prie les Parties de se consulter à ce sujet. Si cela n'est pas possible, il pourrait être nécessaire de réexaminer la version originale de l'Option 1 du projet de résolution.

COP11 DR3 Rev.1 *Ajustements apportés au Plan stratégique 2009-2015 pour la période triennale 2013-2015*

313. À la demande du **Président suppléant**, le **Secrétaire général adjoint** présente brièvement le projet de résolution DR3 Rev.1.
314. D'autres amendements sont présentés par le **Chili**, la **Colombie**, le **Danemark** (s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la Croatie), la **Jamaïque**, la **Nouvelle-Zélande** et la **Suisse**.
315. L'amendement présenté par la **Jamaïque** est retiré dans l'intérêt du consensus. Les autres amendements présentés par les Parties sont acceptés après le résumé donné par le **Secrétaire général adjoint** et sa réponse aux questions.
316. Une Partie contractante (États-Unis) s'oppose à l'amendement proposé par l'**observateur de la Ligue des États arabes** qui n'est donc pas accepté.
317. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le texte du projet de résolution DR3 Rev.1, sous réserve d'intégrer les amendements acceptés durant la présente séance.
318. Avec ces amendements, le projet de résolution DR3 Rev.1 est adopté par acclamation.

Exposé spécial

319. Un timbre postal spécial, consacré à la COP11, est présenté par M^{me} Catalina Ionescu, Directrice du Marketing de Romfilatelia (www.romfilatelia.ro). Elle invite M. Corneliu Mugurel Cozmanciuc, Secrétaire d'État, Ministère de l'environnement et des forêts de la Roumanie et le Secrétaire général, M. Anada Tiéga, à signer la planche de timbres officielle. Tous les chefs de délégation recevront une pochette de prestige qui sera également mise en vente au stand de Romfilatelia.

Annonces

320. Le **Secrétaire général adjoint** note que le texte des décisions Rio+20 fait référence aux peuples autochtones et aux communautés locales. Cela concerne plusieurs projets de résolutions, auxquels devront être apportées des corrections mineures finales pour veiller à la cohérence avec la terminologie Rio+20.
321. Le **Secrétaire général adjoint** note également que, compte tenu de la réception tardive des amendements précédemment présentés et admissibles au projet de résolution DR7 Rev.1 (tourisme), la version Rev.1 est retirée et une version Rev. 2 est en préparation.

COP11 DR6 Rev. 2 *Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions*

322. À la demande du **Président suppléant**, le **Secrétaire général adjoint** présente brièvement le projet de résolution DR6 Rev. 2.

323. D'autres amendements sont présentés par le **Canada** (avec l'appui du **Japon**), le **Congo**, le **Danemark** (s'exprimant au nom des États membres de l'UE présents à la COP11 et de la Croatie), la **République islamique d'Iran**, la **Jamaïque**, le **Mexique**, la **Namibie**, le **Sénégal**, la **Suisse** et les **États-Unis**.
324. La **Turquie** présente la déclaration suivante à verser au rapport : « La Turquie est heureuse de s'associer au consensus sur ce projet de résolution bien que cela ne doive pas être compris comme un changement de position de la Turquie vis-à-vis de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux de la CEE-ONU. La Turquie n'est pas Partie à cette Convention et n'a pas l'intention de le devenir dans un proche avenir. »
325. Le **Secrétaire général** remercie toutes les Parties d'avoir examiné cet important projet de résolution mais souligne les capacités limitées du Secrétariat d'élaborer de tels partenariats et de s'y engager aussi pleinement qu'il serait souhaitable.
326. Les amendements présentés par les Parties sont acceptés après le résumé donné par le **Secrétaire général adjoint** et sa réponse aux questions.
327. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le texte du projet de résolution DR6 Rev.2, sous réserve d'intégrer les amendements acceptés durant la présente séance.
328. Avec ces amendements, le projet de résolution DR6 Rev.2 est adopté par acclamation.

COP11 DR4 Rev. 2 *État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale*

329. À la demande du **Président suppléant**, le **Secrétaire général adjoint** présente brièvement le projet de résolution DR4 Rev. 2.
330. D'autres amendements sont présentés par l'**Argentine**, l'**Australie**, le **Canada**, la **Colombie**, **El Salvador**, le **Sénégal** et la **Suisse**.
331. Le **Secrétaire général** demande que l'on mette des ressources à disposition pour permettre au Secrétariat d'améliorer ses efforts de conservation de Sites Ramsar spécifiques, notamment dans le cadre des Missions consultatives Ramsar, ce qui dépend de l'obtention de financement non administratif.
332. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que les détails des noms et nombres, etc., des sites seraient vérifiés avec l'appui des équipes régionales de Secrétariat.
333. Les amendements présentés par les Parties sont acceptés après le résumé donné par le **Secrétaire général adjoint** et sa réponse aux questions.
334. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le texte du projet de résolution DR4 Rev.2, sous réserve d'intégrer les amendements acceptés durant la présente séance.
335. Avec ces amendements, le projet de résolution DR4 Rev.2 est adopté par acclamation.

COP11 DR12 Rev.1 *Les zones humides et la santé : adopter une approche par écosystème*

336. À la demande du **Président suppléant**, le **Secrétaire général adjoint** présente brièvement le projet de résolution DR12 Rev.1.
337. Le **Danemark** (s'exprimant au nom des États membres présents à la COP11 de l'UE et de la Croatie) soutient le projet de résolution DR12 Rev.1.
338. D'autres amendements sont présentés par le **Canada**, les **Émirats arabes unis**, le **Japon**, la **Nouvelle-Zélande** et la **République islamique d'Iran**.
339. Il est décidé qu'au moment de finaliser le texte, le **Secrétariat** ajoutera un libellé tenant compte des préoccupations des **Émirats arabes unis** et de la **République islamique d'Iran** dans un paragraphe supplémentaire.
340. Répondant à un point soulevé par le **Sénégal**, le **Secrétaire général adjoint** confirme qu'il a reçu une note de la **Présidente du GEST** selon laquelle les références, dans ce projet de résolution, à « approche par écosystème » sont conformes à l'usage établi au titre de la Convention de Ramsar.
341. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le texte du projet de résolution DR12 Rev.1, sous réserve d'intégrer les amendements acceptés durant la présente séance.
342. Avec ces amendements, le projet de résolution DR12 Rev.1 est adopté par acclamation.

COP11 DR13 Rev.1 *Cadre intégré pour lier la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides à l'éradication de la pauvreté*

343. À la demande du **Président suppléant**, le **Secrétaire général adjoint** présente brièvement le projet de résolution DR13 Rev.1.
344. D'autres amendements sont présentés par l'**Afrique du Sud**, le **Canada**, la **France** (s'exprimant au nom des États membres présents à la COP11 de l'UE et de la Croatie), la **Norvège** et le **Pérou**.
345. Les amendements présentés par les Parties sont acceptés après le résumé donné par le **Secrétaire général adjoint** et sa réponse aux questions.
346. Répondant à une question du **Sénégal**, le **Secrétaire général adjoint** confirme que la terminologie « éradication de la pauvreté » par opposition à « allègement de la pauvreté » a fait l'objet de débats approfondis à la COP10. Il avait été décidé d'utiliser « éradication de la pauvreté » dans la Résolution X.28, de sorte que changer maintenant de vocabulaire serait source de confusion. Il serait utile que le **Sénégal** parle avec la **Présidente du GEST** de la manière dont les préoccupations soulevées pourraient être traitées pour garantir la cohérence. Le Secrétariat entreprendra une correction finale de cet élément du texte sur avis ultérieur de la **Présidente du GEST**.
347. Répondant à une observation de l'**Inde**, le **Secrétaire général adjoint** met en garde contre l'utilisation de la terminologie « personnes au-dessous du seuil de pauvreté » car la définition

du seuil de pauvreté est très variable mais convient qu'il devrait trouver autre chose pour « les pauvres » lorsque cette dernière expression est utilisée dans le projet de résolution. Il propose que le GEST examine les problèmes de terminologie soulevés par le Sénégal et l'Inde, durant la prochaine période triennale.

348. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le texte du projet de résolution DR13 Rev.1, sous réserve d'intégrer les amendements acceptés durant la présente séance.

349. Avec ces amendements, le projet de résolution DR13 Rev.1 est adopté par acclamation.

COP11 DR16 Rev.1 *Garantir un apport efficace d'avis et d'appuis scientifiques et techniques à la Convention*

350. À la demande du **Président suppléant**, le **Secrétaire général adjoint** présente brièvement le projet de résolution DR16 Rev.1.

351. D'autres amendements sont présentés par le **Canada**, les **États-Unis**, le **Japon**, le **Panama** et le **Pérou**.

352. Les amendements présentés par les Parties sont acceptés après le résumé donné par le **Secrétaire général adjoint** et sa réponse aux questions.

353. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le texte du projet de résolution DR16 Rev.1, sous réserve d'intégrer les amendements acceptés durant la présente séance.

354. Avec ces amendements, le projet de résolution DR16 Rev.1 est adopté par acclamation.

COP11 DR2 Rev.1 *Questions financières et budgétaires*

355. À la demande du **Président suppléant**, **M^{me} Tiina Niikonen, Finlande, Présidente du Comité des finances et du budget du Comité permanent** (et Présidente du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent) présente le projet de résolution DR2 Rev.1. La déclaration de M^{me} Niikonen est jointe en annexe 2.

356. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.

357. Le **Cameroun** accueille avec satisfaction, mais aussi avec un certain degré de circonspection, les résultats des délibérations du Comité sur le projet de résolution DR2. Il importe de souligner que les mesures prises concernant les contributions non payées doivent être provisoires et qu'il faut trouver aussi de nouvelles approches pour évaluer les contributions qu'un nouveau moyen d'établir le budget afin de faire progresser les travaux de la Convention.

358. Le **Danemark** (s'exprimant au nom des États membres présents à la COP11 de l'UE et de la Croatie) présente deux amendements mineurs dont l'un (une correction au paragraphe 24) est confirmé par **Antigua-et- Barbuda**.

359. La **Norvège** reconnaît et soutient les travaux du Comité ainsi que du Sous-groupe sur les finances du Comité permanent. La Norvège est profondément préoccupée par la situation

financière de la Convention et demande à ceux qui le peuvent de faire des contributions volontaires.

360. Le **Guatemala** réitère la nécessité de commencer à envisager des moyens innovants de renforcement financier de la Convention qui ne peut pas dépendre à jamais des contributions fixées des Parties contractantes. Cela pourrait se faire grâce à des mécanismes permettant de soutenir les projets de conservation et de restauration à différents niveaux. En conséquence, le Guatemala propose d'établir un Fonds Ramsar pour renforcer la Convention à moyen et à long terme.
361. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le texte du projet de résolution DR2 Rev.1, sous réserve d'intégrer les amendements acceptés durant la présente séance.
362. Avec ces amendements, le projet de résolution DR2 Rev.1 est adopté par acclamation.
363. Le **Danemark** (s'exprimant au nom des États membres présents à la COP11 de l'UE et de la Croatie) fait la déclaration suivante pour le rapport :

« Les États membres de l'UE présents et la Croatie reconnaissent ce projet de résolution et remercient la Présidence du Comité des finances et du budget ainsi que les Parties qui ont élaboré ce document vital pour l'application fondamentale de la Convention de Ramsar dans la prochaine période triennale.

Nous regrettons d'être dans une situation où nous devons adopter un budget avec augmentation 0%. Considérant la crise économique mondiale actuelle, cela semble inévitable. En termes réels, il nous semble plus difficile de maintenir au moins le niveau actuel d'activité de la Convention et nous espérons qu'avec une utilisation avisée des moyens, cela sera possible. Il est, pour nous, très important que le budget soit convenu par consensus.

Sachant que la situation économique générale à l'échelon mondial est difficile, nous estimons que la décision que nous nous apprêtons à prendre concernant ce budget est exceptionnelle et que la situation s'améliorera dans les années qui viennent, pour permettre, à la prochaine COP de remettre la Convention de Ramsar sur les rails dans l'intérêt des zones humides que nous devons protéger et conserver.

Cette décision ne devrait pas créer de précédent pour les budgets des années à venir de la Convention de Ramsar et d'autres conventions et accords internationaux sur l'environnement.

Le budget inchangé n'est cependant pas la seule difficulté pour la Convention de Ramsar. La France, la Finlande, la Croatie et le Danemark, en leur qualité de membres du Comité permanent au nom de la région Europe, collaboreront avec le Secrétaire général actuel et son successeur qui prendra ses fonctions dans moins d'une année et nous ferons de notre mieux pour résoudre cette situation difficile.

Nous sommes convaincus que, dans ces négociations budgétaires, éviter les réductions de personnel au Secrétariat a été un principe directeur. À notre avis, cela contribuera à maintenir le niveau élevé de connaissances des zones humides au sein

du Secrétariat et la capacité de celui-ci de soutenir les Parties dans l'application de la Convention.

Nous formons le vœu que dans un proche avenir, les appels de fonds du Secrétariat et les contributions volontaires garantiront un niveau plus élevé de financement du budget non administratif et, partant, contribueront à la promotion de l'utilisation rationnelle et de la conservation des zones humides. »

364. Répondant à une question du **Canada**, le Secrétaire général adjoint précise que les crochets, dans le paragraphe 21 c), ont été éliminés et qu'un plafond de 15% a été fixé pour le Fonds de réserve, comme indiqué dans le Rapport de la Président du Comité des finances et du budget.

COP11 DR18 Rev.1 *Ajustements au modus operandi du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) pour la période triennale 2013-2015*

365. À la demande du **Président suppléant**, le **Secrétaire général adjoint** présente brièvement le projet de résolution DR18 Rev.1.
366. D'autres amendements mineurs sont présentés par le **Canada**.
367. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le texte du projet de résolution DR18 Rev.1, sous réserve d'intégrer les amendements acceptés durant la présente séance.
368. Avec ces amendements, le projet de résolution DR3 Rev.1 est adopté par acclamation.

COP11 DR21 Rev.1 *Les zones humides et le développement durable*

369. À la demande du **Président suppléant**, le **Secrétaire général adjoint** présente brièvement le projet de résolution DR21 Rev.1.
370. D'autres amendements sont présentés par le **Danemark** (s'exprimant au nom des États membres présents à la COP11 de l'UE et de la Croatie), les **États-Unis** et le **Japon** notent que le paragraphe 6 porte sur l'attribution de ressources à un segment de haut niveau et proposent de supprimer ce texte.
371. Les **États-Unis** ne sont pas opposés aux réunions de haut niveau mais observent qu'elles ont un coût généralement absorbé par le pays d'accueil. En conséquence, il ne s'agit pas seulement d'élever le débat mais aussi une question de coûts. Les **États-Unis** estiment qu'ajouter un texte faisant référence à des segments de haut niveau dans les projets de résolution autres que le projet de résolution DR1 est contreproductif et devrait être supprimé de tout projet de résolution autre que DR1.
372. L'**Afrique du Sud** indique qu'elle communiquera une nouvelle version du paragraphe 6 et demande qu'elle soit mise entre crochets dans l'attente des résultats des négociations concernant le projet de résolution DR1.
373. Le **Congo** partage les préoccupations de l'**Afrique du Sud**. Il importe de continuer d'améliorer le paragraphe 6 en reconnaissant que la participation de politiciens peut

améliorer l'application des AME, et pas simplement prendre des décisions sur les ressources. Il s'agit d'établir non seulement un segment de haut niveau aux sessions de la COP mais aussi un conseil des ministres, ou quelque chose de semblable.

374. Le **Cameroun**, s'exprimant au nom du groupe Afrique, réitère qu'il est souhaitable de créer un segment de haut niveau dans les procédures Ramsar. Le Cameroun soutient son intégration dans le présent projet de résolution mais en laissant ouverts les mécanismes et les dispositions de fonctionnement. Si nécessaire, le Cameroun exprimera ses réserves.
375. L'**Uruguay** se proposait d'organiser la COP12 en 2015. Au-delà de son coût, le segment ministériel implique une série de coûts politiques dont il faut tenir compte. L'Uruguay estime qu'il y a d'autres enceintes politiques dans lesquelles les positions des Parties peuvent s'exprimer à un niveau élevé. Il faut garder présent à l'esprit ce que cela représente en fin de compte. En conséquence, l'Uruguay soutient les États-Unis et demande que le texte concernant le segment de haut niveau soit retiré.
376. En réponse à une question des **États-Unis** sur la note de bas de page figurant dans le projet de résolution DR21 Rev.1, le **Secrétaire général adjoint** confirme qu'un libellé plus précis serait le bienvenu.
377. Le **Président suppléant** confirme que d'autres orateurs sont inscrits sur sa liste mais que la session doit être levée pour permettre à la 45^e Réunion du Comité permanent d'avoir lieu. Il invite les Parties à tenir des consultations informelles dans la soirée et à s'employer à trouver une solution s'agissant du paragraphe 6.

Onzième et douzième séances plénières

Vendredi 13 juillet 10.00–13.00 (Point XVIII de l'ordre du jour (suite))

Vendredi 13 juillet 15.00–20.40 (Points XVIII (suite) et XXII de l'ordre du jour)

Point XVIII de l'ordre du jour : Adoption des Résolutions et Recommandations (suite)

378. En ouvrant la dernière journée de la COP11, le **Président suppléant** indique que cette journée sera chargée et difficile car il reste 14 projets de résolutions à discuter et approuver.
379. Concernant le projet de résolution DR1 (hébergement institutionnel du Secrétariat), le **Comité de la Conférence** a accepté le matin-même la proposition du **Président suppléant**, à savoir que TOUTES les Parties souhaitant apporter une contribution particulière au projet de résolution DR1 se réuniront de 12.00 à 15.00 dans une salle réservée à cet effet. Les deux premières heures se dérouleront sans interprétation mais, les interprètes ayant accepté de faire un effort exceptionnel, l'interprétation sera assurée de 14.00 à 15.00 pour aider le groupe informel à résoudre tout problème de langue. Le thème du projet de résolution DR1 a fait l'objet de débats approfondis de sorte que lorsqu'il reviendra en plénière, plus tard dans l'après-midi, la discussion générale ne sera pas rouverte. Tous ceux qui sont intéressés sont donc priés de participer au groupe informel à 12.00. Si tout va bien, le groupe trouvera le consensus; si ce n'est pas le cas, il ne restera plus qu'à déposer à nouveau le projet de résolution DR1 dans sa forme originale, sans tenir compte de la version Rev. 1.

380. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que la COP a adopté huit projets de résolutions, la plupart sous réserve d'intégration par le Secrétariat d'amendements mineurs convenus par les Parties. À partir de maintenant, il est impossible, du point de vue logistique, que le Secrétariat puisse distribuer d'autres versions révisées des projets de résolutions dans le temps qui reste, il encourage donc la COP à travailler rapidement et efficacement.
381. Le **Secrétaire général adjoint** note qu'un groupe informel travaillant avec le GEST a révisé la figure 1 du projet de résolution DR9 Rev. 1 (éviter, atténuer et compenser les pertes en zones humides) qui, en anglais, a été publié sous la cote DR9 Rev. 1 Add. 1. La version révisée de la figure 1 a déjà été intégrée dans les textes français et espagnol du projet de résolution DR9 Rev. 1. Il annonce en outre que, vu leur longueur, les annexes techniques révisées du projet de résolution DR8 (description des Sites Ramsar) seront portées sur le web uniquement et ne seront pas distribuées sous forme imprimée. Le groupe de contact sur le projet de résolution DR14 (changements climatiques) a terminé ses travaux et le projet de résolution DR14 Rev. 2 est en train d'être traduit. Enfin, le projet de résolution DR22 (Remerciements au pays hôte) et le supplément au document DOC. 38 Add. 1 (Admission des observateurs) ont été distribués.

COP11 DR21 Rev. 1 *Les zones humides et le développement durable (suite)*

382. Rappelant que tous les paragraphes de ce projet de résolution sauf un ont été approuvés le 12 juillet, le **Président suppléant** accepte une proposition du **Danemark** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**), à savoir que le paragraphe 6 du projet de résolution DR21 Rev. 1 traitant de la possibilité d'établir un futur segment de haut niveau dans le cadre de Ramsar ne soit finalisé que lorsqu'une décision aura été prise concernant le projet de résolution DR1.

COP11 DR5 Rev. 1 *Initiatives régionales 2013-2015 dans le cadre de la Convention de Ramsar*

383. Le **Secrétaire général adjoint** présente le projet de résolution DR5 Rev. 1.
384. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
385. Les pays suivants interviennent : **Argentine, Australie, Canada, Chili** (s'exprimant également au nom de l'**Argentine**, du **Bésil**, de la **Colombie**, du **Costa Rica**, de **Cuba**, de l'**Équateur**, de la **Jamaïque** et de l'**Uruguay**), **Chine, Colombie, Costa Rica, France** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**), **Panama, République islamique d'Iran** et **Sénégal**.
386. La finalisation de certains paragraphes est différée en attendant les résultats des discussions informelles entre certaines des Parties mentionnées ci-dessus (voir paragraphes 446-449 pour les derniers amendements et l'adoption).

COP11 DR15 Rev. 1 *Interactions entre l'agriculture et les zones humides : la riziculture et le contrôle des ravageurs*

387. Le **Secrétaire général adjoint** présente le projet de résolution DR15 Rev. 1 et attire l'attention sur le changement proposé dans le titre pour faire référence au « contrôle des ravageurs » (plutôt qu'aux « pesticides ») ainsi qu'au texte qui reste entre crochets.

388. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
389. Les pays suivants interviennent : **Argentine, Brésil, Canada, Chine, Costa Rica, Danemark** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**), **États-Unis, Japon, Nouvelle-Zélande** et **Suisse**.
390. Les amendements présentés par les Parties sont acceptés suite au résumé du **Secrétaire général adjoint** et aux réponses qu'il donne aux questions soulevées.
391. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le projet de résolution DR15 Rev. 1, sous réserve de l'intégration des amendements acceptés durant la présente séance.
392. Avec ces amendements, le projet de résolution DR15 Rev. 1 est adopté par acclamation.

COP11 DR7 Rev. 2 *Le tourisme, les loisirs et les zones humides*

393. Le **Secrétaire général adjoint** présente le projet de résolution DR7 Rev. 2 et attire l'attention sur le changement proposé dans le titre aux fins d'insérer le mot « loisirs ». Il souligne également le texte restant entre crochets.
394. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
395. Les pays suivants interviennent : **Afrique du Sud, Canada, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Sainte-Lucie** et **Suède** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**).
396. Les amendements présentés par les Parties sont acceptés suite au résumé du **Secrétaire général adjoint** et aux réponses qu'il donne aux questions soulevées.
397. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le projet de résolution DR7 Rev. 2, sous réserve de l'intégration des amendements acceptés durant la présente séance.
398. Avec ces amendements, le projet de résolution DR7 Rev. 2 est adopté par acclamation.

COP11 DR10 Rev. 1 *Les zones humides et les questions relatives à l'énergie*

399. Le **Secrétaire général adjoint** présente le projet de résolution DR10 Rev. 1.
400. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
401. Les pays suivants interviennent : **Argentine, Canada** et **Danemark** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**).
402. Les amendements présentés par les Parties sont acceptés suite au résumé du **Secrétaire général adjoint** et aux réponses qu'il donne aux questions soulevées.
403. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le projet de résolution DR10 Rev. 1, sous réserve de l'intégration des amendements acceptés durant la présente séance.

404. Avec ces amendements, le projet de résolution DR10 Rev. 1 est adopté par acclamation.

COP11 DR11 Rev. 1 *Principes pour la planification et la gestion des zones humides urbaines et périurbaines*

405. Le **Secrétaire général adjoint** présente le projet de résolution DR11 Rev. 1 et résume les résultats des discussions informelles entre le GEST et le Chili concernant la section 3.2, Principe pratique 1, de l'annexe.

406. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.

407. Les pays suivants interviennent : **Afrique du Sud, Canada, Colombie, France** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**), **Japon** et **Nouvelle-Zélande**.

408. Les amendements présentés par les Parties sont acceptés suite au résumé du **Secrétaire général adjoint** et à sa réponse aux questions soulevées ainsi qu'à celle du **responsable du GEST** pour ce projet de résolution.

409. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le projet de résolution DR11 Rev. 1, sous réserve de l'intégration des amendements acceptés durant la présente séance.

410. Avec ces amendements, le projet de résolution DR11 Rev. 1 est adopté par acclamation.

411. L'**observateur de la Ligue des États arabes** intervient avec un projet d'amendement, mais le **Président suppléant** déclare cette demande irrecevable car les amendements présentés par les observateurs doivent être soutenus par une Partie au moins et, de toute manière, la Résolution a déjà été adoptée.

COP11 DR17 Rev. 1 *Mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour la période 2013-2015*

412. Le **Secrétaire général adjoint** présente le projet de résolution DR17 Rev. 1 et présente ses excuses pour l'omission involontaire, dans la révision Rev. 1, d'un texte soumis par le **Mexique** concernant les attributions d'eau à l'environnement et les flux environnementaux dans l'annexe 1. Ce texte sera incorporé dans la version finale.

413. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.

414. L'**Argentine**, le **Canada**, le **Chili**, le **Danemark** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**), l'**Inde**, l'**Iraq**, le **Japon**, le **Mexique** ainsi que la **Présidente du GEST** interviennent dans la discussion.

415. Les amendements présentés par les Parties sont acceptés suite au résumé du **Secrétaire général adjoint** et aux réponses qu'il donne aux questions soulevées.

416. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le projet de résolution DR17 Rev. 1, sous réserve de l'intégration des amendements acceptés durant la présente séance.

417. Avec ces amendements, le projet de résolution DR17 Rev. 1 est adopté par acclamation.

Point VII de l'ordre du jour : Admission des observateurs (suite)

418. Le **Président suppléant** invite la COP à approuver le document DOC. 38 Add. 1 *Admission des observateurs inscrits* qui énumère tous les observateurs inscrits depuis la liste contenue dans le document DOC. 38 approuvé lors de la deuxième séance plénière, l'après-midi du 8 juillet.

419. En l'absence de toute objection, le **Président suppléant** décide que le document DOC. 38 Add. 1 *Admission des observateurs inscrits* est approuvé par consensus.

Point XVIII de l'ordre du jour : Adoption des Résolutions et Recommandations (suite)

COP11 DR5 Rev. 1 *Initiatives régionales 2013-2015 dans le cadre de la Convention de Ramsar* (suite)

420. Le **Président suppléant** invite une des Parties ayant participé aux consultations informelles résultant de l'examen du projet de résolution DR5 Rev. 1, un peu plus tôt dans la journée, à faire rapport.

421. La **Colombie** fait rapport sur les résultats des discussions informelles auxquelles ont participé plusieurs Parties et présente plusieurs amendements en conséquence.

422. Suite aux discussions, et avec d'autres contributions de la **Colombie** et de la **France** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**), un consensus est trouvé sur les amendements à plusieurs paragraphes bien que des questions demeurent sur d'autres.

423. Le **Président suppléant** invite les Parties à poursuivre leurs consultations et à faire rapport avec des projets définitifs d'amendements, plus tard pendant la séance.

COP11 DR14 Rev. 2 *Les changements climatiques et les zones humides : implications pour la Convention de Ramsar sur les zones humides* (mise à jour)

424. Le **Secrétaire général adjoint** indique que le projet de résolution DR14 Rev. 2 a été posté sur le web et publié sous forme imprimée en anglais, qu'il a été posté sur le web en français et sera bientôt posté sur le web en espagnol. En outre, le Brésil a préparé son propre texte de substitution pour ce projet de résolution dont il a distribué quelques copies un peu plus tôt; cependant, ce document non officiel ne peut pas être considéré comme déposé officiellement.

COP11 DR19 Rev. 1 *Ajustements des termes de la Résolution VII.1 sur la composition, le rôle et les responsabilités du Comité permanent et la répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention*

425. Le **Secrétaire général adjoint** présente le projet de résolution DR19 Rev. 1.

426. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.

427. Les pays suivants interviennent : **Argentine** (faisant référence aux résultats de la réunion préparatoire de la COP11 pour les Amériques), **Colombie, Danemark** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**) et **Jamaïque**.
428. Il est décidé que pour la période triennale 2013-2015, chaque région Ramsar aura le droit de désigner **un** représentant suppléant des Parties contractantes au pro rata, pour **chacun** de ses membres régionaux représentés au Comité permanent. Toutefois, le nombre exact de suppléants à nommer (dans le cadre de l'attribution au pro rata) sera déterminé par chacune des régions.
429. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le projet de résolution DR19 Rev. 1, sous réserve de l'intégration des amendements acceptés durant la présente séance.
430. Le projet de résolution DR19 Rev. 1 est adopté par acclamation.
431. Conformément aux dispositions du texte amendé du projet de résolution DR19 Rev. 1 et sur invitation du **Président suppléant**, chaque région Ramsar désigne des représentants régionaux suppléants qui siégeront au Comité permanent durant la période triennale 2013-2015 comme suit :
- **Afrique** : Kenya, Mali, Namibie, République démocratique du Congo
 - **Asie** : Japon, Népal, République islamique d'Iran
 - **Europe** : République tchèque
 - **Région néotropicale** : Argentine, Costa Rica, Jamaïque
 - **Amérique du Nord** : Mexique
 - **Océanie** : Palaos
432. Sur invitation du **Président suppléant**, les personnes désignées sont nommées par consensus.

<p>COP11 DR20 Rev. 1 <i>Promouvoir l'investissement durable par le secteur public et le secteur privé pour garantir le maintien des avantages issus des zones humides pour l'homme et la nature</i></p>
--

433. Le **Secrétaire général adjoint** présente le projet de résolution DR20 Rev. 1.
434. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
435. Les pays suivants interviennent : **Australie, Brésil, Canada, Inde, Suisse** et **Turquie**.
436. La Turquie présente la déclaration suivante à verser au compte rendu :
- « La Turquie réitère sa position concernant la gestion, la mise en valeur, la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et, dans ce contexte, la délégation de la Turquie souhaite souligner que toutes les questions relatives aux cours d'eau transfrontières ne peuvent être traitées et résolues qu'entre les pays riverains concernés sans intervention d'une tierce partie. En conséquence, la délégation de la Turquie émet une réserve à propos du paragraphe 12 de la Résolution XI.20 de la COP11. »

437. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le texte du projet de résolution DR20 Rev. 1, sous réserve de l'intégration des amendements acceptés durant la présente séance et prend note de la réserve annoncée par la **Turquie**.
438. Avec ces amendements, le projet de résolution DR20 Rev. 1 est adopté par acclamation.

COP11 DR9 Rev. 1 *Cadre intégré et lignes directrices pour éviter, atténuer et compenser les pertes en zones humides*

439. Le **Secrétaire général adjoint** présente le projet de résolution DR9 Rev. 1 et rappelle, comme précédemment annoncé, qu'une version révisée de la figure 1 de ce projet de résolution a été distribuée en anglais sous la cote **DR9 Rev. 1 Add. 1**, que la figure 1 révisée est déjà intégrée dans les textes français et espagnol de DR9 Rev. 1, de sorte qu'il n'y a pas de document Add. 1 dans ces deux langues.
440. Le **Secrétaire général adjoint** résume les questions encore non résolues.
441. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
442. Les pays suivants interviennent : **Afrique du Sud, États-Unis, France** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**), **Inde, Mexique, Nouvelle-Zélande, Sénégal** et **Suisse**.
443. Les amendements présentés par les Parties sont acceptés suite au résumé du **Secrétaire général adjoint** et aux réponses qu'il donne aux questions soulevées.
444. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le texte du projet de résolution DR9 Rev. 1, sous réserve de l'intégration des amendements acceptés durant la présente séance.
445. Avec ces amendements, le projet de résolution DR9 Rev. 1 est adopté par acclamation.

COP11 DR5 Rev. 1 *Initiatives régionales 2013-2015 dans le cadre de la Convention de Ramsar (suite)*

446. Sur invitation du **Président suppléant**, la **France** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**) et le **Sénégal** font rapport sur la suite des consultations entre les Parties.
447. Les amendements présentés par les Parties sont acceptés suite au résumé du **Secrétaire général adjoint** et aux réponses qu'il donne aux questions soulevées.
448. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le texte du projet de résolution DR5 Rev. 1, sous réserve de l'intégration des amendements acceptés durant la présente séance.
449. Avec ces amendements, le projet de résolution DR5 Rev. 1 est adopté par acclamation.

COP11 DR8 Rev. 1 *Simplifier les procédures de description des Sites Ramsar au moment de leur inscription et lors de mises à jour ultérieures, DR8 Annexe 1 Fiche descriptive sur les Sites Ramsar (FDR) – révision 2012, DR8 Annexe 2 Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des*

*zones humides d'importance internationale de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)
– révision 2012*

450. Le **Secrétaire général adjoint** ainsi que le **responsable du GEST** pour cette question, **M. David Stroud**, présentent le projet de résolution DR8 Rev. 1.
451. Le **Président suppléant** donne la parole aux participants pour commentaires.
452. Les pays suivants interviennent : **Australie, Canada, Colombie, Danemark** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**), **El Salvador, Inde, Japon, Sénégal** et **Turquie**.
453. La Turquie fait la déclaration suivante à verser au compte rendu :
- « La délégation de Turquie serait heureuse de se joindre au consensus sur ce projet de résolution. Toutefois, notre adhésion au consensus ne doit pas être considérée comme un changement de position de la Turquie concernant la Résolution VII.19 de la COP7 donnée en référence dans le paragraphe 21 et le paragraphe 43 de l'annexe 2 du projet de résolution DR8. Nous maintenons notre réserve sur la Résolution susmentionnée et, par la même occasion, nous introduisons une réserve concernant le paragraphe 21 et le paragraphe 43 de l'annexe 2 du projet de résolution DR8 Rev. 1. »
454. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le texte du projet de résolution DR8 Rev. 1, sous réserve de l'intégration des amendements acceptés durant la présente séance et prend note de la réserve annoncée par la **Turquie**.
455. Avec ces amendements, le projet de résolution DR8 Rev. 1 est adopté par acclamation.

COP11 DR14 Rev. 2 *Les changements climatiques et les zones humides : implications pour la Convention de Ramsar sur les zones humides*

456. Le **Secrétaire général adjoint** présente un rapport au nom du président du groupe de contact établi sur le projet de résolution DR14 (voir le texte intégral joint en annexe 7). Il note que le groupe de contact a présenté un texte quasi consensuel sous la cote DR14 Rev. 2. Toutefois, la délégation du Brésil a ultérieurement distribué sa propre version de DR14.
457. Le **Président suppléant** confirme son intention d'ouvrir la discussion sur le projet de résolution DR14 Rev. 2, tel qu'il a été présenté par le groupe de contact. Sachant que ce texte a été convenu par un vaste groupe de Parties qui se sont réunies et ont discuté de manière approfondie, il est difficile d'imaginer que la COP puisse accepter une proposition entièrement nouvelle émanant d'une seule Partie. Il recommande au Brésil d'émettre une réserve au projet de résolution DR14 Rev. 2 s'il ne peut se joindre au consensus sur ce document.
458. Le **Brésil** confirme qu'il a distribué sa propre version de DR14 et s'excuse pour cette procédure inhabituelle qu'il a menée dans le but de partager l'opinion de la délégation du Brésil. Le Brésil décidera de la manière de procéder selon les résultats des discussions de la présente séance. Si le Brésil doit introduire une réserve, cela sera fait ultérieurement, après

- avoir entendu l'opinion des autres délégations. Le Brésil souligne son opinion sur les délibérations du groupe de contact et présente les éléments clés de sa propre version de DR14 qu'il souhaite voir intégrés dans DR14 Rev. 2, en particulier le fait de reconnaître que les questions relatives au climat sont du seul ressort de la CCNUCC.
459. Le **Président suppléant** demande si les autres Parties ont des commentaires à faire sur le projet de résolution DR14 Rev. 2.
460. La **Chine** appuie l'opinion du **Brésil** concernant la CCNUCC et propose plusieurs autres amendements.
461. Le **Président suppléant** rappelle aux Parties qu'elles ont eu tout loisir de participer aux débats prolongés du groupe de contact. Il ne souhaite pas rouvrir les négociations en ce moment de la COP et prie instamment les Parties de ne faire référence qu'aux problèmes fondamentalement importants.
462. Le **Royaume-Uni** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**) souligne qu'il n'a pas été facile de parvenir à une conclusion dans le cadre du groupe de contact et que cela a nécessité des compromis de tous côtés. Des remerciements sont dus au président du groupe de contact et au GEST pour son appui. Le **Royaume-Uni** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**) estime que le projet de résolution DR14 Rev. 2 est le meilleur résultat qu'il a été possible d'obtenir et regrette profondément que le **Brésil** ne se soit pas senti en mesure de se joindre au consensus sur cette question. Rouvrir les négociations en plénière est inacceptable et toutes les Parties, y compris le **Brésil**, sont priées de se joindre au consensus.
463. Le **Chili**, l'**Inde** et le **Venezuela** soutiennent l'opinion du Brésil concernant la suprématie de la CCNUCC.
464. La **Norvège**, la **République de Corée** et la **Suisse** soutiennent pleinement l'intervention du **Royaume-Uni** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**), tandis que l'**Islande** appuie aussi le texte du groupe de contact, c.-à-d. DR14 Rev. 2.
465. Le **Brésil** demande la possibilité de chercher à améliorer le texte de trois ou quatre paragraphes qui lui semble particulièrement alarmant et indique aussi son intention de faire une déclaration politique avant la clôture des discussions sur ce projet de résolution.
466. Le **Président suppléant** renouvelle sa demande de ne pas rouvrir les négociations.
467. La **Colombie**, appuyée par le **Chili**, ne se sent pas satisfaite des résultats du groupe de contact considérés comme définitifs. Un nombre limité de Parties a participé au groupe de contact et les pays en développement devraient avoir la possibilité de faire des commentaires. D'autres changements pourraient être intégrés.
468. Sur proposition du **Royaume-Uni** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**), le **Président suppléant** suspend la séance pour 15 minutes et invite le **Brésil**, le **Royaume-Uni** (au nom de l'UE et de la Croatie) ainsi que

d'autres Parties intéressées à se réunir de manière informelle pour déterminer s'il est possible de trouver un consensus.

469. Reprenant la séance, le **Président suppléant** invite le **Royaume-Uni** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**) à faire rapport sur les résultats des consultations informelles. Le **Royaume-Uni** indique qu'un texte consensuel possible a été trouvé et présente des amendements à trois paragraphes du projet de résolution DR14 Rev. 2.

470. Le Brésil fait la déclaration suivante à verser au compte rendu :

« Les négociations sur le projet de résolution XI.14 "*Les changements climatiques et les zones humides : implications pour la Convention de Ramsar sur les zones humides*" n'ont malheureusement pas pu produire de texte dont toutes les Parties se sentent pleinement satisfaites. Le Brésil a participé activement aux négociations et, même si nous n'estimons pas que notre point de vue soit dûment représenté dans ce texte, nous ne ferons pas obstruction à son approbation par la COP. Notre décision s'appuie sur notre sentiment de l'importance de la Convention de Ramsar et de ses travaux. Notre opinion concernant les changements climatiques et les zones humides reste intacte. Le Brésil souhaite déclarer clairement sa position selon laquelle la Résolution XI.14 ne compromet, en aucune manière, les travaux de la CCNUCC qui est le seul forum multilatéral mandaté pour traiter de questions relatives aux changements climatiques. »

471. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le projet de résolution DR14 Rev. 2, sous réserve de l'intégration des amendements acceptés durant la présente séance et prend note de la déclaration du **Brésil**.

472. Avec ces amendements, le projet de résolution DR14 Rev. 2 est adopté par acclamation.

COP11 DR1 Rev. 2 Hébergement institutionnel du Secrétariat Ramsar

473. Le **Secrétaire général adjoint** confirme que le projet de résolution DR1 Rev. 2 a émergé de la réunion, à la mi-journée, du groupe des Amis de la présidence et, compte tenu des contraintes temporelles, n'a été posté qu'en anglais sur les pages web de la COP11 bien qu'il soit accessible via les trois portails linguistiques.

474. Le **Président suppléant** invite **M. Nana Aboubakar Djalloh, Ministre délégué pour l'environnement, la protection de la nature et le développement durable, du Cameroun**, à prononcer une déclaration concernant le projet de résolution DR1 au nom du Groupe Afrique.

475. Le **Ministre Djalloh** remercie la COP pour la confiance faite aux Parties africaines en leur permettant de travailler dans le cadre du groupe des Amis de la présidence pour essayer d'élaborer un texte consensuel maintenant distribué sous la cote DR1 Rev. 2. Cette évolution décisive est due à la volonté des États de dépasser leur position initiale. Le nouveau projet comprend : le renouvellement de la confiance de la Convention dans l'UICN en tant qu'hôte du Secrétariat; une invitation à l'UICN à collaborer avec le Secrétariat Ramsar et le pays hôte du Secrétariat pour améliorer les conditions de travail du Secrétariat et de son personnel;

l'amélioration de l'influence politique des travaux de la Convention, entre autres par l'introduction d'un segment ministériel; la décision de rendre les langues de travail de la Convention plus représentatives en intégrant des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'arabe; et l'amélioration du profil international de la Convention. Le Comité permanent établira un groupe de travail chargé de soumettre à la COP12 un rapport complet et des recommandations concernant les mesures qui pourraient être prises et leurs incidences – en particulier financières. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une solution définitive; aucune résolution ne saurait proposer cela. Les questions soulevées appellent des solutions progressives, intelligentes et cohérentes exigeant patience, bonne foi et sens du compromis. La Roumanie nous a accueillis chaleureusement et cet accueil mériterait d'être récompensé par l'adoption du projet de résolution DR1 Rev. 2 par consensus; aucune organisation, quelle que soit sa taille, ne peut longtemps supporter la division sans être meurtrie. Le Ministre remercie tous les groupes régionaux et toutes les Parties qui ont contribué aux débats et termine sur ces mots, « Longue vie à la coopération internationale; longue vie à Ramsar! ».

476. Le **Président suppléant** remercie le Ministre pour sa déclaration.
477. Le texte du projet de résolution DR1 Rev. 2 est projeté sur écran, dans la salle des plénières, et mis à disposition, comme mentionné précédemment par le **Secrétaire général adjoint**, sur le site web de la Convention.
478. À la demande de la **Jamaïque**, le **Secrétaire général adjoint** guide les Parties à travers le texte du projet de résolution DR1 Rev. 2, lisant à voix haute les amendements (indiqués en jaune) introduits depuis la diffusion du projet de résolution DR1 Rev. 1.
479. Le **Président suppléant** demande s'il y a d'autres questions ou commentaires. En l'absence de telles remarques, il invite la COP à adopter le projet de résolution DR1 Rev. 2.
480. Le projet de résolution DR1 Rev. 2 est adopté par acclamation, sans autre amendement.
481. Le **Président suppléant** exprime sa satisfaction devant la conclusion atteinte après sept années de travail.
482. Le **Costa Rica** s'exprimant au nom de **Cuba**, de la **République dominicaine**, d'**El Salvador**, du **Guatemala**, du **Nicaragua**, du **Panama**, du **Paraguay** et du **Venezuela** fait la déclaration politique suivante à verser au compte rendu :

« Nos pays, conformément à leurs principes et valeurs fondamentaux, prennent au sérieux la responsabilité qu'ils ont envers les générations présentes et futures de continuer de travailler et de remplir les objectifs de la Convention de Ramsar et, à cet égard, déclarent leur appui à la proposition présentée par le Groupe Afrique et aux amendements faits par le groupe de travail comme moyen de faire progresser cette question sur la base de l'information actuellement disponible.

Toutefois, nous considérons que cette question devrait être revue à la lumière de nouvelles circonstances, en tenant compte de la mise en œuvre d'actions prévues avec l'UICN ainsi que du processus de renforcement du PNUE convenu par le Sommet des Nations Unies sur le développement durable, "Rio+20". »

COP11 DR21 *Les zones humides et le développement durable (suite)*

483. Le **Secrétaire général adjoint** suggère de supprimer le paragraphe 6 du projet de résolution DR21 Rev. 1, notant que cette question ayant été traitée avec l'adoption du projet de résolution DR1 Rev. 2, il est inutile et peut-être même source de confusion d'inclure un texte semblable dans le projet de résolution DR21 Rev. 1 qui traite d'une question assez différente.
484. Répondant à une question posée par la **Colombie**, le **Secrétaire général adjoint** confirme que l'ensemble de l'annexe est une citation directe qui ne peut donc être amendée. Le **Secrétariat** inclura une note de bas de page dans la version finale du projet de résolution DR21 Rev. 1 afin d'éclaircir ce point.
485. Le **Brésil** accepte ce point mais réitère sa position concernant l'inclusion des zones humides dans le système REDD+ à moins que la CCNUCC n'en décide ainsi.
486. Le **Président suppléant** invite la COP à adopter le projet de résolution DR21 Rev. 1.
487. Sous réserve de l'inclusion d'une note de bas de page éclaircissant le statut de l'annexe, le projet de résolution DR21 Rev. 1 est adopté par acclamation.

COP11 DR22 *Remerciements au pays hôte, la Roumanie*

488. Le **Secrétaire général adjoint** présente le projet de résolution DR22.
489. Le **Président suppléant** déclare qu'il ne donnera pas la parole aux participants pour commentaires mais qu'il se sent honoré que la COP ait apprécié les efforts déployés par la Roumanie pour faire les choses aussi bien que possible.
490. Le projet de résolution DR22 est adopté par les applaudissements nourris des participants.

Point XIX de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine Session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes

491. Le **Secrétaire général** rappelle qu'une offre d'accueil de la COP12 a été reçue de l'Uruguay et que cette offre est recevable et a été soumise au nouveau Comité permanent pour examen. Il a donc le plaisir de recommander cette offre à toutes les Parties contractantes et invite l'**Ambassadeur de l'Uruguay en Roumanie, M. Pedro Mo Amaro**, à présenter la candidature officielle de son pays.
492. L'**Ambassadeur** réitère l'engagement de l'Uruguay envers Ramsar et appelle les Parties contractantes à travailler avec son pays avant et durant la COP12 pour garantir la réussite de la Convention. L'Uruguay souhaite être associé à ceux qui ont exprimé leurs remerciements au Gouvernement et au peuple de la Roumanie pour les efforts déployés en vue d'accueillir la COP11. Il remercie aussi les Parties contractantes et le Secrétariat. L'Ambassadeur présente un bref exposé sur l'Uruguay et le lieu candidat pour la COP12, Punta del Este, à environ 130 km de la capitale, Montevideo.
493. Le **Secrétaire général** invite la COP11 à répondre à l'invitation de l'Uruguay.

494. L'offre de l'**Uruguay** d'accueillir la COP12 est acceptée chaleureusement et avec enthousiasme, par acclamation.

Point XX de l'ordre du jour : Divers

495. M. Chris Rostron, représentant le **World Wetland Network** (voir annexe 8), présente une déclaration au nom des **ONG présentes à la COP11**.
496. M. Matthew McCartney, **International Water Management Institute** (voir annexe 9) présente une déclaration au nom des cinq Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar.
497. S'exprimant au nom du **PNUE, M. Masa Nagai, Directeur adjoint par intérim, Division du droit de l'environnement et des conventions**, rappelle que durant la cérémonie d'ouverture de la COP11, il a confirmé, au nom du Directeur exécutif du PNUE, que le PNUE reste totalement solidaire de Ramsar. Maintenant que les Parties contractantes ont pris une décision concernant les dispositions institutionnelles d'hébergement du Secrétariat, le PNUE souhaite réaffirmer cet engagement. Le PNUE s'efforcera d'accroître son appui au développement durable et se réjouit de travailler en collaboration plus étroite avec Ramsar à l'avenir.
498. Le **Secrétaire général** remet à **M. Herb Raffaele** (États-Unis) un certificat faisant de lui une « personne d'importance internationale pour les zones humides » en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar et à la conservation des zones humides en général depuis de nombreuses années.

Point XXI de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la 11^e Session de la Conférence des Parties contractantes

499. Sur invitation du **Président suppléant**, le **Rapporteur** rappelle que le Projet de rapport de la COP11 jusques et y compris les séances plénières qui ont eu lieu le 12 juillet, a été distribué dans les trois langues officielles, en cinq parties, pour examen. Il assure les participants que toutes les déclarations destinées au compte rendu, en particulier les déclarations politiques soumises au Secrétariat, seraient soigneusement vérifiées d'après la langue originale de soumission du texte authentique. Il confirme également que les observations de nature éditoriale peuvent encore être soumises au Secrétariat à l'adresse de courriel (intervention@ramsar.org) qui restera ouverte. Il remercie ses collègues du Secrétariat qui ont soutenu les travaux de tous les participants à la COP en gérant les interventions reçues par courrier électronique avec une efficacité discrète.
500. Le **Secrétaire général adjoint** note qu'il est habituel que le Projet de rapport du dernier jour de la COP de Ramsar soit préparé par le Rapporteur et revu par le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint puis transmis au Président de la COP et au Président du Comité permanent pour approbation finale.
501. Le **Président suppléant** invite les participants à examiner chacune des cinq parties du Projet de rapport de la COP11 tour à tour et à faire tous commentaires, poser toutes questions ou soulever toutes préoccupations qu'ils auraient.

502. En l'absence de telles remarques, le Projet de rapport de la COP11 est adopté par consensus.

Point XXII de l'ordre du jour : Clôture de la session

503. Le **Président suppléant** invite **M. Corneliu Mugurel Cozmanciuc, Secrétaire d'État, Ministre de l'environnement et des forêts de la République de Roumanie** à présenter ses remarques de clôture au nom du pays hôte.
504. **M. Cozmanciuc** exprime sa conviction que la Convention de Ramsar est un outil extrêmement important pour la protection des zones humides et de la diversité biologique. Les solutions encouragées dans le cadre de la Convention peuvent créer des emplois durables pour les populations et contribuer à une croissance économique verte et saine. La Roumanie a démontré son propre engagement envers la conservation des zones humides en inscrivant huit Sites Ramsar avant la fin de 2011 et en annonçant à la COP12 l'inscription de quatre nouveaux sites. Huit autres Sites Ramsar potentiels ont déjà été identifiés. La nature transfrontière de nombreux sites existants et potentiels signifie qu'ils pourraient jouer un rôle important dans le développement économique régional. Il est vital de permettre à la population de profiter de la nature, de la valoriser et ainsi de la préserver pour les générations futures. La Roumanie est heureuse que l'Uruguay soit le pays d'accueil de la COP12 et a le plaisir d'offrir son appui total. En conclusion, des remerciements sont dus aux Parties et aux observateurs, au Secrétaire général, au Parlement roumain et à tous les acteurs qui ont contribué à faire de la COP11 « Lieux de vie et destinations » un succès.
505. Le **Président suppléant** confirme que la Roumanie invite les chefs de délégation et le Secrétariat à un cocktail, immédiatement après la clôture de la session.
506. Le **Secrétaire général** renouvelle ses remerciements à tous les participants à la COP11 et aux hôtes roumains, et en particulier aux volontaires qui ont aidé la COP dans la plus grande discrétion mais avec la plus grande efficacité. Il remercie aussi l'Uruguay d'inviter la COP12 et souhaite aux organisateurs uruguayens tous les succès. Des remerciements sont également dus au Comité permanent, en particulier au Président sortant du Comité permanent, M. Yoo, de la République de Corée et à la Présidente sortante du Sous-groupe sur les finances, Tiina Niikonen de Finlande ainsi qu'au nouveau Comité permanent et aux interprètes, traducteurs de la COP11, à l'équipe des négociations du Bulletin de la Terre, à MKA et à l'entreprise de gestion d'événements de Roumanie qui a organisé l'équipement technique et la logistique. Enfin, il exprime ses remerciements au Secrétariat Ramsar au nom duquel il renouvelle l'engagement à appliquer les décisions prises par la COP.
507. La **France** (s'exprimant au nom des **États membres de l'UE** présents à la COP11 et de la **Croatie**) remercie la Roumanie au nom de la région Europe et verse au compte rendu sa satisfaction pour les travaux des traducteurs et des interprètes de la COP11.
508. Suite à une brève vidéo présentant des images de la COP11, le **Président suppléant** prononce ses remarques de clôture. Il observe que, bien que ses collègues lui aient préparé un discours écrit, il ne le prononcera pas parce que tout au long de la COP il s'est senti accueilli comme un membre de la famille de Ramsar et pas « seulement » comme un

Président. Nous devons travailler ensemble à l'avenir pour atteindre les objectifs de la Convention. En terminant, il remercie tous les participants qui ont travaillé si fort pour une conclusion réussie, ainsi que le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint, le Rapporteur, le Secrétariat, les interprètes, les traducteurs et toute autre personne ayant participé, y compris, enfin, mais surtout, les bénévoles de la COP11.

509. Le **Président suppléant** prononce la clôture de la COP11 avec ces mots : « à bientôt, à Montevideo ».

Annexe 1

Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

Présenté en plénière à la 11^e Session de la Conférence des Parties contractantes, le 12 juillet 2012

1. L'article 19 du Règlement intérieur prévoit un Comité de vérification des pouvoirs composé d'une Partie de chaque région Ramsar, élu dès la première séance de chaque session ordinaire, sur proposition du Comité de la Conférence, et chargé d'examiner les pouvoirs et de soumettre son rapport à la Conférence des Parties pour approbation.
2. Conformément à l'article 19 et sur proposition du Comité permanent à sa 44^e Réunion tenue juste avant l'ouverture de la COP, la Conférence a élu les membres suivants au Comité de vérification des pouvoirs :

Pour l'Afrique : la Mauritanie (M. Sidi Mohamed Ould LEHLOU); pour l'Asie : le Japon (M. Eiji HATANO); pour l'Europe : le Danemark (M^{me} Helle LIEMANN); pour la Région néotropicale : le Guatemala (M. Erick CABRERA); pour l'Amérique du Nord : les États-Unis d'Amérique (M^{me} Rowena WATSON); pour l'Océanie : l'Australie (M^{me} Georgina USHER). M. Erick CABRERA a été nommé Président. M^{me} Claudia FENEROL du Secrétariat de la Convention a été nommée Secrétaire du Comité.

3. Le Comité s'est référé à tous les articles du Règlement intérieur pertinents et en particulier à l'article 18.
4. Le Comité s'est réuni à quatre reprises. Conformément aux conditions mentionnées plus haut, le Comité a confirmé les pouvoirs soumis par les délégués de 113 Parties contractantes, comme suit :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Iraq, Islande, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République islamique d'Iran, République kirgize, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

5. Le Comité a rencontré différentes difficultés dans ses travaux et a apprécié les efforts déployés par de nombreuses Parties contractantes concernées pour les résoudre.

6. Un petit nombre de pouvoirs soumis ne remplissaient pas les conditions énoncées dans l'article 18, et en particulier 18.1 et 18.3, et n'ont donc pas été approuvés par le Comité.
7. En outre, les questions des pouvoirs scannés et de l'utilisation de signatures électroniques au lieu de signatures originales sur les pouvoirs ont été soulevées. Comme expliqué dans les articles 18.1 et 18.4, les signatures originales sont requises et les signatures électroniques ne sont pas acceptables. L'article 18.4 en particulier indique que les pouvoirs doivent porter le nom et la fonction de la personne qui signe les pouvoirs ainsi que la signature intégrale de l'autorité compétente ou encore le sceau et les initiales de cette autorité. Les Parties sont priées d'en prendre note.
8. Fort de son expérience, le Comité recommande aux Parties de prêter rigoureusement attention aux conditions requises concernant les pouvoirs, comme indiqué dans les sections pertinentes du Règlement intérieur, bien avant la Conférence des Parties. Les Parties sont invitées à demander tout éclaircissement nécessaire au Secrétariat avant la Conférence pour s'assurer que leurs pouvoirs sont conformes aux conditions requises.
9. Les Parties sont priées de noter que les pouvoirs doivent être soumis sur les lieux où se déroule la session de la Conférence des Parties, 48 heures au plus tard après l'ouverture de la session, mais elles peuvent aussi soumettre directement leurs pouvoirs au Secrétariat avant la session de la Conférence des Parties contractantes.

Annexe 2

Rapport de la Présidente du Comité des finances et du budget de la COP11

Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

Le Comité des finances et du budget a travaillé dur pour vous proposer de bonnes recommandations sur le projet de résolution DR2 ainsi qu'un budget solide pour la prochaine période triennale. Je souhaite remercier tous les membres du Comité pour leur travail dévoué concernant ces importantes questions. Durant la semaine, nous avons tenu six réunions et accordé toute notre attention à ces questions, que ce soit pendant les réunions ou en dehors. Je vous remercie.

Il est clair que toutes les Parties ont à cœur de voir des investissements dans les zones humides et de faire ce qui est nécessaire pour mettre un terme aux pertes en zones humides et renverser la tendance. Beaucoup de Parties ont exprimé leur volonté de soutenir un budget évolutif pour la Convention. Toutefois, les Parties ont aussi fait entendre un message encore plus fort, à savoir qu'elles ne peuvent retourner dans leur capitale avec un budget administratif dépassant le niveau de 2012. Même un compromis de 1% d'augmentation a été jugé impossible.

Cela signifie que pour parvenir à l'évolution souhaitée, nous dépendrons fortement des contributions volontaires et vous tous – les Parties, le Secrétariat, le secteur privé – devraient continuer de travailler dur, de concert, pour atteindre les objectifs.

Le Comité a été prié d'examiner deux options de budget et a conclu que l'option de budget A doit être recommandée pour adoption. Il s'agit d'un budget combiné avec une partie administrative et une partie non administrative et la recommandation présentée par le Comité fixe le budget total, pour l'élément administratif, au même niveau qu'en 2012.

Nous avons entendu clairement que les Parties valorisent énormément les efforts de communication du message Ramsar et le budget comprend donc seulement un investissement modeste, pour la prochaine période triennale, dans le site web et autres technologies de communication. La gestion de l'information est également importante et il est prévu d'y faire quelque investissement également.

En cette époque difficile du point de vue financier, qui ne laisse aucune Partie indemne, il est malaisé de défendre des augmentations de salaires et de coûts relatifs au personnel. Le Comité suggère donc de geler les postes budgétaires concernant les salaires au niveau de 2012. Cependant, les Parties ne veulent pas que la capacité du Secrétariat soit réduite. Elles considèrent également important de remplir les obligations contractuelles. Des mesures telles que différer le remplacement de membres du personnel qui partent ne sont généralement pas soutenues. Ces aspects ont été pris en considération et notés dans l'annexe 1 – il se peut que les ajustements des salaires pour tenir compte de l'inflation nécessitent un recours au Fonds de réserve.

Les membres ont discuté de différents moyens d'utiliser plus efficacement les ressources. J'espère que tout cela sera utile au Secrétariat alors qu'il entre dans une nouvelle période triennale. Une réattribution officielle entre postes budgétaires n'a cependant pas été considérée possible ni utile.

Un budget administratif inchangé rendra les choses difficiles pour le nouveau Secrétaire général – et peut-être pour le nouveau Comité permanent qui gèrera le budget et toute utilisation du Fonds de réserve.

Les membres du Comité reconnaissent les efforts qui ont été déployés et qui devront se poursuivre pour s'assurer que les Parties versent leurs contributions au budget administratif.

Actuellement, trop de Parties ont encore des contributions impayées. Pour y remédier, dans son paragraphe 17, le Comité suggère que le Secrétariat et le nouveau Comité permanent étudient et appliquent des mesures en accordant une attention spéciale aux Parties dont les contributions sont impayées depuis plus de trois ans. Les temps sont durs, les mesures doivent l'être aussi!!

Comme mentionné un peu plus tôt cette semaine, et avec un peu de chance, le Fonds de réserve devrait être en état raisonnable d'ici la fin de 2012 mais le plan consistant à le reconstituer un peu plus durant la période triennale a les faveurs du Groupe. Le Comité reconnaît l'importance des réserves pour pallier des dépenses non prévues et inévitables ou des manques à gagner. Nous accueillons favorablement la possibilité de vous présenter un texte rafraîchi sur la gouvernance du Fonds de réserve et son utilisation. Comme vous l'aurez probablement relevé, nous avions une question non résolue, mardi, dans le projet de résolution DR2 Rev. 1, concernant une décision sur la réserve maximale. Ayant tenu de larges consultations ce matin, la recommandation est que la COP adopte 15% à partir de maintenant et demande au Comité permanent et au Secrétariat de collaborer afin de proposer toute autre mise à jour du plafond maximum, à la COP12.

Contributions non administratives/volontaires

Le budget non administratif énumère les activités recommandées qui se montent à plus de CHF 13 millions pour les trois prochaines années. En approuvant ce budget, nous sommes loin du compte. Des contributions volontaires, monétaires et en nature, sont requises pour financer des actions importantes du Secrétariat, au niveau régional et sur le terrain, comme les trois programmes de subventions et les Missions consultatives Ramsar, les travaux scientifiques du GEST et, naturellement, la prochaine COP. Il ne faut pas oublier à quel point il est important de financer les réunions régionales et la COP! Il y a très peu de gouvernements et d'économies qui puissent facilement financer des réunions aussi vastes.

Le nouveau Comité permanent et le nouveau Sous-groupe sur les finances doivent être chargés de superviser la réalisation positive de ces activités non administratives ambitieuses. Cela doit être également une priorité élevée pour le nouveau Secrétaire général.

Divers

Nous avons fait un ajout tardif supplémentaire au paragraphe 14, ligne 4, à savoir l'insertion des termes suivants : « , qui pour celles qui ne versent que des contributions volontaires, s'applique à titre indicatif ».

Enfin, je souhaite mentionner que le Comité a reçu, de plusieurs Parties, des demandes en vue d'envisager d'inclure des budgets pour des services linguistiques non prévus dans le Règlement intérieur actuel. Il serait peut-être bon que le Comité permanent demande au Secrétariat d'étudier certains de ces coûts mais, pour le moment, le Comité estime que pour attribuer un budget

officiel à ces questions, une décision de la COP ne serait pas utile. Certes, nous apprécions les raisons qui motivent ces demandes mais le Comité estime que ce n'est pas dans le cadre de cette résolution sur les finances que l'on peut faire progresser ces questions et note que le budget administratif déjà très serré ne peut pas assumer des activités supplémentaires.

Remarques de clôture

Je souhaite terminer en remerciant le Secrétariat et en particulier la Responsable des finances, Anna Goodwin, pour son appui précieux et son excellent travail durant la période triennale écoulée et au cours de cette COP. J'ai énormément apprécié les efforts déployés par le Secrétariat pour faciliter les travaux du Sous-groupe sur les finances tandis que je le présidais ainsi que l'engagement indéfectible démontré par le personnel du Secrétariat afin de faire de cette Convention un succès. Merci.

Annexe 3

Déclaration au nom du World Wetland Network, prononcée par Petruta Moisi, Eco Counselling Centre, Galati, Roumanie

Le secteur des ONG a énormément apprécié cette occasion d'exprimer son point de vue à la Conférence des Parties et nous avons travaillé de concert dans le cadre du World Wetland Network durant les mois écoulés pour préparer cette déclaration. Nous espérons que cette session de la COP11 de Ramsar nous aidera à progresser en tant que société civile, secteur privé et partenaires gouvernementaux pour faire une différence positive et concrète en faveur de la conservation des zones humides dans nos pays respectifs.

Nous soutenons sans réserve le principe d'utilisation rationnelle de la Convention de Ramsar mais nous continuons de constater que certaines Parties contractantes préfèrent un développement et un mode de vie non durables. Cela entraîne une perte et une dégradation irréversibles aussi bien des zones humides inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale que de celles qui ne sont pas inscrites. Si l'accent mis sur la surconsommation et le développement économique ne change pas en faveur d'une durabilité véritable, nous ne voyons pas comment la dégradation actuelle des zones humides ou de l'environnement au sens large pourra être arrêtée, et encore moins inversée. Nous exhortons les Parties contractantes à adopter l'utilisation rationnelle des zones humides, en pratique et pas seulement en principe.

Bien que le delta du Danube soit une des zones humides les mieux préservées du monde pour les espèces sauvages et la population, les groupes de la société civile sont encore extrêmement préoccupés par la dégradation et les pertes en zones humides qui se poursuivent en Roumanie et à l'échelon mondial. Avec une population mondiale qui dépasse aujourd'hui 7 milliards d'êtres humains – nous devons trouver des moyens plus durables de vivre pour protéger la nature et les zones humides, pas seulement des sites isolés.

Voici nos recommandations spécifiques à la Conférence des Parties :

1. Même en temps de crise économique, ne pas donner une plus grande importance au développement économique non durable à court terme qu'à l'investissement à plus long terme dans la protection des zones humides.
2. En ce qui concerne les dommages inévitables ou les pertes en zones humides, veiller à la mise en œuvre d'évaluations stratégiques des impacts sur l'environnement et de tous travaux de compensation AVANT tout développement ou perte en zones humides et prendre en considération les impacts sur les fonctions écologiques, la valeur pour la biodiversité et les services écosystémiques.
3. La protection des zones humides doit aller au-delà des sites inscrits pour faire participer tous les acteurs sociaux, environnementaux et économiques qui ont une influence à l'échelle du bassin versant dans son ensemble.
4. La société civile et les ONG assurent la plus grande partie de la conservation pratique des zones humides sur le terrain et travaillent en vue de soutenir l'engagement des Parties contractantes envers Ramsar. Nous offrons notre appui de tout cœur mais en retour, nous avons besoin d'appui financier et d'accès aux décideurs pour le faire du mieux possible.

5. Malgré les objectifs d'inscription de Sites Ramsar, les ONG estiment que les Parties contractantes mettent beaucoup de temps à inscrire les sites que proposent les ONG et la population locale. Les ONG sont prêtes à soutenir le processus et à aider les Parties contractantes à identifier et présenter des sites potentiels.
6. En ce qui concerne le projet de résolution DR7, le tourisme offre une occasion importante d'éducation pour ceux qui visitent les zones humides mais ces zones humides mêmes sont importantes pour les communautés locales et la nature de sorte que des choix stratégiques doivent être faits pour équilibrer les demandes. Le tourisme durable doit apporter des avantages économiques aux populations locales grâce à leur participation directe.
7. Les ONG sont préoccupées par le changement dans les dispositions d'hébergement compte tenu des perturbations et de l'utilisation des ressources à court terme ainsi que de l'augmentation à long terme de la bureaucratie. Nous ne soutiendrons de changement que s'il y a des avantages clairs pour la réalisation des objectifs de Ramsar et une meilleure participation de la société civile.
8. Tenant compte des effets des changements climatiques et de la production d'énergie sur les zones humides, nous encourageons les Parties contractantes à prendre des mesures pour améliorer les économies d'énergie et réduire la consommation.
9. Concernant le projet de résolution DR10 sur les zones humides et l'énergie, nous sommes préoccupés par les effets environnementaux, sociaux et économiques de la production d'énergie renouvelable touchant les zones humides et les moyens d'existence locaux comme la production à petite échelle d'énergie hydroélectrique. Une attention particulière doit être accordée aux effets cumulatifs de ces activités et aux évaluations au niveau du bassin versant tout entier.
10. Le projet de Résolution DR15 qui concerne l'utilisation des pesticides dans les rizières a l'air positif en apparence mais nous avons relevé différentes raisons de préoccupation en son sein. Aucune référence n'est faite aux pratiques agricoles traditionnelles et nous recommandons au GEST de publier des lignes directrices décrivant comment ces méthodes peuvent aider à réduire les dommages causés par les ravageurs par des moyens biologiques. La gestion intégrée des ravageurs actuellement suggérée implique une utilisation continue de pesticides, et pourrait inclure l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés, ce que nous ne soutenons pas.
11. Il y a une lacune du point de vue de la mise en œuvre entre les lignes directrices/rapports du GEST et les moyens pratiques d'appliquer la conservation des zones humides sur le terrain. Par exemple, dans les projets de résolutions sur la santé et l'énergie, les informations techniques pertinentes doivent être partagées de manière accessible avec ceux qui les fournissent.
12. Nous soulignons l'importance des Comités nationaux Ramsar pour la participation des acteurs et la permanence de l'appui. Nous prions instamment la Convention de Ramsar de demander fermement que les pays créent des Comités nationaux Ramsar avec la participation active d'ONG/OSC.

13. Le WWN a mené une enquête internationale ouverte pour identifier les bonnes et les mauvaises pratiques concernant les zones humides au plan international, le Wetland Globe Awards. Nous annoncerons les résultats de ce concours lors d'une activité parallèle qui aura lieu aujourd'hui à 18.15 dans la salle 3, à laquelle nous vous invitons tous.

Enfin, le secteur des ONG est un élément vital pour obtenir des changements sur le terrain, en collaboration avec les Parties contractantes et le secteur privé et nous nous réjouissons de travailler ensemble, de façon positive, afin que les résultats de la COP11 deviennent réalité.

Présents à la réunion :

Katie Beilfuss, États-Unis, Wisconsin Wetlands Association
Karen Denyer, Nouvelle-Zélande, National Wetland Trust
Louise Duff, Australie, Australian Wetlands Alliance
Lee Han-In, République de Corée, Rice Field Ecosystem Network Korea
Miyagaki Hitoshi, Japon, White Storks Committee
DungHuynh-Tien, Viet Nam, WWF
Lee In-Sik, République de Corée, Korea Wetlands NGOs Network
Park Jin-Sub, République de Corée, Eco-Horizon Institute
Jang Ji-Young, République de Corée, Eco-Horizon Institute
Lim Jum-Hyang, République de Corée, Rice Field Ecosystem Network Korea
Oshima Katsuyuki, Japon, OWS
Shimasaki Kunio, Japon, White Storks Committee
Kim Kyung-Cheol, République de Corée, Wetlands and Birds Korea
RoxanaMazilu, Roumanie, National Centre for Sustainable Development
Baboucarr Mbye, Gambie, Stay Green Foundation
Mandics Miklos Attila, Roumanie, Asociatia Valea Verde
Melissa Marin, Costa Rica,
Gwon Mi-Ock, République de Corée, Rice Field Ecosystem Network Korea
Enomoto Hisakzu, Japon, OWS
Petruta Moisi, Eco Counselling centre Galati (ECCG), Roumanie
Lengyel Peter, Roumanie, Unesco Pro-Natura
Grigore Povidron, Agua Terra Ecological Society, Roumanie
Christine Prietto, Australie
Rafaela Nicola, Brésil, Wetland System Alliance/ South America and PNP (Peace Nature and Pantanal)
Chris Rostron, WWF, Royaume-Uni
Choi Sang-Chul, République de Corée, YMCA
Lee Seung-Hwa, République de Corée, Eco-Horizon Institute
Salinas Sergio, WWF, Mexique
Yasumura Shigeki, Japon, WWF Japan
Adriana Suarez, Chili, Fundacion Kennedy
Merita Susuma, Japon, OWS
Sugenami Tamotsu, Japon, Ramsar Network Japan
Felipe Velasco, Colombie, Fundación Montecito
Kashiwagi Minoru, Japon, Ramsar Network Japan
Yamashita Hiromi, Japon, Nagoya University
Martin Frid, Suède, Consumers' Union of Japan
Kobayashi Satoshi, Japon, Kushiro Public University

Park In-Ja, République de Corée, Rice Field Ecosystem Network Korea

Park Byung-Sam, République de Corée, Korea Wetlands NGOs Network

Annexe 4

Déclaration de la République d'Argentine sous le point IX de l'ordre du jour

La délégation de l'Argentine à la 11^e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, présente ses compliments à la Conférence des Parties et se référant au contenu du Rapport national du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République d'Argentine rappelle que les îles Malouines, la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes les entourant font partie intégrante du territoire national de l'Argentine et qu'étant occupées de manière illégitime par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, font l'objet d'un différend en matière de souveraineté entre les deux pays, reconnu par les Nations Unies.

L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les Résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, dans lesquelles elle reconnaît l'existence d'un différend en matière de souveraineté entre la République d'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et demande aux deux gouvernements de reprendre les négociations afin de trouver, dès que possible, une solution juste, pacifique et durable à leur différend en matière de souveraineté.

De même, dans le cadre de l'Organisation des États américains, de l'UNASUR, du MERCOSUR et du Sommet ibéro-américain, de la CELAC, du Groupe de Rio ainsi que du G77 et la Chine, entre autres enceintes, il y a eu de nombreuses prises de position dans le même sens.

La République d'Argentine réitère les termes de sa déclaration communiquée lors de sa ratification de la Convention de Ramsar sur les zones humides – signée le 2 février 1971 – déposée le 4 mai 1992 et de sa déclaration formulée dans son document d'adhésion aux amendements des articles 6 et 7 de la Convention de Ramsar sur les zones humides – adoptés à Regina, Canada, le 28 mai 1987 – le 2 mai 2001, dans lesquelles l'Argentine rejette les prétentions britanniques d'extension territoriale, pour cet Accord, aux îles Malouines, à la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud et aux zones maritimes les environnant.

L'Argentine réitère également les termes de sa note du 24 octobre 2001, dans laquelle elle déclare rejeter l'inscription britannique, sur la Liste de Ramsar, de territoires illégalement occupés et illégalement désignés, à savoir « Sea Lion Islands » et « Bertha's Beach », du fait qu'appartenant à l'archipel des Malouines, ces sites forment partie intégrante de son territoire national. L'Argentine rejette également les références, dans le Rapport national britannique, à l'inscription d'« Aires spécialement protégées » et de « Zones écologiquement sensibles » en Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud car les deux archipels font partie intégrante du territoire national de l'Argentine.

En outre, le Gouvernement de l'Argentine rejette toute référence à des « autorités » supposées et illégitimes des Malouines, de la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud.

Compte tenu de l'existence de ce différend en matière de souveraineté reconnu au plan interne, l'Argentine demande au [Secrétariat] de la Convention de Ramsar sur les zones humides d'appliquer la Directive éditoriale des Nations Unies, ST/CS/SER.A./42 du 3 août 1999, dans

tous les documents distribués dans le cadre de cette Convention dans lesquels les îles Malouines, la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud sont mentionnées.

La République d'Argentine réaffirme ses droits souverains sur les îles Malouines, la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes les entourant.

La délégation de l'Argentine demande que la présente note soit communiquée et annexée au rapport final de la 11^e Session de la Conférence des Parties.

La délégation de l'Argentine à la 11^e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, renouvelle à la Conférence des Parties l'assurance de sa plus haute considération.

Annexe 5

Déclaration du Royaume-Uni sous le point IX de l'ordre du jour

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présente ses compliments au Secrétaire général de la Convention de Ramsar sur les zones humides et a l'honneur de faire référence à la note présentée par la République d'Argentine sous le point IX de l'ordre du jour, en séance plénière du samedi 7 juillet 2012.

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Malouines et la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes qui entourent les deux territoires et sur sa capacité d'inscrire des Sites Ramsar dans chaque territoire, en consultation avec les autorités des îles Malouines et de la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud.

Le Gouvernement britannique attache une grande importance au principe d'autodétermination tel qu'il est inscrit dans l'Article 1.2 de la Charte des Nations Unies et l'Article premier de la Convention internationale sur les droits civils et politiques. Ce principe sous-tend notre position concernant les îles Malouines. Il ne peut y avoir de négociations sur la souveraineté des îles Malouines à moins que les insulaires eux-mêmes ne le souhaitent.

Les représentants démocratiquement élus des îles Malouines ont exprimé clairement, une fois encore, leur propre point de vue devant les Nations Unies et le Comité spécial de la décolonisation, en 2012. Ils ont demandé au Comité de reconnaître que, comme tout autre peuple, ils peuvent exercer leur droit à l'autodétermination. Ils ont rappelé les faits historiques, à savoir que les îles Malouines ne comptaient pas de population autochtone et qu'aucune population civile n'a été expulsée avant qu'eux-mêmes ne s'installent sur les îles il y a plus de huit générations. Ils ont confirmé qu'ils ont été et sont le seul peuple des îles Malouines et qu'ils ne souhaitent pas de changement de statut pour les îles.

En outre, le Royaume-Uni souhaite indiquer clairement que les Résolutions des Nations Unies mentionnées par l'Argentine ne reconnaissent pas, comme suggéré, de différend en matière de souveraineté concernant la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud. La Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud constitue un territoire d'outre-mer britannique distinct que les Nations Unies ne considèrent pas comme dépendant des îles Malouines. Il n'y a pas de population permanente et, en conséquence, aucun peuple pouvant exercer son droit à l'autodétermination, et il ne s'agit pas d'un territoire répertorié par le Comité spécial de la décolonisation des Nations Unies. Le Royaume-Uni rejette cette prétention et toutes prétentions ou références suggérant que la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud puisse être considérée par les Nations Unies comme faisant partie des îles Malouines.

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes qui l'entourent. À cet égard, le Royaume-Uni n'a aucun doute sur sa capacité de gérer ses zones maritimes. En outre, il reste pleinement engagé envers les principes et objectifs de la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique – CCAMLR. Le Royaume-Uni peut promulguer toutes mesures nationales qu'il juge appropriées dans les eaux de la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud, un point qui a été confirmé dans la déclaration du Président de la Conférence sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, le 19 mai 1980. Le Royaume-Uni a l'intention de garantir la mise en œuvre des plus hautes normes de gestion des pêches ainsi que la protection

marine spatiale et temporelle appropriée dans les eaux relevant de sa juridiction – grâce à l’octroi de licences et à des inspections mais aussi à travers la mise en œuvre de la législation et de mesures de gestion rigoureuses conformes aux dispositions de la CCAMLR et renforçant ces dispositions. À cet égard, l’Aire marine protégée à utilisation durable désignée par le Gouvernement de la Géorgie du Sud-et-les îles Sandwich du Sud le 27 février 2012 s’appuie sur les mesures de gestion déjà en vigueur pour renforcer encore la gestion durable et environnementale des îles et contribuer à l’engagement plus général du Royaume-Uni envers la conservation de l’océan Austral dans son rôle leader au sein de la CCAMLR. L’Aire marine protégée, couvrant plus d’un million de kilomètres carrés de la zone maritime du territoire, est une des plus grandes zones océaniques du monde durablement gérées.

Nous notons en outre que la Directive éditoriale de l’ONU ST/CS/SER.A/42 s’applique aux mentions des îles Malouines dans les documents et publications émanant du Secrétariat de l’ONU et ne s’applique pas à d’autres organes et organisations.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord demande que le Secrétariat de la Convention de Ramsar intègre cette note au rapport officiel de la 11^e Session de la Conférence des Parties et souhaite saisir cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de la Convention de Ramsar l’assurance de sa plus haute considération.

Londres, 9 juillet 2012

Annexe 6

Déclaration de l'Australie concernant le bassin Murray-Darling

Nous souhaitons apporter un commentaire concernant le processus de la réforme de l'eau dans le bassin Murray-Darling.

Comme vous le savez peut-être, la Loi sur l'eau de 2007 est le mécanisme législatif qui permet au Gouvernement de l'Australie, en collaboration avec les États du bassin Murray-Darling, de gérer les ressources d'eau du bassin Murray-Darling dans l'intérêt national et de donner effet aux accords internationaux pertinents, y compris la Convention de Ramsar.

La Loi a créé l'Autorité du bassin Murray-Darling, chargée de préparer un plan stratégique garantissant l'utilisation durable des ressources d'eau du bassin Murray-Darling. Le plan stratégique vise à protéger et restaurer les écosystèmes, les habitats naturels et les espèces qui dépendent des ressources d'eau du bassin Murray-Darling.

La Loi établit les objectifs du plan, notamment :

- donner effet à des accords internationaux, y compris la Convention de Ramsar;
- établir des limites durables pour l'exploitation des ressources d'eau de surface et souterraines du bassin;
- promouvoir l'utilisation rationnelle de toutes les ressources d'eau du bassin Murray-Darling; et
- la conservation des zones humides inscrites sur la Liste de Ramsar.

Un projet de plan stratégique, dénommé projet de Plan du bassin, a été publié le 28 novembre 2011. L'Autorité a entrepris des consultations publiques sur le projet de Plan du bassin et examiné toutes les propositions reçues pour communiquer un projet révisé aux gouvernements.

La Loi sur l'eau exige que le Plan du bassin tienne compte des meilleures connaissances scientifiques et analyses socio-économiques disponibles. Dans ce but, l'Autorité a récemment publié une étude sur les points scientifiques qui sous-tendent le projet de Plan du bassin et un rapport qui rassemble les travaux socio-économiques examinés par l'Autorité.

Conformément à l'Objectif 1 du Plan stratégique actuel de la Convention de Ramsar, le Gouvernement de l'Australie estime que les communautés locales doivent participer à la gestion des réseaux hydrographiques de leur région. Il s'agit d'agir au niveau local pour aider la population locale à trouver des solutions locales en vue de réaliser les objectifs du Plan du bassin.

Une partie de l'eau actuellement utilisée pour les populations humaines du bassin Murray-Darling est récupérée et redirigée vers l'environnement pour restaurer son bon état et soutenir son avenir durable pour ses industries. Des progrès considérables ont déjà été faits dans les objectifs de récupération qui seront fixés dans le Plan du bassin final.

Par exemple, le Gouvernement australien apporte 4,8 milliards de dollars aux projets d'infrastructure et de gestion de l'eau du bassin Murray-Darling. Ces projets sont bénéfiques à

l'économie car ils améliorent l'efficacité de l'irrigation et la santé de nos cours d'eau et de nos zones humides en redirigeant l'eau vers l'environnement et en assurant l'utilisation durable de l'eau dans l'intérêt des communautés.

Le Gouvernement de l'Australie est déterminé à préparer le Plan final du bassin Murray-Darling en 2012.

Le résultat recherché par l'Objectif 1 du Plan stratégique est l'utilisation durable de toutes les zones humides, notamment par une gestion plus participative des zones humides, et des décisions de conservation prises en ayant conscience de l'importance des services écosystémiques fournis par les zones humides. Les possibilités de participation locale ont été intégrées dans l'élaboration du Plan du bassin afin de garantir que les communautés aient la possibilité de s'exprimer sur l'évolution du développement et son application, y compris la gestion des eaux pour l'environnement. Le Gouvernement australien reconnaît qu'il y a des difficultés de transition vers un avenir où l'eau sera plus rare et s'efforce, avec les communautés et les industries, de déterminer les impacts et les solutions.

Annexe 7

Rapport du président du groupe de contact sur le projet de résolution DR14 (changements climatiques)

Dès sa création, le groupe de contact a commencé par intégrer dans le texte Rev. 1 toutes les préoccupations issues du texte original du projet de résolution et soulevées par les Parties contractantes en plénière, soumises au Secrétariat ou présentées au groupe de contact. Les commentaires des Parties contractantes qui n'ont pas eu l'occasion d'intervenir en plénière mais ont signalé leur intention de le faire ont également été pris en considération. Lorsqu'il y avait des perspectives conflictuelles, le groupe de contact a intégré un changement convenu au texte original après avoir discuté les différentes perspectives. La version Rev. 1 a donc été publiée et toutes les Parties contractantes ont une fois encore été invitées, en plénière, à assister au groupe de contact dans l'espoir que toute Partie ayant le sentiment que son opinion n'était pas reflétée dans le projet de résolution se joindrait au groupe de contact. Plusieurs Parties contractantes se sont jointes au groupe de contact à cette étape.

Après la préparation de la version Rev. 1 et tandis que chaque Partie attendait des réactions officielles de son pays à ce texte, le groupe de contact a commencé le difficile travail des négociations d'un projet de résolution reflétant les intérêts manifestés par toutes les Parties contractantes. Chaque paragraphe a été revu et un texte consensuel a commencé à émerger qui variait considérablement de la version Rev. 1. Simultanément, les Parties ont commencé à recevoir des informations de leurs gouvernements sur le texte de Rev. 1. Les Parties ont travaillé en vue d'intégrer ces informations dans le texte consensuel. Toutefois, il est rapidement devenu clair que la distance croissait entre les intérêts du Brésil et le texte consensuel en train d'émerger. Néanmoins, le groupe de contact, y compris le Brésil, a essayé de trouver un terrain d'entente entre les intérêts du Brésil et le texte consensuel devenu Rev. 2.

La nuit dernière, une proposition a été présentée au groupe de contact par le Brésil qui manifestait ses préoccupations. Le groupe de contact a simplement décidé qu'il n'y avait pas assez de temps, compte tenu de la nature et de la quantité de changements requis par le Brésil pour traiter chacun des changements voulus par le Brésil et présenter la version Rev. 2 à la fin de la journée de plénière. En conséquence, le groupe de contact a décidé de poursuivre ses travaux sans le Brésil pour parvenir à la version Rev. 2 que tous les autres membres du groupe de contact pouvaient accepter. Lorsque la version Rev. 2 a été finalisée, le texte a été envoyé au Brésil pour lui donner l'occasion de communiquer sa proposition pour Rev. 2. Le Brésil mettra cette proposition à la disposition de toute personne qui souhaiterait l'examiner.

Annexe 8

Déclaration de clôture au nom des ONG présentes à la COP11

Les membres de World Wetland Network représentant les ONG de toutes les régions remercient le Président de leur donner l'occasion de prononcer cette déclaration de clôture.

Nous avons conscience que la décision difficile concernant les dispositions d'hébergement de la Convention de Ramsar a causé de graves retards dans la procédure de la COP11 et nous respectons le processus de consensus utilisé par Ramsar. Toutefois, nous souhaitons exprimer nos regrets que le Secrétariat ait remédié partiellement à ces retards en empêchant certains observateurs d'intervenir. Cela n'a pas seulement réduit notre capacité de prendre part aux discussions mais a également envoyé un signal très négatif quant à la participation de la communauté des ONG dans son ensemble.

La Convention de Ramsar est née d'un engagement profond de la société civile envers l'utilisation rationnelle des zones humides et la conservation des oiseaux migrateurs. Elle a été portée, depuis 40 ans, par les efforts participatifs et de coopération entre les gouvernements et les ONG.

Les membres des ONG sont des citoyens locaux qui appliquent activement la Convention de Ramsar sur le terrain, dans les zones humides du monde entier. Nous jouons un rôle vital dans l'exécution, au plan local, de la conservation des zones humides. Les discussions sans la participation des ONG sont des discussions qui ne tiennent pas compte des zones humides réelles elles-mêmes ni des connaissances locales et de ceux qui travaillent *in situ*.

Les ONG défendent les zones humides, notifient les Parties contractantes de leur dégradation et notifient le Secrétariat Ramsar lorsque les gouvernements ne le font pas. Le Secrétariat a noté sa préoccupation devant le fait que les Parties contractantes font preuve de lenteur pour signaler les changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar.

Nous demandons respectueusement que les processus et mécanismes d'intervention soient examinés afin que les contributions des ONG ne soient pas négligées lors de futures COP. Nous apprécions l'engagement de longue date du Secrétariat Ramsar envers les principes de participation et de coopération et nous avons la conviction que cet esprit restera vivant.

Nous avons déjà commencé à planifier nos travaux pour la COP12, afin de faire participer les réseaux d'ONG et de soutenir leur participation positive au processus et nous espérons qu'il y aura plus d'occasions pour que les ONG locales et le public en général participent à de futures COP. Nous nous réjouissons d'une coopération positive avec Ramsar dans les trois prochaines années et bien au-delà.

World Wetland Network

Annexe 9

Déclaration de clôture prononcée par l'International Water Management Institute au nom des cinq Organisations internationales partenaires (OIP)

Au nom des cinq OIP, l'International Water Management Institute remercie le Comité de la Conférence de suivre la tradition établie à la COP10 en invitant les OIP à prononcer une déclaration de clôture.

Les OIP félicitent la Roumanie pour les excellentes dispositions prises pour la COP11. Ce bâtiment époustouflant, l'hospitalité extraordinaire et l'organisation impeccable de la Conférence ont grandement été appréciés par tous. Nous vous remercions sincèrement.

Nous remercions aussi le Secrétariat Ramsar et les merveilleux volontaires pour leur dévouement et l'énergie dont ils ont fait preuve tout au long du processus de la COP et pour avoir permis la participation à la COP11 du plus grand nombre possible de délégués de Parties contractantes, en particulier de pays en développement.

Nous sommes heureux que si près de Rio+20, les Parties aient réitéré leur appui au rôle central que joue la Convention de Ramsar pour l'élaboration de solutions aux problèmes environnementaux et sa contribution au développement durable. À notre avis, la responsabilité de la Convention de Ramsar de continuer de défendre la nécessité de soutenir et de restaurer les zones humides comme contribution à la solution aux grands problèmes mondiaux, y compris la sécurité de l'eau, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté et les changements climatiques, ne fait que grandir.

Les OIP sont déçues que les observateurs n'aient pu intervenir dans certains débats en plénière sur des projets de résolutions durant cette COP. Certes, nous savons qu'il faut faire avancer le déroulement de la COP mais nous ne pensons pas que museler les observateurs soit une façon constructive ou efficace de résoudre des problèmes de calendrier serré. Cela semble aussi incohérent du point de vue de l'objectif professé de construction de synergies entre tous ceux qui soutiennent la conservation mondiale des zones humides. Nous sommes convaincus que les COP futures reviendront à l'approche plus ouverte, caractéristique de Ramsar par le passé et qui, à notre avis, a été bénéfique à la Convention.

La décision de geler le budget de la Convention est extrêmement préoccupante pour les OIP. Nous craignons que les contraintes budgétaires ne limitent considérablement les activités de la Convention ; elles semblent d'ailleurs aller à l'encontre de la demande d'amélioration du profil de la Convention formulée par les Parties. Nous en profitons pour appeler toutes les Parties à envisager d'augmenter leurs efforts en matière de contributions volontaires – compte tenu, en particulier, des éléments critiques qui sont inclus dans le budget non administratif tels que le Fonds de petites subventions, les Missions consultatives et le redéploiement du Service d'information sur les Sites Ramsar. Avec ce budget administratif limité, les travaux du Coordonnateur pour les partenariats de la Convention sont encore plus importants que jamais.

Les OIP souhaitent aussi exhorter les Parties contractantes à contacter mieux et plus vite différents secteurs et ministères pour améliorer l'efficacité de leurs travaux, mieux sauvegarder l'état écologique du patrimoine aquatique mondial et parvenir à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides. Les synergies entre les Accords multilatéraux sur l'environnement doivent

être renforcées de toute urgence pour traiter avec une plus grande efficacité les menaces mondiales qui pèsent sur les zones humides telles que les changements climatiques, les industries extractives, la croissance démographique mondiale, etc.

Les OIP se félicitent des travaux exceptionnels du GEST, reflétés dans la grande qualité des orientations et informations techniques fournies à cette COP. Ces travaux sont fondamentaux pour la Convention et nous exprimons notre satisfaction à tous les membres du GEST qui ont contribué durant la période triennale écoulée, en rendant un hommage spécial à la Présidente du GEST pour son travail bénévole extraordinaire.

Dans les travaux du GEST, nous souhaitons souligner l'adoption de la nouvelle Fiche d'information sur les Sites Ramsar, dans la Résolution XI.8, en tant qu'étape majeure pour actualiser l'approche de Ramsar en matière de collecte et de gestion des données. Nous estimons que cette décision améliorera considérablement le suivi et l'évaluation de l'état des zones humides d'importance internationale ainsi que la précision et l'accessibilité attendues pour ces informations importantes.

Les OIP se réjouissent aussi de la Résolution XI.16, l'étude de la science apportée à la Convention. Traduire les connaissances et les avis scientifiques et techniques de manière efficace, sur le terrain, reste une gageure et nous avons grand espoir que cette étude aide à progresser dans ce sens. À notre avis, il est crucial que l'étude fasse participer étroitement tous ceux qui sont concernés par la mise en œuvre au niveau national – y compris les correspondants d'autres conventions relatives à la diversité biologique – sur le terrain. En tant que partenaires de la Convention, ayant une orientation résolument pratique, les OIP contribuent déjà considérablement à la traduction de la science en action et sont prêtes à soutenir le processus de révision proposé. Nous nous réjouissons de savoir comment nous pourrions contribuer encore. Nous espérons aussi que cette étude ne sera pas financée sur un budget du GEST déjà limité.

Les OIP notent qu'il s'agit de la dernière COP du présent Secrétaire général. Nous exprimons notre profonde gratitude à Anada Tiéga, pour son respect et son appréciation constants de la contribution des ONG aux objectifs de la Convention depuis cinq ans. Nous souhaitons vivement que le prochain Secrétaire général soit ouvert, transparent et qu'il encourage une coopération et des partenariats larges avec tous les secteurs.

Enfin, les OIP restent profondément préoccupées par la dégradation continue des Sites Ramsar et des zones humides en général. Les sites présentés comme menacés au début de cette conférence, comme la baie de Panama, dans les Amériques, les Virunga en Afrique et bien d'autres, sont encore menacés aujourd'hui. Des résolutions ne suffisent pas à elles seules pour protéger les zones humides. Il est essentiel que les Parties contractantes garantissent que ces résolutions soient traduites de toute urgence et de façon efficace en mesures pratiques sur le terrain. Les OIP sont prêtes à aider à cet égard et se réjouissent de collaborer étroitement avec les Autorités administratives Ramsar, le Comité permanent et le Secrétariat dans les années à venir.

Annexe 10

Témoignage du Secrétaire général, Anada Tiéga, reconnaissant M. Herbert Raffaele comme une « personne d'importance internationale pour les zones humides »

Il y a beaucoup de choses à dire sur Herb Raffaele et ses 35 ans d'expérience dans le domaine de la conservation internationale. Herb était directeur de la planification de la faune sauvage pour Porto Rico. Il a reçu la médaille Alexander F. Skutch pour Excellence en ornithologie néotropicale.

Herb est un des principaux contributeurs de l'ornithologie néotropicale dans les Caraïbes et l'auteur de nombreuses publications telles qu'un guide sur les oiseaux de Porto Rico et des îles Vierges, le guide des oiseaux des Antilles et *Birds, beasts and bureaucrats: A naturalist on a Caribbean island*. Il travaille actuellement à un nouvel ouvrage sur les valeurs environnementales.

Herb est actuellement Chef de la Division de conservation internationale de l'U.S. Fish and Wildlife Service. Il supervise le Programme Wildlife Without Borders qui contribue chaque année à hauteur de 15 à 20 millions de dollars à des projets de conservation internationaux dans le monde entier mettant l'accent sur le développement des ressources humaines locales et les problèmes fondamentaux qui menacent la faune et la flore de la planète dans le cadre de programmes mondiaux, régionaux et concernant des espèces.

Herb a également apporté des contributions importantes à la mise en œuvre et à la consolidation des activités et programmes de la Convention de Ramsar sur les zones humides en appuyant les Initiatives régionales et la création du programme de stagiaires au Secrétariat Ramsar en 1977. Il a aussi été le fer de lance de l'établissement du Fonds Wetland for the Future en appui à la mise en œuvre de la Convention en Amérique latine et dans les Caraïbes et a soutenu l'élaboration de programmes Ramsar et du Secrétariat Ramsar dans d'autres régions.

On pourrait continuer à l'infini de parler de ses nombreuses activités en vue de renforcer la conservation des zones humides. Herb a toujours été engagé et reste engagé de sorte qu'aujourd'hui, à la 11^e Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides, nous voulons reconnaître son excellence et ses contributions exceptionnelles à la Convention de Ramsar et à la conservation des zones humides du monde entier.